

**PROGRAMME OPERATIONNEL DE
COOPERATION TERRITORIALE**

**(Interreg V-A) Espagne-Portugal
(Madère-Açores-Canaries [MAC]) 2014-2020**

CCI 2014TC16RFCB007



Version 1.3

Table des matières

1. SECTION 1: STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	2
1.1. Stratégie de la contribution du programme operationnel a la stratégie de l'union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale	2
1.2. Justification de la dotation financière	20
2. SECTION 2: AXES PRIORITAIRES	25
2.1. Section 2.A. Description des Axes Prioritaires à l'exclusion de l'Assistance Technique	25
2.1.1. <i>Axe Prioritaire 1: Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation</i>	<i>25</i>
2.1.2. <i>Axe Prioritaire 2: Améliorer la compétitivité des entreprises</i>	<i>43</i>
2.1.3. <i>Axe Prioritaire 3: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques</i>	<i>52</i>
2.1.4. <i>Axe Prioritaire 4: Conserver et Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources.....</i>	<i>61</i>
2.1.5. <i>Axe Prioritaire 5: Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique</i>	<i>75</i>
2.2. Section 2.B. Description des axes prioritaires relatifs a l'assistance technique.....	84
2.2.1. <i>Axe Prioritaire 6: Assistance Technique Transfrontalière</i>	<i>84</i>
2.2.2. <i>Axe Prioritaire 7: Assistance Technique Transnationale.....</i>	<i>847</i>
3. SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT	92
3.1. Crédit financier du FEDER.....	92
3.2. Crédit financier total du FEDER et cofinancement national.....	92
3.3. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique	94
4. SECTION 4. APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	96
4.1. Développement Local Participatif	97
4.2. Développement Urbain Durable	97

4.3.	Investissement Territorial Intégré (ITI).....	97
4.4.	Contribution des interventions planifiées dans les stratégies macrorégionales et de bassins maritimes	97
5.	SECTION 5. DISPOSITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE	100
5.1.	Autorités et organismes pertinents.....	100
5.2.	Procédure d'établissement du secrétariat conjoint.....	101
5.3.	Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle	101
5.4.	Répartition des responsabilités entre les Etats membres participants en cas de corrections financières imposées par l'Autorité de Gestion ou la Commission	113
5.5.	Utilisation de l'euro	114
5.6.	Participation des partenaires	115
6.	SECTION 6. COORDINATION	118
7.	SECTION 7. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BENEFICIAIRES	122
8.	SECTION 8. PRINCIPES HORIZONTAUX	124
8.1.	Développement Durable	124
8.2.	Egalité des Chances et Non-discrimination	126
8.3.	Egalité entre hommes et femmes	127
9.	SECTION 9. ELEMENTS INDEPENDANTS.....	129
9.1.	Grands projets qui seront exécutés durant la période de programmation.....	129
9.2.	Cadre de rendement du programme de coopération.....	129
9.3.	Partenaires participant à l'élaboration du programme de coopération.....	130
9.4.	Conditions d'exécution du programme qui régissent la gestion financière, la programmation, le suivi, l'évaluation et le contrôle de la participation des pays tiers à des programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution en ressources de l'IEV et de l'IAP.....	131
10.	ANNEXE.....	132

10.1. Projet de rapport de l'évaluation ex ante, avec un résumé	132
10.2. Confirmation de la conformité avec le contenu du programme de coopération	132
10.3. Carte de la zone couverte par le programme de coopération	132
10.4. Résumé du programme de coopération pour le citoyen	133

CCI	2014TC16RFCB007
Titre	(Interreg V-A) Espagne-Portugal (Madère-Açores-Canaries [MAC]) 2014-2020
Version	3
Première année	2014
Dernière année	2020
Eligible à compter du	01/01/2014
Eligible jusqu'au	31/12/2023
Numéro de la décision de la Commission Européenne	
Date de la décision de la Commission Européenne	
Numéro de la décision de modification de l'Etat membre	
Date de la décision de modification de l'Etat membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'Etat membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	Coopération Transfrontalière: (ES703) El Hierro, (ES704) Fuerteventura, (ES705) Gran Canaria, (ES706) La Gomera, (ES707) La Palma, (ES708) Lanzarote, (ES709) Tenerife, (PT200) Região Autónoma dos Açores, (PT300) Região Autónoma de Madeira, (CP) Cap-Vert, (MR) Mauritanie et (SN) Sénégal. Coopération transnationale: (ES70) Canaries, (PT20) Região Autónoma dos Açores, (PT30) Região Autónoma de Madeira, (CP) Cap-Vert, (MR) Mauritanie et (SN) Sénégal.

1. SECTION 1: STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1. STRATEGIE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

a) *Description de la stratégie du Programme de Coopération pour contribuer au développement de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale*

L'Espace de Coopération Madère-Açores-Canaries (MAC) est constitué de trois archipels appartenant au Portugal et à l'Espagne et désignés comme des Régions Ultrapériphériques. L'insularité a subordonné historiquement le développement économique, social et culturel de ces territoires en augmentant leur dépendance avec l'extérieur et en rendant leur développement difficile en raison des inconvénients que représentent la fragmentation et l'isolement de leur territoire. En outre, vient s'y ajouter l'éloignement du reste de l'espace économique dont ces territoires font partie, ce qui entraîne des besoins différenciés.

Dans le but d'élargir l'espace naturel d'influence socio-économique et culturelle et les possibilités de coopération des îles macaronésiennes avec des Pays Tiers géographiquement proches, le Cap Vert, le Sénégal et la Mauritanie ont été invités à intégrer l'espace de coopération. Ainsi, le cadre territorial du nouveau Programme s'étend également à ces territoires car ils ont accepté de faire partie du programme

Il convient également de souligner l'importance que revêt pour cette espace de coopération la consolidation des liens économiques, sociaux et culturels des régions MAC avec les territoires voisins d'Amérique avec lesquels elles conservent une étroite relation au travers de liens sociaux (phénomènes migratoires), historiques, culturels et économiques. De la sorte, on poursuit l'approche développée durant les périodes de programmation d'INTERREG MAC 2000-2006 et 2007-2013.

Par ailleurs, afin d'optimiser les avantages dérivés d'une approche intégrée en matière de coopération territoriale, le Programme MAC regroupe les deux objectifs d'**intervention transnationale et transfrontalière**, conformément aux dispositions établies dans l'article 3.7 du *Règlement (UE) N°1299/2013*. Cela favorise le renforcement d'un degré plus élevé

d'intégration territoriale dans cet espace, tant au moyen de mesures destinées à relever des défis communs identifiés conjointement dans l'espace de coopération (propres à l'aspect transfrontalier maritime) que d'actions à caractère transnational tendant à renforcer un modèle de développement économique durable au travers de la coopération.

Cette formule offre à son tour des possibilités accrues aux institutions, entités et acteurs socio-économiques locaux opérant sur le territoire pour la création de nouveaux scénarios de coopération dans divers domaines qui conduiront à une amélioration des facteurs de compétitivité régionale. En outre, d'un point de vue opérationnel, la gestion d'un seul programme constitue une solution appropriée en termes de simplification administrative et d'efficacité dans l'utilisation du soutien FEDER apporté.

La définition de la stratégie de coopération territoriale qui doit guider l'application du Programme de Coopération au cours de la période 2014-2020 dans l'espace Madère-Açores-Canaries a répondu à un processus mis en œuvre conformément aux caractéristiques suivantes:

- + Elle s'est basée sur l'analyse de la situation de l'espace de coopération, en particulier sur la prise en considération des principaux besoins décelés dans le diagnostic.
- + Elle a pris en compte les facteurs stratégiques les plus importants qui ont une incidence sur l'espace de coopération.
- + Elle a été conduite en étroite collaboration avec les responsables de l'Evaluation ex ante.
- + Elle s'est basée sur l'application du principe d'association et de gouvernance multi-niveaux.

On a ainsi poursuivi la définition d'une stratégie qui apporte une réponse aux faiblesses qui entravent le progrès économique et social de l'Espace de Coopération, qui soit cohérente avec le cadre d'intervention politique de l'UE et qui jouisse d'un large consensus pour impliquer les différents acteurs sociaux et institutions dans son développement.

Les résultats de ce processus sont résumés dans les considérations suivantes:

- + L'analyse du contexte de la zone de coopération a mis en évidence diverses faiblesses partagées par les îles macaronésiennes, ainsi que par les pays tiers, dans son tissu productif, son système régional d'innovation et son marché du travail, lesquelles affectent ce dernier de manière négative dans la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, sa situation démographique et territoriale, de

même que les risques et problématiques à caractère environnemental, traduisent certaines faiblesses. On résume ci-après les principaux résultats du diagnostic réalisé, lequel apporte une vision commune qui regroupe la perspective des trois régions européennes et des Pays Tiers qui viennent compléter l'espace de coopération du Programme.

En premier lieu, la **densité de population** dans les trois archipels est inégale. Tandis qu'aux Canaries et à Madère la densité de population moyenne est très élevée, avec respectivement 279,6 hab./km² et 317,7 hab./km²; Les Açores et le Cap Vert présentent une densité moindre, avec respectivement 106,6 et 123,8 hab./km²; le Sénégal et la Mauritanie se situent quant à eux à des niveaux très éloignés de ces valeurs (73,4 et 3,8 hab./km²). En dépit de cette densité de population élevée, l'isolement rend difficile l'activité économique. Ainsi, les trois archipels comptent un revenu inférieur à la moyenne communautaire. Une situation qui s'aggrave considérablement dans le cas des pays tiers où, selon les données fournies par la Banque Mondiale, le niveau de PIB par habitant oscille entre 3 767,12 dollars au Cap-Vert et 1 046,59 dollars au Sénégal.

On observe dans ces trois régions européennes un progrès similaire à celui du pays d'appartenance, ce qui montre que les conditions spéciales au niveau fiscal de ces territoires sont indispensables pour que leur croissance ne fasse pas diminuer leur revenu par comparaison avec le reste du pays.

La crise économique s'est fait sentir de manière généralisée dans l'ensemble de l'espace de coopération territoriale, bien qu'avec une intensité différente dans les diverses régions et territoires d'Espagne et du Portugal, deux des pays de l'UE-27 qui ont le plus souffert de ses conséquences. En ce qui concerne le Cap-Vert, la Mauritanie et le Sénégal, la tendance de croissance positive au cours des années précédentes s'est vue clairement affectée, on a ainsi observé une plus forte oscillation dans l'évolution du PIB par habitant aux cours des années comprises entre 2008 et 2013.

En ce sens, un facteur déterminant de la compétitivité d'une économie est la productivité du travail. Cependant, les rythmes de croissance de la productivité n'ont pas permis d'éliminer le différentiel avec la moyenne communautaire, en dépit des progrès moindres qu'a connus l'UE après le début de la crise en 2008. L'augmentation de la productivité observée dans l'Espace de Coopération, et plus particulièrement aux Canaries, obéit en grande partie au **comportement négatif du marché du travail** et pas tant à l'augmentation du niveau de progrès technologique ou à l'amélioration des qualifications du capital humain. Cela souligne la nécessité de soutenir davantage la compétitivité régionale sur les facteurs clés de développement (innovation, formation, entrepreneuriat, entre autres) qui contribueront à la réalisation de l'objectif de "croissance intelligente" de la stratégie Europe 2020.

Ce besoin s'avère, par ailleurs, particulièrement patent dans les pays africains où les niveaux de R&D tendent à demeurer marginaux. Dans ce contexte, on soulignera néanmoins le cas du Cap-Vert dont la vigueur du secteur privé de R&D se traduit par un chiffre des exportations de produits de haute technologie qui a maintenu des niveaux remarquables pour une petite économie comme celle du Cap-Vert. En outre, on mentionnera l'industrie photovoltaïque parmi les secteurs les plus innovants.

Pour sa part, le **tissu entrepreneurial** de l'Espace de Coopération est dominé par des micro-entreprises (95,7% des entreprises ont moins de 10 salariés) tandis que les moyennes entreprises (entre 50 et 249 salariés) et les grandes entreprises (250 ou plus) représentent seulement 0,52% et 0,087% du total, des chiffres bien inférieurs aux moyennes nationales et à la moyenne européenne. Cette structure entrepreneuriale, où la présence d'entreprises de plus grande taille est quasi résiduelle, entrave la création d'un effet moteur agissant comme un levier sur l'ensemble de l'économie.

Dans la mesure où les indépendants et les micro, petites et moyennes entreprises ont des difficultés accrues à accéder à des sources de financement, réaliser des investissements productifs, développer une culture d'innovation et s'internationaliser, il n'est pas surprenant que les trois régions aient des économies peu ouvertes vers l'extérieur et connaissent des déséquilibres dans leurs balances courantes. Par ailleurs, les secteurs exportateurs sont principalement concentrés dans les activités agricoles et de pêche. Cependant, dans les secteurs de haute technologie, Madère présente un pourcentage d'exportations très supérieur (au-dessus de 10%) aux Canaries, aux Açores et à la moyenne nationale portugaise (aux alentours de 2,5% dans les trois cas).

Sur ce point on observe une légère différence entre les régions européennes et les pays tiers dont les économies sont bien plus orientées vers l'extérieur. Néanmoins, la faiblesse soutenue du déséquilibre de la balance des paiements demeure, lequel dépasse considérablement la moyenne de l'Espagne et du Portugal.

L'**innovation d'entreprise** apparaît comme l'un des piliers pour surmonter l'actuelle situation économique. La coopération entre les trois régions européennes peut contribuer à développer un marché plus innovant grâce aux technologies de l'information et de la communication et, de cette manière, obtenir des effets de diffusion et jeter les bases d'une croissance plus solide à long terme. Les trois zones se trouvent en dessous de l'intensité d'innovation de l'Union Européenne, dans la catégorie des *Innovateurs Modestes*. Ce faible niveau d'innovation est compréhensible du fait de leur situation géographique et de leur moindre masse critique qui entravent la création de *spillovers* dans le cas des régions européennes et le niveau de développement des pays tiers.

En dépit du petit nombre de centres de recherche, d'universités et de centres technologiques, certains sont des références nationales dans les archipels macaronésiens et présentent de claires possibilités de synergie avec ceux situés au Cap-Vert, en Mauritanie et au Sénégal, comme l'a montré l'expérience précédente. Leur spécialisation dans les domaines de la santé, de la gestion et du tourisme, avec les ressources marines de ce territoire, pourraient être attractifs pour stimuler le domaine de la R&D.

Le personnel employé en R&D est clairement inférieur dans tous les cas à la moyenne de l'UE, les pays tiers présentant un déficit particulièrement significatif. Ainsi, le nombre de chercheurs se consacrant à des tâches de recherche et de développement par million d'habitants représente aux Canaries 42,49% de la moyenne de l'UE-28 en 2011, ce chiffre est de 34,40% aux Açores et de 33,09% à Madère et dans les pays tiers il oscille entre 0,68% au Cap-Vert et 4,79% au Sénégal.

Dans ce contexte, le pourcentage d'individus employés dans les secteurs de la science et de la technologie est inférieur dans les trois régions européennes par rapport aux moyennes nationales respectives, les régions portugaises ayant connu une augmentation depuis le début de la crise. Les services intensifs en matière de connaissance sont acceptables dans la zone de coopération, en particulier aux Açores et à Madère. En revanche, l'industrie de moyenne et haute technologie est pratiquement inexistante dans toutes celles-ci, raison pour laquelle des initiatives en relation avec des marchés potentiels liés aux activités maritimes ou énergétiques, entre autres, pourraient être encouragées.

Les **technologies de l'information et de la communication (TIC)** sont, d'une part, d'importants moteurs de la croissance économique et de l'emploi mais aussi de l'inclusion sociale et de la qualité de vie et, plus particulièrement, dans les régions ultrapériphériques. Sur les trois archipels, les TIC présentent une diffusion moindre dans les entreprises par comparaison avec les moyennes nationales. Leur implantation dans le tissu entrepreneurial, même si elle augmente, n'atteint pas les niveaux moyens nationaux, bien que leur utilisation dans les foyers et leur application dans les services des administrations publiques se soient également progressivement étendues au cours des dernières années.

D'autre part, l'une des opportunités pour l'Espace de Coopération réside dans l'"**économie bleue**" et l'exploitation de l'importance de l'océan comme moteur de croissance et son potentiel pour l'innovation. Les trois régions européennes comptent ainsi d'importants centres se consacrant, en partie ou exclusivement, à l'étude marine et à l'aménagement de l'espace maritime. La collaboration entre ces centres spécialisés dans la gestion des ressources et activités de la mer peut apporter des synergies et constituer une importante source de connaissances et d'amélioration dans la gestion de ce domaine.

S'y ajoute le Cluster Maritime Macaronésien auquel s'est joint récemment le Cap-Vert.

Mais, en plus des facteurs océanographiques, il en existe d'autres de type économique, climatique et à caractère local (culturel et social) dont la prise en compte peut représenter un renforcement de la compétitivité des PME, principalement dans les secteurs du tourisme et de la pêche, l'environnement côtier et marin, les énergies renouvelables, entre autres.

L'**activité touristique** est, sans doute, l'un des piliers majeurs de la structure productive des Canaries, de Madère et du Cap-Vert et présente une marge significative de croissance aux Açores, en Mauritanie et au Sénégal. Cela en fait un secteur fondamental pour l'espace de coopération qui pourrait augmenter l'exploitation de son potentiel touristique en établissant des actions de manière coordonnée.

Le segment soleil et plage est prédominant, surtout aux Canaries, même s'il existe, tant dans les îles que dans les pays tiers, d'autres attraits susceptibles de favoriser une plus grande diversification des destinations. Ainsi, les ressources naturelles et culturelles, le caractère volcanique et la végétation caractéristique des trois archipels de la Macaronésie et de l'Afrique nord-occidentale et l'essor du tourisme rural constituent un complément très précieux pour les zones non côtières dans lesquelles la durabilité du tourisme s'avère un élément d'une importance croissante.

Le taux de chômage est très élevé dans l'ensemble de l'espace de coopération, avec des niveaux qui dépassent la moyenne de l'UE tant dans les régions européennes qu'au Sénégal et, surtout, en Mauritanie. Cependant, depuis le début de la crise, le **chômage** a augmenté tant aux Canaries qu'à Madère et aux Açores et a conservé des niveaux relativement constants dans les pays nord-africains, ce qui a augmenté les différences par rapport au Sénégal et, en particulier, au Cap-Vert.

Le nombre d'actifs s'est considérablement réduit et le chômage de longue durée a augmenté. Ce dernier phénomène constitue un problème de grande ampleur, il atteint ainsi le chiffre de 46,3% aux Canaries, 49,7% aux Açores et 59,5% à Madère. Le chômage de longue durée et la faible intensité du travail sont les principaux facteurs de pauvreté et d'exclusion sociale. Le pourcentage de chômeurs a particulièrement augmenté chez les jeunes et les plus de 45 ans. Cependant, les différences entre sexes se sont réduites depuis le début de la crise.

Le taux d'**abandon scolaire précoce** (étudiants entre 18 et 24 ans qui abandonnent le système éducatif sans achever l'enseignement secondaire) se situe à 29,7% pour l'ensemble Madère, Açores et Canaries, 17 points de pourcentage de plus que la moyenne de l'Union Européenne et à des valeurs également supérieures aux moyennes nationales. Dans le cas des pays tiers, même si on ne dispose pas de

chiffres établis concernant l'abandon scolaire, le taux d'inscription scolaire dans l'enseignement secondaire que calcule la Banque Mondiale (et qui représente le pourcentage d'élèves inscrits dans l'enseignement secondaire, indépendamment de l'âge, exprimé comme un pourcentage de la population totale en âge de faire des études secondaires) atteint des niveaux relativement faibles, particulièrement en Mauritanie (26,8%) et au Sénégal (41,0%).

Par ailleurs, le nombre de jeunes qui n'étudient pas et ne travaillent pas a augmenté de manière significative en raison de l'abandon scolaire et des plus grandes difficultés d'accès au marché du travail suite à la récession économique et à la contraction de l'emploi.

Le diagnostic environnemental réalisé a mis en évidence la **rareté de l'eau** dans l'espace de coopération. Il s'agit d'un problème particulièrement aigu dans le cas des pays tiers avec des niveaux de ressource internes renouvelables en eau douce par habitant (mesurés en mètres cubes) qui s'éloignent considérablement de la moyenne européenne. Ainsi, en Mauritanie ils représentent seulement 2,8% des ressources portugaises par habitant sur l'année 2013, 16,6% au Cap-Vert et 50,2% au Sénégal.

Dans les archipels macaronésiens, cette rareté s'accompagne de la concurrence des différents usages (agricole, industriel et humain), ainsi que de coûteuses techniques d'obtention. Tout cela concourt à élever le prix de l'eau bien au-dessus de la moyenne nationale et rend nécessaires de grandes mesures d'entretien et de gestion des réseaux d'approvisionnement et de distribution.

La forte augmentation de l'artificialisation de la côte revêt une importance particulière dans l'espace du MAC du fait de son caractère insulaire, particulièrement en ce qui concerne l'usage récréatif des plages mais aussi l'usage productif. Le maintien de la qualité environnementale des côtes doit être par conséquent une priorité pour des motifs écologiques et économiques.

De même, l'origine volcanique des archipels conditionne nombre de leurs éléments naturels. L'un des plus déterminants est la **présence de forêts**. De fait, les masses forestières constituent un élément d'une extrême importance pour la conservation et la protection des sols, particulièrement dans un milieu fragile comme celui que possèdent les trois archipels.

Quant au **patrimoine naturel**, il est l'une des grandes valeurs de l'espace de coopération.

En prenant comme référence les Chiffres de Protection Internationale (tant en nombre qu'en hectares), on note l'importance des Réserves de Biosphère reconnues par l'UNESCO dans toute la zone. On observe certains cas particuliers comme les

Zones Humides d'Importance Internationale de la Convention de Ramsar dans les pays tiers ou les Géoparcs à Madère.

Dans le cadre de l'UE, l'espace macaronésien compte un réseau étendu de zones protégées désignées en vertu des cadres locaux (11.263.506 hectares au total), les sites Natura 2000 couvrent plus d'un tiers de la superficie totale de la région macaronésienne, ce qui représente le plus important pourcentage de toutes les régions biogéographiques de l'UE, très haut dessus de la valeur communautaire qui se situe aux alentours de 18%. Il compte également d'autres formules comme les 123 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, 11 Réserves de Biosphère, 14 sites Ramsar et 8 zones OSPAR.

La protection des espèces, qu'il s'agisse des plantes, des poissons ou des mammifères, est une préoccupation générale de l'espace de coopération qui en compte 30 au total au Cap-Vert, 48 en Mauritanie et 72 au Sénégal, avec une nette prédominance des poissons.

Les archipels macaronésiens abritent près d'un quart des espèces de plantes qui figurent dans l'Annexe II de la Directive Habitats bien qu'il représente seulement 0,2 % du territoire de l'Union Européenne. Ces trois régions se distinguent par le fort taux d'endémisme de leur faune et de leur flore. Les Canaries comptent 6 Réserves de Biosphère reconnues par l'UNESCO.

L'un des actifs le plus important de ces îles est la laurisylve, propre à la région macaronésienne. Sa protection et son exploitation responsable constituent des objectifs de premier plan pour les responsables de ces régions.

En plus de leur richesse patrimoniale naturelle, les trois archipels se distinguent par leur remarquable patrimoine culturel (ressources culturelles, historiques et artistiques d'une valeur considérable dont certaines à caractère immatériel). Aux Açores, la ville de Angra do Heroísmo et le Paysage Viticole de l'île de Pico, de même qu'aux canaries, l'endroit dénommé San Cristóbal de la Laguna ont été déclarés Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Le patrimoine en question nécessite dans de nombreux cas pour son exploitation touristique des actions de mise en valeur dans le droit fil de ce qui a déjà été réalisé en Macaronésie au travers d'importants projets de coopération.

L'espace de coopération MAC a déjà servi par le passé de cadre pour la mise en valeur de ces éléments culturels. Arqueomac en est un exemple, une initiative de coopération territoriale qui se voulait un élément de promotion du secteur archéologique des Îles Canaries, des Açores et de Madère. De même, le projet CODEPA a permis la création d'un Réseau pour la conservation, l'étude, la connaissance, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine culturel des Canaries, des Açores, de Madère, du Cap-Vert, du Sénégal et de la Mauritanie comme élément moteur du développement durable.

Les **risques naturels** sont l'une des plus grandes menaces d'un point de vue environnemental, économique et social. Leur gestion efficace est indispensable pour minimiser la dégradation environnementale, les pertes économiques et même les pertes humaines en cas de grands désastres.

La Faille des Açores-Gibraltar s'étend depuis l'île Terceira aux Açores jusqu'au Détroit de Gibraltar à la limite entre la Plaque Eurasiatique et la Plaque Africaine et représente un risque sismique dans la zone.

Quant à l'érosion, la situation la plus préoccupante concerne les Îles Canaries en raison de leur nature volcanique, leur orographie et climat. Ainsi, il existe des épisodes de pluies torrentielles en plus de la perte de couverture végétale et d'une utilisation intensive du sol qui accentue les processus d'érosion. Les incendies et la désertification, en relation avec l'érosion, représentent des menaces pour cet archipel en particulier car les Açores comme Madère ont un climat plus humide et une couverture végétale plus importante. En plus des risques indiqués précédemment, en raison de l'orographie des îles, les inondations sont un risque important dans les trois régions européennes incluses dans ce programme.

Les données disponibles dans le cas des pays tiers sont plus limitées. Cependant, la Banque Mondiale fait apparaître une note sur les progrès de réduction des risques de catastrophes (sur une échelle de 1 à 5) qui indique l'importance accordée à cette question dans les trois cas, avec un progrès en 2011 de 2,8 au Sénégal et de 3,5 au Cap-Vert.

En ce qui concerne la **production d'énergie**, il convient de signaler que la majeure partie de celle-ci provient de la consommation de ressources fossiles, ce qui accentue d'un côté le changement climatique via l'émission de gaz à effet de serre et d'un autre côté fait dépendre les économies de ces régions du prix de ces matières premières et de leur disponibilité. On pallie à cette vulnérabilité énergétique au moyen de l'installation de génératrices éoliennes et solaires, bien que cela ne soit pas encore suffisant pour réduire de manière significative cette dépendance énergétique.

La nécessité de progresser dans ce domaine s'avère particulièrement aiguë dans les pays d'Afrique Occidentale, en dépit d'abondantes ressources renouvelables, du fait qu'il existe en général un manque d'investissements dans le domaine énergétique. Dans ce contexte, il est nécessaire d'atteindre des solutions durables qui garantiront l'accès à la fourniture d'électricité dans les zones urbaines et rurales afin de stimuler la productivité de l'activité économique croissante au Cap-Vert, en Mauritanie et au Sénégal.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés inhérentes aux régions ultrapériphériques (RUP), une voie pour favoriser davantage leur développement consiste à encourager leur insertion dans leurs espaces géographiques proches. A cet effet, l'Union

Européenne promeut depuis 2004, dans le cadre de la politique de voisinage, le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels des RUP avec les territoires voisins dans le but de réduire les barrières qui limitent les possibilités d'échange avec ces marchés les plus proches.

A partir du diagnostic détaillé réalisé dont les principaux éléments ont été indiqués précédemment, on obtient un schéma Faiblesses, Menaces, Forces et Opportunités identifié pour l'espace de coopération.

FAIBLESSES		FORCES	
LOCALISATION			
✦ Coûts et difficultés accrus dans le transport des biens et le déplacement des personnes. ✦ Marché fragmenté qui limite l'exploitation des économies d'échelle. ✦ Besoin d'une dotation plus importante en infrastructures. ✦ Degré élevé de dépendance vis-à-vis de l'extérieur.		✦ Climat qui augmente le fort potentiel touristique et est favorable à la culture.	
TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT			
✦ Rareté des ressources énergétiques qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles. ✦ Rareté de l'eau pour un usage industriel. ✦ Ecosystèmes fragiles. ✦ Conditions géologiques exigeant des systèmes de prévention des risques naturels.		✦ Abondance d'espaces naturels et biodiversité. ✦ Patrimoine naturel protégé d'une grande valeur et diversité.	
STRUCTURE DE PRODUCTION ET COMPETITIVITE DES ENTREPRISES			
✦ Dispersion spatiale de l'activité et de la population. ✦ Concentration de la production dans un petit nombre d'activités. ✦ Economie peu industrialisée et dépendante du tourisme. ✦ Proportion excessive de petites entreprises. ✦ Taux de couverture des exportations réduit.		✦ Destination touristique internationale de premier niveau. ✦ Progrès dans la qualification de la force de travail. ✦ Augmentation de la productivité. ✦ Régime légal favorable au développement des entreprises.	
MARCHE DU TRAVAIL ET CAPITAL HUMAIN			
✦ Niveau élevé de chômage des jeunes et de longue durée. ✦ Faible qualification des ressources humaines. ✦ Décalages entre la demande du marché du travail et les niveaux d'éducation.		✦ Proportion élevée de la population jeune par rapport à la moyenne nationale. ✦ Amélioration du niveau d'éducation et de formation.	
INNOVATION ET TIC			
✦ Insuffisance de l'innovation et de l'implantation de la R&D. ✦ Prédominance d'une spécialisation dans des activités à faible intensité technologique ✦ Faible modernisation de quelques secteurs avec des avantages comparatifs. ✦ Fracture numérique par rapport aux sociétés plus avancées.		✦ Efforts croissants dans la coopération technologique public-privé. ✦ Augmentation du personnel employé dans les activités de R&D. ✦ Incorporation croissante à la société de l'information.	

MENACES		OPPORTUNITES	
LOCALISATION			
✦ Immigration illégale en provenance d’Afrique.		✦ Position géographique stratégique pour établir des contacts avec les pays d’Afrique Occidentale et d’Amérique Latine.	
TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT			
✦ Dégradation des zones naturelles par suite du tourisme. ✦ Absence de stratégie de durabilité du tourisme à moyen et long terme. ✦ Risque associé aux phénomènes d’érosion. ✦ Impacts environnementaux externes: pollution, surexploitation des ressources naturelles. ✦ Impact négatif du changement climatique, associé à la montée de la température, la modification des régimes de vent et la hausse du niveau de la mer. ✦ Risque de catastrophes naturelles. ✦ Risque de dégradation et de perte des écosystèmes en raison de la pression urbaine et économique.		✦ Avantages comparatifs dans le tourisme. ✦ Potentiel de mise en valeur des actifs naturels. ✦ Disponibilité des ressources marines pour l’utilisation des énergies renouvelables. ✦ Possibilités de coopération avec des Pays Tiers dans des domaines liés à l’environnement et au patrimoine culturel.	
STRUCTURE DE PRODUCTION ET COMPETITIVITE DES ENTREPRISES			
✦ Réduction croissante de la demande. ✦ Augmentation du prix de l’énergie. ✦ Le moindre niveau d’innovation augmentera le différentiel de productivité. ✦ Concurrence d’autres destinations similaires récemment incorporées dans l’UE.		✦ Coopération entre régions ultrapériphériques pour augmenter les économies d’échelle. ✦ Augmentation du tourisme rural.	
MARCHE DU TRAVAIL ET CAPITAL HUMAIN			
✦ Réduction de l’employabilité des chômeurs longue durée.		✦ Attraction d’entreprises grâce à des incitations fiscales. ✦ Augmentation de la population avec des études supérieures.	
INNOVATION ET TIC			
✦ Non participation à la Société de l’Information de certains collectifs.		✦ Stimulation de la recherche et du développement des énergies alternatives. ✦ Utilisation des TIC pour réduire les coûts d’internationalisation.	

- + L'évaluation ex ante a apporté des éléments complémentaires très utiles pour la conception stratégique du Programme au regard de la prochaine période de programmation à partir de la capacité de réponse observée de l'actuel POMAC 2007-2013 à contribuer aux priorités établies.

Ainsi, on a établi un lien entre les Objectifs Thématiques proposés pour 2014-2020 et l'ensemble des projets approuvés lors des appels de soutien successifs lancés pour le POMAC 2007-2013. Les résultats obtenus montrent une demande élevée sur le territoire pour consolider un modèle de développement qui verra dans la recherche et l'innovation ses principaux éléments pour l'impulsion de la compétitivité et dans la conservation de l'environnement et des ressources naturelles les aspects sur lesquels fonder le principe de durabilité.

- + Enfin, le processus de planification a bénéficié d'une large collaboration, tant au niveau institutionnel qu'avec les principaux acteurs économiques et sociaux des deux côtés de la frontière. Ainsi, des canaux de participation se sont ouverts pour recueillir la vision des différentes parties intéressées sur la future stratégie de coopération. Cela a permis de comparer et de mettre en commun les priorités d'intervention les plus importantes pour chaque entité concernant la future période de programmation, en permettant d'améliorer la prise en compte des défis communs et partagés dans le cadre d'une coopération territoriale plus efficace.

Hormis la valeur stratégique qu'il représente, il a également eu une valeur complémentaire en termes d'amélioration de la coordination de toutes les actions et ressources existantes, de mobilisation des forces économiques régionales, ainsi que d'articulation des efforts.

Après une phase de discussion et de réflexion avec les autorités nationales et régionales, une proposition d'Objectifs Thématiques qui offrirait une réponse efficace aux principaux problèmes identifiés a été élaborée. Cela implique d'intervenir en faveur du développement d'une culture de l'innovation et de l'internationalisation qui renforcera la position concurrentielle de l'espace de coopération, de répondre aux risques naturels qui affectent l'espace de coopération et son exposition aux effets du changement climatique et mettre en valeur le patrimoine naturel dont il dispose.

Ainsi, ces défis impliquent que la stratégie de coopération territoriale de Madère, des Açores et des Canaries avec les Pays Tiers invités du Sénégal, de la Mauritanie et du Cap Vert sera basée sur les Objectifs Thématiques et Priorités d'Investissement (PI) suivants :

- + Objectif Thématique 1: Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation:

- ✈ PI 1.A: Amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de la capacité à développer l'excellence en matière de R&I et développement de centres de compétences, en particulier ceux d'intérêt européen.
- ✈ PI 1.B: Promotion de l'investissement des entreprises dans l'innovation, le développement de liens et synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier dans le développement de produits et de services, le transfert de technologies, l'innovation sociale et les applications de service public, la stimulation de la demande, l'interconnexion en réseau, les regroupements et l'innovation ouverte au travers d'une spécialisation intelligente, en appuyant la recherche technologique et appliquée, projets pilote, actions de validation précoce des produits, capacités de fabrication avancée et première production dans des technologies clés génériques et diffusion de technologies polyvalentes..
- ✈ Objectif Thématique 3: Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises:
 - ✈ PI 3.D: Soutien à la capacité de croissance des PME sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et dans les processus d'innovation.
- ✈ Objectif Thématique 5: Promouvoir l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs:
 - ✈ PI 5.B: Développement de l'investissement pour traiter les risques spécifiques, garantie de résilience face aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des catastrophes.
- ✈ Objectif Thématique 6: Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources:
 - ✈ PI 6.C: Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel.
 - ✈ PI 6.D: Protection et restauration de la biodiversité et du sol et développement des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques.
- ✈ Objectif Thématique 11: Améliorer la capacité institutionnelle:

- ✈ PI 11.A: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique au moyen de mesures de renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations publiques et des services publics associés à l'application du FEDER.

Cette orientation dans la stratégie de coopération territoriale est cohérente avec les dispositions établies dans la Stratégie Europe 2020, le Cadre Stratégique Commun de l'UE pour la période 2014-2020, ainsi qu'avec celles figurant dans les Accords de Partenariat de l'Espagne et du Portugal:

- ✈ L'*Accord de Partenariat 2014-2020 de l'Espagne* met en particulier l'accent sur la nécessité d'augmenter les efforts en matière de R&D, la compétitivité des PME, le marché du travail, la cohésion sociale, le changement climatique et la transition vers une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources. Lesdites questions revêtent également une importance de premier plan dans les Objectifs Thématiques sélectionnés par le POMAC et seuls les éléments directement liés à l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et l'éducation n'occupent pas une place prépondérante dans la stratégie du Programme du fait de leur lien avec l'objet d'intervention du FSE.
- ✈ Pour sa part, l'*Accord de Partenariat 2014-2020 du Portugal* soulève, entre autres sujets, la nécessité de renforcer la capacité concurrentielle et productive des entreprises et des travailleurs, ainsi que de promouvoir l'inclusion sociale. La stratégie définie dans le POMAC assume pleinement cette perspective, à l'exception de la dimension propre à l'exclusion sociale pour la raison précédemment évoquée.

Par ailleurs, le Programme offre également une réponse à certains des défis identifiés dans les *Position Paper* correspondants de chacun des pays. Il convient en particulier de signaler les recommandations effectuées dans le sens d'un renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation dans l'optique d'accroître la compétitivité de l'économie. En outre, dans le cas du Portugal, on souligne la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle aux fins de la coopération, en favorisant en particulier la coopération juridique et administrative.

Enfin, prenant en considération le fait que l'espace de coopération fait partie du bassin de l'Arc Atlantique, la stratégie élaborée par le POMAC a pris comme référence celle énoncée dans la *Stratégie Maritime pour la Région Atlantique*, centrée fondamentalement sur le développement de l'«économie bleue» (secteurs marin et maritime). La contribution du Programme à cette stratégie s'opère via la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation et son orientation en faveur de la protection et la conservation de l'environnement, comprenant, logiquement, les milieux marin et côtier de l'Atlantique.

b) Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, basée sur l'analyse des besoins dans la zone du programme dans son ensemble et la stratégie adoptée en réponse à ces besoins, en incluant, le cas échéant, les liaisons qui font défaut dans les infrastructures transfrontalières, avec la prise en compte de l'évaluation ex ante

Les objectifs choisis s'attachent à apporter une réponse à un ensemble de problématiques latentes dans l'espace de coopération, ainsi qu'à la possibilité de débiter des lignes d'intervention qui permettront d'apporter une solution à celles-ci. Le tableau suivant résume les principaux arguments qui justifient le choix effectué au regard des Objectifs Thématiques.

TABLEAU 1. JUSTIFICATION DU CHOIX DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET DES PRIORITES D'INVESTISSEMENT

Objectif Thématique	Priorités d'Investissement (PI)	Justification du choix
OT 1: Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	PI 1.A: Amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de la capacité à développer l'excellence en matière de R&I et développement de centres de compétences, en particulier ceux d'intérêt européen.	✦ <u>Répondre à une problématique territoriale:</u> Capacité d'innovation réduite qui est mise en évidence à travers le faible nombre de centres de recherche, universités et centres technologiques se consacrant à la création, valorisation et transfert de connaissances. ✦ <u>Définir une solution visant à:</u> Renforcer le potentiel d'innovation de l'espace, en particulier dans les domaines présentant le plus grand intérêt pour l'Espace de Coopération et dans les zones communes de spécialisation intelligente des régions européennes impliquées (tourisme, ressources marines, énergie, entre autres).
	PI 1.B: Promotion de l'investissement des entreprises dans l'innovation, le développement de liens et synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier dans le développement de produits et de services, le transfert de technologies, l'innovation sociale et les applications de service public, la stimulation de la demande, l'interconnexion en réseau, les regroupements et l'innovation ouverte au travers d'une spécialisation intelligente, en appuyant la recherche technologique et appliquée, projets pilote, actions de validation précoce des produits, capacités de fabrication avancée et première production dans des technologies clés génériques et diffusion de technologies polyvalentes.	✦ <u>Répondre à une problématique territoriale:</u> Faible effort d'investissement en R&D avec une faiblesse particulière dans l'intensité d'innovation des entreprises et présence réduite des activités à forte valeur ajoutée et contenu technologique élevé. ✦ <u>Définir une solution visant à:</u> Promouvoir la diffusion technologique et l'innovation entre les trois régions européennes par le biais d'une participation plus importante des différents acteurs des systèmes scientifique et technologique, l'exploitation des avantages qu'offrent les TIC et l'innovation dans le cadre de la croissance bleue.

Objectif Thématique	Priorités d'Investissement (PI)	Justification du choix
OT 3: Améliorer la compétitivité des PME	PI 3.D: Soutien à la capacité de croissance des PME sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et dans les processus d'innovation	✦ <u>Répondre à une problématique territoriale:</u> Structure de production basée sur des entreprises de petite dimension, avec des difficultés pour accéder à des sources de financement, réaliser des investissements et s'internationaliser. ✦ <u>Définir une solution visant à:</u> Promouvoir la coopération entrepreneuriale et institutionnelle qui favorisera l'internationalisation du tissu productif, sa compétitivité comme une voie nécessaire pour soutenir et créer de l'emploi sur les îles.
OT 5: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	PI 5.B: Développement de l'investissement pour traiter les risques spécifiques, garantie de résilience face aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des catastrophes	✦ <u>Répondre à une problématique territoriale:</u> Exposition à de considérables risques naturels d'inondations, érosion, incendies et désertification qui sont parfois aggravés par l'action anthropique. ✦ <u>Définir une solution visant à:</u> Développer des systèmes de prévention, évaluation et gestion des catastrophes naturelles pour réduire leurs conséquences possibles.
OT 6: Conserver et Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	PI 6.C: Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel	✦ <u>Répondre à une problématique territoriale:</u> Nécessité de conserver le précieux patrimoine naturel (comprenant les patrimoines côtier et marin) et culturel pour garantir la durabilité du modèle de développement. ✦ <u>Définir une solution visant à:</u> Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles, assurer le maintien et l'exploitation durable du patrimoine culturel et naturel et promouvoir une gestion appropriée des côtes et leur utilisation pour l'activité touristique.

Objectif Thématique	Priorités d'Investissement (PI)	Justification du choix
	PI 6.D: Protection et restauration de la biodiversité et du sol et développement des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques	✦ <u>Répondre à une problématique territoriale:</u> Fragilité de la biodiversité présente sur les îles, avec un fort taux d'endémisme en matière de faune et de flore, ainsi que de zones et d'espèces naturelles d'une grande valeur biologique, écologique, scientifique, technologique et culturelle. ✦ <u>Définir une solution visant à:</u> Favoriser une gestion efficace de la conservation, valorisation et exploitation de la biodiversité, particulièrement dans les zones protégées et les Réserves de Biosphère; et les espèces endémiques, menacées, en danger d'extinction et/ou présentant un intérêt biologique particulier.
OT 11: Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	PI 11.A: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique par le biais de mesures de renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations publiques et des services publics associés à l'application du FEDER	✦ <u>Répondre à une problématique territoriale:</u> Persistance de limites dans la coopération territoriale qui entrave son potentiel en raison des asymétries existant entre les parties dans les domaines institutionnel, de compétence, fonctionnel et budgétaire et l'inertie historique. ✦ <u>Définir une solution visant à:</u> Simplifier les procédures administratives, dynamiser les espaces de coopération entre le citoyen et les institutions et impulser des processus de rapprochement, rencontres et coopération entre les différents acteurs qui opèrent dans l'espace de coopération.

1.2. JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIERE

Le soutien FEDER programmé pour la période 2014-2020 s'élève à 110.662.832 euros, ce qui représente quasiment le double du soutien de la période précédente. Cette somme s'articule autour de cinq Axes prioritaires qui interviennent dans leur ensemble sur cinq Objectifs Thématiques, auxquels s'ajoutent les Axes d'Assistance Technique.

L'Axe Prioritaire 4, destiné à *Conserver et Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources*, est celui qui compte la plus importante dotation financière. Il intervient sur l'Objectif Thématique 6, relatif à la protection de l'environnement et à la promotion de l'utilisation efficace des ressources, lequel absorbe 28,20% du soutien FEDER programmé. Il permet d'apporter une réponse à la fragilité de l'environnement naturel, biologique et géographique, à la nécessaire intervention sur le vaste territoire du Réseau Natura 2000 et aux importants risques naturels qui caractérisent l'espace de coopération.

L'Axe Prioritaire 1, dans lequel on développe l'Objectif Thématique 1 visant à *Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation*, est le deuxième en importance avec 23,74% du soutien FEDER. Cette somme permet de relever les défis majeurs identifiés dans l'espace de coopération comme l'absence de capacité et ressources de R&D, la dispersion des ressources et l'utilisation inefficace des infrastructures de R&D, de même que les difficultés de coopération entre universités, centres de recherche et entreprises ou la faible exploitation commerciale des résultats de recherche.

L'Axe Prioritaire 2, visant à *Améliorer la compétitivité des entreprises*, représente 18,80% de la contribution communautaire au Programme et est destiné à renforcer l'OT 3, en permettant de répondre à certaines faiblesses comme le poids excessif des entreprises de petite taille, la difficulté d'accès aux financements et la faible capacité d'innovation et d'internationalisation des entreprises, lesquelles sont communes aux régions et pays tiers qui forment l'espace de coopération.

L'Axe Prioritaire 3 est destiné à *Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques*, en offrant une réponse efficace à deux questions caractéristiques de l'espace de coopération qui représentent dans la pratique une faiblesse: la fragilité de l'environnement naturel et géographique et l'exposition aux risques associés au changement climatique. L'axe dispose à cet effet d'une dotation financière de 14,10% du soutien FEDER, destinée à favoriser l'OT 5.

Pour sa part, l'Axe Prioritaire 5 destiné à *Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique*, qui reçoit le plus petit soutien du FEDER (9,16%), vise au développement de l'Objectif Thématique 11 et est destiné à répondre aux asymétries institutionnelles, fonctionnelles, de compétence et à l'inertie historique qui peuvent constituer une limitation effective de la coopération.

Enfin, les Axes d'Assistance Technique (6 et 7) représentent 6% du soutien FEDER total affecté au Programme, lesquels visent à soutenir la préparation, le suivi, la gestion interne, l'audit et le contrôle des opérations de coopération qui seront réalisées dans le cadre des autres Axes.

Globalement, pour l'ensemble du Programme, l'objectif d'intervention transnationale représente 39,7% et correspond aux Axes 4 et 5, plus la partie proportionnelle de l'Assistance Technique (40%). L'objectif d'intervention transfrontalière représente quant à lui 60,3%, répartis entre les Axes 1, 2 et 3, auxquels viennent s'ajouter les 60% de l'Assistance Technique.

Cette répartition financière se conforme aux exigences réglementaires de concentration. Ainsi, les quatre Objectifs Thématiques qui représentent la plus forte dotation financière (OT 6, 1, 3 et 5) totalisent 84,84% du soutien FEDER au Programme.

En outre, l'analyse de la cohérence financière réalisée par l'Evaluation ex ante montre que le PO offre une réponse appropriée aux principales faiblesses qui ont été identifiées dans le diagnostic socio-économique et territorial.

On peut l'observer à deux aspects fondamentaux. En premier lieu, les principaux besoins mis en évidence dans le MOFF sont satisfaits au moins par l'un ou l'autre des objectifs spécifiques de la stratégie du Programme. Par conséquent, l'investissement prévu s'avère pertinent pour contribuer à la résolution de facteurs déterminés qui agissent comme un frein au développement de l'espace de coopération. Mais, on estime en outre que le FEDER se concentre principalement sur les objectifs spécifiques les plus "résolutifs", à savoir ceux qui exercent une influence positive sur un nombre important de faiblesses.

En deuxième lieu, l'Evaluation ex ante souligne la grande efficacité de l'investissement prévu en raison des possibilités étendues qu'offre l'approche stratégique du PO en termes de potentiel de création de synergies positives.

Cela s'explique par l'affectation majoritaire des ressources, soit sur des objectifs spécifiques qui possèdent une grande capacité d'entraînement sur les autres (*influentes*) soit sur ceux dont le développement ou le succès dépend en bonne partie de l'exécution ou de la réalisation des autres, ils présentent ainsi un fort degré de dépendance au reste (*sensibles*) ou sur ceux qui partageront les deux caractéristiques (*stratégiques*).

En conclusion, les engagements financiers du Programme ont été répartis de manière appropriée pour contribuer à résoudre les problèmes les plus importants qui affectent le territoire et qui peuvent être abordés au moyen d'approches de coopération transfrontalière et transnationale, ainsi que pour atteindre, d'une manière efficace, les objectifs et résultats attendus à l'horizon 2020.

Par ailleurs, l'investissement en question s'avère cohérent avec les défis nationaux détectés par la Commission Européenne dans les *Position Paper* de chaque pays, il s'aligne sur les Accords d'Association respectifs de l'Espagne et du Portugal, contribue au renforcement de la *Stratégie Maritime pour l'Espace Atlantique* et vient compléter le

soutien apporté par d'autres instruments d'intervention communautaire comme le *Programme de Recherche et d'Innovation de l'Union Européenne 2014-2020 (H2020)*, le *Programme pour l'Environnement et le Climat (LIFE)* ou le *Programme pour la Compétitivité des Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (COSME)*.

Enfin, il convient de signaler que le PO se réserve la possibilité d'utiliser jusqu'à 30% du soutien du FEDER (ce qui représente environ 31 millions d'euros) dans des opérations qui seront réalisées hors des régions européennes faisant partie du Programme, conformément aux dispositions établies dans l'article 20.2.b du *Règlement (UE) 1299/2013*.

On souhaite ainsi accroître les possibilités de coopération des îles macaronésiennes avec des Pays Tiers géographiquement proches, en augmentant les liens d'influence socio-économique et culturelle avec lesdits pays dans le but de favoriser des processus plus intenses de cohésion territoriale. Cela justifie l'invitation à participer adressée au Cap-Vert, au Sénégal et à la Mauritanie qui font ainsi partie de l'espace de coopération.

TABLEAU 2. PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Axe prioritaire	Objectif Thématique (OT)	Priorités d'Investissement (PI)	Objectifs Spécifiques (OS)	Indicateurs de Résultat correspondant à l'OS	Soutien FEDER	% Soutien UE s/ total PO
1	OT 1: Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	PI 1.A: Amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation (R&i) et de la capacité à développer l'excellence en matière de R&i et promotion de centres de compétences, en particulier ceux d'intérêt européen.	Amélioration des capacités scientifiques et technologiques dans les secteurs prioritaires	Nombre de documents universitaires publiés par des acteurs des domaines scientifiques et technologiques	15.864.909	14,34%
		PI 1.B: Promotion de l'investissement des entreprises dans l'innovation, le développement de liens et synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier dans le développement de produits et de services, le transfert de technologies, l'innovation sociale et les applications de service public, la stimulation de la demande, l'interconnexion en réseau, les regroupements et l'innovation ouverte au travers d'une spécialisation intelligente, en appuyant la recherche technologique et appliquée, projets pilote, actions de validation précoce des produits, capacités de fabrication avancée et première production dans des technologies clés génériques et diffusion de technologies polyvalentes.	Augmenter le transfert et la diffusion de technologie et la coopération entre entreprises et universités ou d'autres centres de recherche dans les secteurs prioritaires	Nombre d'accords entre entreprises et centres de recherche qui débouchent sur un produit/service	10.402.306	9,40%
2	OT. 3: Améliorer la compétitivité des PME	PI 3.D: Soutien à la capacité de croissance des PME sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et dans les processus d'innovation	Création des conditions pour l'internationalisation des entreprises	Volume d'exportations (marchandises)	20.804.613	18,80%

Axe prioritaire	Objectif Thématique (OT)	Priorités d'Investissement (PI)	Objectifs Spécifiques (OS)	Indicateurs de Résultat correspondant à l'OS	Soutien FEDER	% Soutien UE s/ total PO
3	OT 5: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	PI 5.B: Promotion de l'investissement pour traiter les risques spécifiques, garantie de résilience face aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des catastrophes	Améliorer la capacité de réponse face aux possibles risques naturels qui affectent l'espace de coopération	Gestion des risques naturels	15.603.459	14,10%
4	OT 6: Conserver et Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	PI 6.C: Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel	Augmenter l'attractivité du patrimoine naturel et culturel des zones d'intérêt touristique	Nombre de nuitées dans les logements de villes à basse et moyenne densité de population	18.204.036	16,45%
		PI 6.D: Protection et restauration de la biodiversité et du sol et développement des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques	Protéger et améliorer la conservation des espaces naturels et leur biodiversité	Etat de conservation des habitats	13.002.882	11,75%
5	OT 11: Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	PI 11.A: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique par le biais de mesures de renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations publiques et des services publics associés à l'application du FEDER	Consolider des stratégies de coopération entre les différents acteurs qui opèrent dans l'espace éligible au Programme	Etat des structures institutionnelles pour la coopération en fonctionnement	10.140.857	9,16%

2. SECTION 2: AXES PRIORITAIRES

2.1. SECTION 2.A. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES A L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.1.1. Axe Prioritaire 1: Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation

Identificateur	1
Intitulé	Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

L'innovation est un facteur essentiel du développement régional et occupe une place préférentielle dans les politiques de l'UE, comme l'*Agenda 2020* et l'initiative "*Union pour l'innovation*". Elle présente une forte composante territoriale qui explique que les processus d'innovation tendent à se concentrer localement dans des clusters technologiques.

Par conséquent, se doter et améliorer les capacités de R&D des territoires, tant en financement qu'en dotation d'infrastructures et formation du capital humain, sont des aspects clés qui déterminent le niveau de compétitivité régionale, avec l'efficace valorisation productive et commerciale des connaissances créées.

Le diagnostic réalisé permet de constater que les trois régions européennes qui composent l'Espace de Coopération Transfrontalière Madère-Açores-Canaries se trouvent dans la position d'Innovateurs Modestes, en dessous de la moyenne européenne. Le moindre niveau d'innovation en question s'explique par leur situation géographique et leur faible masse critique qui rendent difficile la création de *spillovers*.

Par ailleurs, la vision et les pratiques entrepreneuriales sont assez éloignées de la transcendance du pari en faveur d'investissements plus importants en R&D. De fait, en 2011, le pourcentage de personnes employées en R&D dans ces trois régions a été significativement plus bas que la moyenne européenne et celles des pays d'appartenance,

phénomène qui met en évidence la moindre importance relative de leurs secteurs technologiques.

Le sous-système de création et de diffusion des connaissances de l'Espace de Coopération Territoriale est constitué d'Universités, d'organisations publiques de recherche (OPI) et d'autres organisations intermédiaires technologiques et plateformes. En raison des faibles dimensions de cet espace, il n'existe pas un grand nombre de centres de recherche, universités se consacrant, tant à la création de nouvelles connaissances qu'à la valorisation et au transfert de celles-ci vers le secteur des entreprises et l'ensemble de la société. Cependant, on en trouve quelques uns faisant référence au plan national dans quelques disciplines.

Dans ce contexte, on fait valoir qu'il est nécessaire d'établir des liens et connexions globales entre celles-ci et d'autres régions et acteurs afin d'améliorer leur capacité d'innovation. La liaison des systèmes régionaux d'innovation permettra d'améliorer leurs capacités internes.

Ainsi, cet Axe se concentre sur l'Objectif Thématique 1 qui consiste à promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation, en contribuant ainsi à l'objectif de croissance intelligente établi dans la *Stratégie 2020* de l'UE dans les domaines communs des Stratégies de Spécialisation Intelligente des régions qui indiquent comme domaines prioritaires: les activités agricoles et la qualité agroalimentaire; le tourisme; l'économie bleue (avec une référence particulière à l'espace Atlantique, ce qui renforce la contribution à la réalisation des objectifs établis dans la Stratégie Maritime Atlantique); la croissance verte et durable (bio-durabilité); l'astrophysique et l'espace, les sciences maritimes-marines et la biotechnologie et la biomédecine associées à la biodiversité; les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication; la santé et le bien-être; l'énergie, la mobilité et le changement climatique.

Compte tenu de la limitation des ressources disponibles et de la nécessité de concentrer celles-ci, la priorité va être donnée aux domaines des activités agricoles et de la qualité agroalimentaire, l'économie bleue, les énergies renouvelables et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. A cet égard, il convient de signaler que les Pays Tiers ayant accepté de participer au Programme, le Sénégal, le Cap-Vert et la Mauritanie, ont manifesté leur intérêt dans les domaines des activités agricoles, des énergies renouvelables et de l'eau.

Dans tous les cas, on pourra approuver des projets qui seront considérés comme étant d'intérêt stratégique dans les autres domaines prioritaires des *Stratégies de Spécialisation Intelligente* communs aux régions européennes qui participent au Programme.

Il s'articule autour des deux Priorités d'Investissement suivantes, lesquelles se concentreront principalement sur les domaines de spécialisation intelligente qui offriront les plus grandes possibilités de coopération territoriale.

OBJECTIF THEMATIQUE	PRIORITES D'INVESTISSEMENT
OT 1: Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	PI 1.A: Amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation (R+i) et de la capacité à développer l'excellence en matière de R+i et développement de centres de compétences, en particulier ceux d'intérêt européen.
	PI 1.B: Promotion de l'investissement des entreprises dans l'innovation, le développement de liens et synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier dans le développement de produits et de services, le transfert de technologies, l'innovation sociale et les applications de service public, la stimulation de la demande, l'interconnexion en réseau, les regroupements et l'innovation ouverte au travers d'une spécialisation intelligente, en appuyant la recherche technologique et appliquée, projets pilotes, actions de validation précoce des produits, capacités de fabrication avancée et première production dans des technologies clés génériques et diffusion de technologies polyvalentes.

a) Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Non applicable.

b) Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

c) *Priorité d'investissement 1.A: Amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation (R+i) et de la capacité à développer l'excellence en matière de R+i et le développement de centres de compétence, en particulier ceux d'intérêt européen*

c.1) Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	1.A
Objectifs spécifiques	Amélioration des capacités scientifiques et technologiques dans les secteurs prioritaires
Résultats visés avec le soutien de l'Union	Les systèmes régionaux d'innovation font apparaître une dispersion des ressources et une profusion d'initiatives avec plusieurs infrastructures de R&D qui n'opèrent pas toujours de manière efficace. Ce fait conditionne le processus d'internationalisation de ces institutions, en particulier leur insertion dans les réseaux européens de R&D. Dans ce contexte, cette priorité comporte un double objectif. D'une part, générer de nouvelles activités de recherche et d'innovation, en particulier dans les technologies émergentes et d'autre part, renforcer les infrastructures et capacités de R&D en consolidant et en améliorant leurs capacités scientifiques et technologiques afin que les trois régions européennes deviennent des centres d'excellence internationale en matière de recherche et d'innovation. Cela s'avère d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que leur capacité d'innovation est encore modérée, il est ainsi indispensable de continuer à renforcer les capacités et ressources de R&D de l'Espace de Coopération et d'optimiser l'utilisation et le développement des installations de recherche existantes. La contribution du Programme à ce changement attendu s'opèrera dans trois directions principales: ✦ En premier lieu, en appuyant l'effort technologique des régions qui induira un effet multiplicateur sur les performances scientifiques et innovantes dans ces territoires. Cela doit se traduire par une augmentation de l'investissement en R&D, une plus grande capacité à conserver le capital humain possédant des qualifications élevées et une augmentation de la demande de brevets. ✦ En deuxième lieu, en orientant les capacités de R&D vers la résolution des besoins des secteurs économiques qui dominent le tissu productif de l'Espace de Coopération afin d'accroître la compétitivité de ceux-ci à travers l'introduction de l'innovation. Dans ce contexte, des opportunités sont offertes pour que les acteurs des systèmes régionaux d'innovation coopèrent dans la mise en commun des connaissances scientifiques en matière d'économie bleue, contribuant à la réalisation des objectifs définis dans la Stratégie Atlantique (que la Commission a adopté en 2011), ainsi que ceux de la stratégie de "Croissance Bleue" de l'UE. ✦ En troisième lieu, en favorisant la consolidation des réseaux de coopération

internationale pour la promotion de groupes de travail, le renforcement de l'infrastructure régionale avec les ressources dont ils ont besoin pour être plus compétitifs via le renforcement des conditions et équipements pour optimiser le travail de terrain et le développement des ressources humaines (échanges de chercheurs et formation technique et scientifique avancée, engagement de chercheurs postdoctoraux dans des domaines clés pour les régions).

On espère de la sorte promouvoir l'internationalisation des systèmes régionaux d'innovation et augmenter la participation des régions aux Programmes Européens d'innovation. Cette internationalisation croissante exige la rationalisation, réorganisation et modernisation de l'infrastructure de R&D et la création des conditions nécessaires pour l'accumulation d'une masse critique scientifique et économique, en particulier dans les domaines communs considérés comme stratégiques dans les *Stratégies Régionales de Spécialisation Intelligente* des trois régions.

Cela favorisera en particulier la participation à des projets de R&D européens, ainsi qu'un alignement thématique croissant avec les priorités régionales de spécialisation intelligente.

**TABLEAU 3. INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUES AU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1.A)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R01	Nombre de documents universitaires publiés par des acteurs des domaines scientifiques et technologiques	N°	136	2014	150	SCOPUS Database	Annuel

c.2) Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

c.2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les actions de coopération seront réalisées en priorité dans les domaines des activités agraires et de la qualité agroalimentaire, l'économie bleue (aquaculture, tourisme côtier et maritime, biotechnologie bleue, énergie océanique et exploitation minière des fonds marins), les énergies renouvelables et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Dans tous les cas, on pourra approuver des projets dont on considèrera qu'ils présentent un intérêt stratégique dans les autres domaines prioritaires des *Stratégies de Spécialisation Intelligente* communs aux régions européennes qui participent au Programme.

Le type d'actions à soutenir inclut, entre autres actions possibles:

- + Initiatives de développement, dotation et amélioration des plateformes conjointes de recherche, principalement dans les domaines thématiques d'intérêt commun dans l'espace de coopération.
- + Actions en faveur du développement de la capacité technologique des centres de recherche; mise en marche de complexes expérimentaux et expériences pilotes et démonstratives, essais et application de nouvelles technologies, techniques et méthodologies d'action.
- + Initiatives d'échange et de formation conjointe du personnel chercheur pour le développement d'activités ou projets de recherche, principalement orientés sur la participation à des projets européens et le transfert technologique.

Exemples de projets possibles:

- + Constitution de réseaux entre les acteurs des systèmes régionaux d'innovation qui permettront d'augmenter la masse critique et l'excellence dans les domaines scientifiques et technologiques qui présenteront le plus fort potentiel et intérêt pour l'Espace de Coopération: activités agricoles et qualité agroalimentaire, l'économie bleue, les énergies renouvelables et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.
- + Développement de technologies, solutions et projets pilote à implanter dans les Pays Tiers africains comme par exemple des systèmes de dessalement d'eau de mer avec l'énergie éolienne, amélioration des activités agricoles, entre autres.
- + Plans en faveur de la mobilité des chercheurs entre les institutions de l'espace de coopération dans le but d'augmenter la spécialisation scientifique.
- + Plateformes conjointes de R&D dans le cadre de l'économie bleue qui permettront d'identifier et d'impulser des projets d'excellence.

La contribution à l'Objectif Spécifique consistant à *générer de nouvelles activités de recherche et d'innovation, en particulier dans des technologies émergentes* s'articule autour de la priorisation des secteurs et tendances technologiques clés pour le développement des trois régions ultrapériphériques et des secteurs stratégiques repris

dans le cadre de leurs *Stratégies de Spécialisation Intelligente*. En outre, comme on l'a déjà mentionné, parmi lesdits secteurs stratégiques, les activités agraires et la qualité agroalimentaire, l'économie bleue, les énergies renouvelables et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication revêtent un intérêt particulier pour le Programme.

Les progrès en direction de l'objectif de renforcement des institutions de R&D et la création, la consolidation et l'amélioration des capacités scientifiques et technologiques sont obtenus via la mise en œuvre d'opérations tendant à favoriser l'activité des institutions de recherche, en fournissant les ressources nécessaires pour améliorer les connaissances existantes et explorer de nouvelles idées ouvertes sur l'innovation et de futurs développements.

Les bénéficiaires potentiels des actions du PO sur tous ses Axes coïncident et correspondent à :

- + Les Administrations publiques régionales et locales et organismes de droit public et privé liés à celles-ci.
- + Les Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- + Les Chambres de Commerce, associations d'entreprises et professionnelles et autres organismes socio-économiques.
- + Autres entités publiques ou privées sans but lucratif ayant leur siège dans les régions des Açores, de Madère ou des Canaries.

Dans tous les cas, dans le cadre de l'Axe 1, les bénéficiaires principaux seront les acteurs concernés des systèmes régionaux d'innovation de l'espace de coopération.

Les groupes cibles comprennent les bénéficiaires, ainsi que les secteurs de production et l'ensemble de la société qui pourront bénéficier du développement des projets.

c.2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les principes directeurs régissant la sélection des opérations sont structurés en Principes Généraux et Spécifiques :

Principes Généraux: Ils se basent sur trois catégories principales: l'adéquation du projet à la stratégie définie par le Programme pour les régions et pays qui font partie de l'Espace de Coopération, ainsi qu'à l'Objectif Thématique dans lequel il s'intègre; l'intensité et la valeur ajoutée pour l'Espace de Coopération; et la contribution du projet au développement territorial de la zone de la Macaronésie.

Ces principes sont regroupés dans les groupes de critères généraux suivants:

- ✦ Critères en fonction des objectifs du projet, tels que la précision et la clarté dans la définition, leur cohérence avec ceux du Programme et la claire contribution à l'exécution des indicateurs du Programme et du cadre de rendement en particulier.
- ✦ Critères basés sur la qualité du projet, au moyen desquels on en évaluera les éléments clés, tels que les activités proposées, l'assignation des activités entre les partenaires ou la cohérence du plan financier.
- ✦ Critères axés sur le partenariat, au moyen desquels on prendra en considération des aspects comme la claire attribution des fonctions entre les partenaires, un système clair de gestion et de coordination du partenariat ou de leurs connaissances techniques.
- ✦ Critères relatifs aux résultats du projet qui prendront en considération l'impact prévu de l'action, si les effets prévus sont concrets, spécifiques et pertinents, son impact sur d'autres secteurs ou d'autres destinataires et dont les résultats pourront être mesurés au travers des indicateurs de résultat du programme.
- ✦ Critères qui évalueront la compatibilité et la complémentarité avec d'autres interventions régionales, nationales ou communautaires.

En outre, on tiendra compte d'autres aspects fondamentaux comme la transparence, l'égalité des chances, la non-discrimination et le développement durable, en permettant aux projets de contribuer à atteindre les objectifs et résultats spécifiques de la priorité d'investissement.

Principes spécifiques:

Ils se baseront sur des considérations spécifiques pour l'accomplissement des Objectifs de l'Axe 1, comme par exemple:

- ✦ La contribution aux Stratégies de l'Union Européenne dans les matières liées à la thématique de l'Objectif Thématique. Dans ce cas particulier, on se concentrera principalement sur la Stratégie Europe 2020; Horizon 2020; la RIS 3 et la Stratégie Atlantique.
- ✦ Le caractère innovant de la thématique du projet et l'utilisation des TIC dans le droit fil des mesures établies dans l'Agenda Numérique pour l'Europe.
- ✦ L'adéquation de la thématique du projet aux domaines prioritaires communs de la RIS 3: activités agricoles et qualité agroalimentaire, économie bleue (aquaculture, tourisme côtier et maritime, biotechnologie bleue, énergie océanique et exploitation durable des fonds marins), énergies renouvelables et nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

- ✦ Que les entités participant au projet soient des acteurs importants des systèmes régionaux d'innovation de l'espace de coopération.
- ✦ Que les projets promeuvent des actions de développement scientifique et technologique dans le domaine énergétique, en adéquation avec les dispositions établies par le Plan Européen pour les Technologies Énergétiques Stratégiques (SET Plan- Strategic Energy Technology Plan) de manière à ce qu'ils permettent d'obtenir des résultats efficaces pour améliorer l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergie et augmenter la diversification des sources d'approvisionnement énergétique.

En règle générale, la procédure au moyen de laquelle les bénéficiaires potentiels auront accès au cofinancement des projets présentés au programme consistera en des appels à propositions dont la publicité sera faite sur le site Web du Programme. En outre, on inclut la possibilité pour les projets qui seront considérés comme stratégiques ou structurels de recourir à la procédure de sélection sans appel à propositions préalable.

De même, pour un développement optimal du potentiel des régions ultrapériphériques de la Macaronésie et l'exploitation des synergies entre les Fonds Structuels et les autres programmes de l'Union Européenne, concrètement, au moyen d'une coordination d'instruments financiers de nature juridique différente pour la coopération tels que le Fond Européen de Développement (FED) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une coordination des deux fonds sera possible pour des projets approuvés.

Enfin, lorsque le soutien des Fonds sera accordé à une grande entreprise (bien que celui-ci ne soit pas prévu dans le MAC 2014-2020), l'Autorité de Gestion devra s'assurer que la contribution financière des Fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle de postes de travail sur les sites à l'intérieur de l'Union.

c.2.3) Utilisation prévue des instruments financiers

Non applicable.

c.2.4) Utilisation prévue des Grands Projets

Non applicable.

c.2.5) Indicateurs de productivité

**TABLEAU 4. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1.A)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
C025	Nombre de chercheurs qui travaillent dans des installations d'infrastructures de recherche améliorées	Travailleurs équivalents à temps complet	109	Rapports d'Exécution Intermédiaires des projets	Annuel
C042	Nombre de centres de recherche qui participent à des projets de coopération de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	18	Rapports d'Exécution Intermédiaires des projets	Annuel

d) *Priorité d'investissement 1.B: Promotion de l'investissement des entreprises dans l'innovation et la recherche, le développement de liens et de synergies entre les entreprises, les centres de recherche et de développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en particulier l'investissement dans le développement de produits et de services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'innovation écologique, les applications de service public, la stimulation de la demande, l'interconnexion en réseau, les regroupements et l'innovation ouverte au travers d'une spécialisation intelligente et le soutien à la recherche technologique et appliquée, projets pilotes, actions de validation précoce des produits, capacités de fabrication avancée et première production, en particulier, dans des technologies clés génériques et diffusion de technologies polyvalentes*

d.1) Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	1.B
Objectif spécifique	Augmenter le transfert et la diffusion de technologies et la coopération entre entreprises et universités ou autres centres de recherche dans les secteurs prioritaires
Résultats visés avec le soutien de l'Union	Cette priorité vise deux types de résultats communs aux régions qui font partie de l'Espace de Coopération. D'une part, améliorer les relations entre les centres de recherche/universités et les entreprises de manière à ce que les résultats de recherche offrent des solutions et apportent une valeur ajoutée à l'activité des entreprises. Et d'autre part, faire en sorte que les résultats de recherche soient transférés et valorisés dans l'optique d'une exploitation commerciale. L'un des problèmes majeurs des systèmes d'innovation de l'Espace de Coopération est lié aux niveaux relativement faibles de coopération entre centres de recherche, universités et entreprises, ce qui limite le potentiel de valorisation économique des efforts technologiques et entrave l'ajustement entre l'emploi des ressources scientifiques disponibles et les besoins réels du marché. Cela contribue dans une grande mesure à une affectation inefficace des ressources en matière d'innovation. De fait, cela conduit à une exploitation sous-optimale des capacités de R&D par les entreprises qui voient ainsi réduit leur potentiel d'innovation. Ce phénomène est accentué dans le cas des régions MAC par la prédominance des PME dans leur structure de production. Dans ce contexte, les efforts doivent être orientés dans deux directions principales: ✦ En premier lieu, la consolidation d'un "écosystème" technologique qui facilitera l'interaction entre l'université/les centres de recherche et l'industrie est fondamentale. C'est seulement de cette manière qu'il sera possible d'améliorer le rendement de la R&D pour les tissus économiques régionaux et, par conséquent, d'augmenter les performances des systèmes d'innovation. ✦ En deuxième lieu, une promotion commune accrue de la valorisation et du

transfert des résultats de recherche s'avère nécessaire de manière à ce qu'ils parviennent sur le marché au travers d'un travail conjoint et apportent des solutions aux besoins du tissu d'entreprises de l'Espace de Coopération. De fait, l'amélioration du transfert des connaissances scientifiques et technologiques en direction du secteur des entreprises, par suite d'un travail en commun, contribuera à une plus grande efficacité dans les systèmes régionaux d'innovation des trois territoires et à la création de valeur, en promouvant l'interface entre la connaissance et l'innovation dont le marché a besoin.

**TABLEAU 5. INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1.B)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R02	Nombre d'accords entre entreprises et centres de recherche qui débouchent sur des produits et/ou services	Accords	0	2013	7	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel

d.2) Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

d.2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Les actions seront développées en priorité dans les domaines des activités agraires et de la qualité agroalimentaire, l'économie bleue (aquaculture, tourisme côtier et maritime, biotechnologie bleue, énergie océanique et exploitation minière des fonds marins), les énergies renouvelables et les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Dans tous les cas, on pourra approuver des projets dont on considèrera qu'ils présentent un intérêt stratégique dans les autres domaines prioritaires des Stratégies de Spécialisation Intelligente communs aux régions européennes qui participent au Programme.

Le type d'actions à soutenir inclut, entre autres actions possibles:

- ✦ Actions de transfert et diffusion de technologie entre universités/autres centres de recherche et entreprises au travers de rencontres, ateliers, actions de démonstration, etc., dans les domaines stratégiques de la RIS 3 des

régions, particulièrement orientées sur l'augmentation de la compétitivité, productivité et création d'emploi.

- + Actions de sensibilisation, conseil, parrainage et accompagnement du tissu productif dans les processus d'innovation.
- + Activités de création et transfert de savoir-faire en gestion d'entreprises à caractère technologique, stimulation du transfert de connaissances, expériences pilote, création d'entreprises de spin-off, etc.
- + Initiatives qui stimuleront l'effort d'investissement en R&D et favoriseront les processus de transfert technologique dans les domaines scientifiques et technologiques qui présenteront un fort potentiel pour l'Espace de Coopération.

Exemples de projets possibles:

- + Audits technologiques des entreprises afin d'identifier leurs besoins et capacités d'absorption technologique,
- + Actions de démonstration qui aideront les entreprises à développer des produits et processus innovants,
- + Actions de soutien direct à travers la prestation de services ou lignes de soutien aux entreprises à caractère technologique dans les domaines prioritaires de la RIS 3 des régions.

La contribution de cette Priorité d'Investissement à l'Objectif Spécifique se base sur l'implication de tous les acteurs des systèmes régionaux de recherche et, en particulier, du tissu d'entreprises dans les projets qui seront développés afin de réduire la fracture existant entre l'offre et la demande technologique. De cette manière, on favorisera la création et la diffusion des technologies dans le système économique.

Les bénéficiaires potentiels des actions du PO sur tous ses Axes coïncident et correspondent à :

- + Les Administrations publiques régionales et locales et organismes de droit public et privé liés à celles-ci.
- + Les Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- + Les Chambres de Commerce, associations d'entreprises et professionnelles et autres organismes socio-économiques.
- + Autres entités publiques ou privées sans but lucratif ayant leur siège dans les régions des Açores, de Madère ou des Canaries.

Dans tous les cas, dans le cadre de l'Axe 1, les bénéficiaires principaux seront les acteurs pertinents des systèmes régionaux d'innovation de l'espace de coopération.

Lorsqu'un projet inclura une ligne de subventions destinées aux PME, seules les Administrations Publiques régionales pourront être bénéficiaires du soutien du FEDER aux termes de l'article 13 du Règlement (UE) n° 1299/2013.

Les PME en seront bénéficiaires car elles sont les destinataires finales des lignes de soutien ou des services d'appui à condition qu'elles respectent les limites en matière d'aides de l'Etat.

Les groupes cibles comprennent les bénéficiaires, ainsi que les secteurs de production et l'ensemble de la société qui pourront bénéficier du développement des projets.

d.2.2) Principe directeurs régissant la sélection des opérations

Les principes directeurs applicables à la sélection des opérations sont structurés en Principes Généraux et Spécifiques:

Principes Généraux: Ils se basent sur trois catégories principales: l'adéquation du projet à la stratégie définie par le Programme pour les régions et pays qui font partie de l'Espace de Coopération et à l'Objectif Thématique dans lequel il s'intègre; l'intensité et la valeur ajoutée pour l'Espace de Coopération; et la contribution du projet au développement territorial de la zone de la Macaronésie.

Ces principes sont regroupés dans les groupes de critères généraux suivants:

- ✦ Critères en fonction des objectifs du projet, tels que la précision et la clarté dans la définition, leur cohérence avec ceux du Programme et la claire contribution à l'exécution des indicateurs du Programme et du cadre de rendement en particulier.
- ✦ Critères basés sur la qualité du projet, au moyen desquels on en évaluera les éléments clés, tels que les activités proposées, l'assignation des activités entre les partenaires ou la cohérence du plan financier.
- ✦ Critères axés sur le partenariat, au moyen desquels on prendra en considération des aspects comme la claire attribution des fonctions entre les partenaires, un système clair de gestion et de coordination du partenariat ou de leurs connaissances techniques.
- ✦ Critères relatifs aux résultats du projet qui prendront en considération l'impact prévu de l'action, si les effets prévus sont concrets, spécifiques et pertinents, son impact sur d'autres secteurs ou d'autres destinataire et dont les résultats pourront être mesurés au travers des indicateurs de résultat du programme.

- ✦ Critères qui évalueront la compatibilité et la complémentarité avec d'autres interventions régionales, nationales ou communautaires.

Principes spécifiques:

- ✦ Ils se baseront sur des considérations spécifiques pour l'accomplissement des Objectifs de l'Axe 1, comme par exemple:
- ✦ La contribution aux Stratégies de l'Union Européenne dans les matières liées à la thématique de l'Objectif Thématique. Dans ce cas particulier, on se concentrera principalement sur la Stratégie Europe 2020; Horizon 2020; la RIS 3 et la Stratégie Atlantique.
- ✦ Le caractère innovant de la thématique du projet et l'utilisation des TIC dans le droit fil des mesures établies dans l'Agenda Numérique pour l'Europe.
- ✦ On donnera la priorité aux projets qui incluront des actions de transfert et de diffusion de technologie entre universités/autres centres de recherche et des entreprises dans les domaines stratégiques communs de la RIS 3 des régions, particulièrement orientées sur l'augmentation de la compétitivité, la productivité et la création de produits et/ou services adaptés à la demande du marché.
- ✦ Que les entités participant au projet soient des acteurs pertinents des systèmes régionaux d'innovation de l'espace de coopération.

En règle générale, la procédure au moyen de laquelle les bénéficiaires potentiels auront accès au cofinancement des projets présentés au programme consistera en des appels à propositions dont la publicité sera faite sur le site Web du Programme. En outre, on inclut la possibilité pour les projets qui seront considérés comme stratégiques ou structurels de recourir à la procédure de sélection sans appel à propositions préalable.

De même, pour un développement optimal du potentiel des régions ultrapériphériques de la Macaronésie et l'exploitation des synergies entre les Fonds Structuels et les autres programmes de l'Union Européenne, concrètement, au moyen d'une coordination d'instruments financiers de nature juridique différente pour la coopération tels que le Fond Européen de Développement (FED) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une coordination des deux fonds sera possible pour des projets approuvés.

Enfin, lorsque le soutien des Fonds sera accordé à une grande entreprise (bien que celui-ci ne soit pas prévu dans le MAC 2014-2020), l'Autorité de Gestion devra s'assurer que la contribution financière des Fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle de postes de travail sur les sites à l'intérieur de l'Union.

d.2.3) Utilisation prévue des instruments financiers

Non applicable.

d.2.4) Utilisation prévue de Grands Projets

Non applicable.

d.2.5) Indicateurs de productivité

**TABLEAU 6. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1.B)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
C042	Nombre de centres de recherche qui participent à des projets de coopération de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Organisations	12	Projets approuvés	Annuel
C026	Nombre d'entreprises qui coopèrent avec des centres de recherche	Entreprises	37	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel

e) Cadre de Rendement

TABLEAU 7. CADRE DE RENDEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 1

Eje	Type d'indicateur (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de productivité ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	ID	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif Final (2023)	Source des données	Explication de la pertinence de l'indicateur
1	Financier	F001	Dépenses totales / Soutien FEDER certifié	%	3.770.879	30.902.606	Certifications des dépenses	L'indicateur montre la capacité observée d'absorption des fonds

Eje	Type d'indicateur (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de productivité ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	ID	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif Final (2023)	Source des données	Explication de la pertinence de l'indicateur
1	Productivité	C025	Nombre de chercheurs qui travaillent dans des installations d'infrastructures de recherche améliorées	Travailleurs équivalents à temps complet	14	109	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions de base au sein de l'Axe
1	Productivité	C026	Nombre d'entreprises qui coopèrent avec des centres de recherche	Entreprises	5	37	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions de base au sein de l'Axe

e) Catégories d'intervention

TABLEAU 8. DIMENSION 1: DOMAINE D'INTERVENTION

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
1. Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres publics et centres de compétence, y compris la création de réseaux	14.551.548,25
	062. Transfert de technologie et coopération université-entreprise, surtout au bénéfice des PME	9.088.945,25
	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologie et coopération avec des entreprises centrées sur l'économie à faibles émissions de carbone et sur la résistance au changement climatique	2.626.721,50

TABLEAU 9. DIMENSION 2: FORME DE FINANCEMENT

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
1. Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	01. Subvention non remboursable	26.267.215

TABLEAU 10. DIMENSION 3: TYPE DE TERRITOIRE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
1. Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	04. Zones de coopération interrégionale	26.267.215

TABLEAU 11. DIMENSION 4: MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
-----------------	------	-------------

1. Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	07. Non applicable	26.267.215
--	--------------------	------------

f) *Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires et, si nécessaire, les actions pour augmenter la capacité administrative des partenaires appropriés pour participer à l'exécution des programmes*

Non applicable.

2.1.2. Axe Prioritaire 2: Améliorer la compétitivité des entreprises

Identificateur	2
Intitulé	Améliorer la compétitivité des entreprises

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

Le changement de cycle économique au niveau mondial, dérivé de l'ajustement sur les marchés du crédit, qui limite les possibilités de financement des entreprises et des familles, affecte les économies régionales macaronésiennes qui connaissent un important ajustement de leur activité de production. La preuve en est donnée par la diminution du nombre d'entreprises dans l'ensemble de la zone.

Par ailleurs, le tissu productif de l'Espace de Coopération se caractérise par sa faible diversification et une spécialisation élevée dans une série d'activités économiques traditionnelles, intensives en ressources naturelles, qui se basent sur la production de produits primaires et non sur des maillons de la chaîne de valeur requérant un plus important degré de transformation et sur lesquels on obtient une valeur ajoutée plus élevée.

Dans le même temps, le tissu d'entreprises de l'Espace de Coopération est dominé par des micro-entreprises (95,70% des entreprises ont moins de 10 salariés) tandis que les entreprises moyennes (entre 50 et 249 salariés) et les grandes entreprises (250 ou plus) ne représentent respectivement que 0,52% et 0,087% du total.

En outre, l'orientation de la production des régions macaronésiennes se caractérise par sa très faible ouverture sur les marchés internationaux. Ce phénomène pénalise la croissance de l'économie à moyen et long terme et il est dû en grande partie à la petite taille de la majorité des entreprises, ce qui entrave grandement toute expansion commerciale au-delà de leur région d'implantation. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter le volume des exportations pour corriger l'important déséquilibre commercial actuel.

Les difficultés posées aux entreprises par la localisation des territoires inclus dans le Programme et leur petite taille rendent nécessaires des mesures d'incitation supplémentaires comme le développement des réseaux d'entreprises afin d'augmenter leur présence à l'extérieur ou la facilitation des contacts avec des pays extracommunautaires situés à proximité.

Par ailleurs, il est indispensable d'améliorer l'accès au financement, tant pour les entreprises existant déjà que pour les nouvelles initiatives qui dans le cas contraire n'auront pas la possibilité d'émerger, en raison de l'investissement que représente le lancement d'une activité économique ou l'introduction de produits et processus innovants sur le marché.

De fait, dans l'environnement économique actuel des régions, la promotion de l'initiative entrepreneuriale est déterminante pour créer de nouvelles activités économiques en privilégiant surtout les plus exigeantes en connaissances et celles à vocation technologique qui répondront aux enjeux et défis auxquels est confronté l'Espace de Coopération.

Ainsi, cet Axe se concentre sur l'Objectif Thématique 3 qui consiste à renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises. Il s'articule autour d'une seule priorité d'investissement, laquelle est principalement orientée sur le renforcement de l'internationalisation et l'innovation des activités de production.

OBJECTIF THEMATIQUE	PRIORITES D'INVESTISSEMENT
OT 3: Améliorer la compétitivité des PME	PI 3.D: Soutien à la capacité de croissance des PME sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et dans les processus d'innovation

a) Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

b) *Priorité d'investissement 3.D: Soutien à la capacité de croissance des PME sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à leur implication dans les processus d'innovation*

b.1) Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	3.D
Objectif spécifique	Création des conditions pour l'internationalisation des entreprises
Résultats visés avec le soutien de l'Union	Le changement visé avec cette priorité d'investissement est lié à un développement plus important des entreprises basé sur l'innovation comme facteur clé de leur compétitivité et l'amélioration du degré d'internationalisation de l'activité de production. Ce changement souhaité implique de surmonter certaines difficultés auxquelles sont actuellement confrontées les entreprises de l'Espace de Coopération, à savoir les limites de leurs capacités techniques et de gestion, d'innovation et de services technologiques et organisationnels, de marketing international et le manque d'informations sur les marchés extérieurs qui fait obstacle, entre autres, aux rencontres avec des clients potentiels ou partenaires commerciaux. Ainsi, les résultats que l'on souhaite atteindre sont liés à un potentiel de compétitivité accru en termes de modernisation des entreprises, d'accroissement de la base exportatrice des régions et de renforcement de l'activité internationale des entreprises qui exportent déjà. La contribution du Programme à la réalisation desdits résultats consiste à orienter les efforts en direction de l'amélioration des conditions de développement de l'innovation des entreprises, la formation et la consolidation de "clusters" auxquels participeront et collaboreront des entreprises de toutes les régions concernées afin d'atteindre une masse critique suffisante pour garantir leur compétitivité et la prestation de services et solutions tendant à favoriser un changement de l'orientation des PME au-delà du marché local. Cela permettra aux entreprises de mieux s'adapter aux exigences de l'environnement dans lequel elles opèrent grâce à l'amélioration de la capacité d'innovation au sens large et pas seulement technologique. Les liens en question permettent de dynamiser les flux d'informations et de connaissances nécessaires pour créer des projets technologiques ou organisationnels innovants d'une taille suffisante. Cela doit entraîner des améliorations dans l'efficacité entrepreneuriale, économique et technique.

**TABLEAU 12. INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 3.D)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R03	Volume des exportations (marchandises)	Euros	2.809.430.961	2013	4.037.180.226	Bases de données du commerce extérieur	Annuel

b.2) Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

b.2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Le type d'actions qui seront financées sont, entre autres actions possibles:

- ✦ Actions de promotion de la coopération entrepreneuriale pour le développement et l'implémentation de nouveaux modèles d'entreprise pour les PME de l'espace de coopération, spécialement orientés vers l'internationalisation.
- ✦ Services de soutien juridique, financier, technologique, commercial et scientifique pour l'innovation et l'internationalisation des entreprises.
- ✦ Actions de formation entrepreneuriale pour la coopération dans de nouveaux domaines de spécialisation.
- ✦ Actions directes de soutien aux entreprises et autres actions axées sur la mise en place de services de soutien à la création d'entreprises, leur développement et consolidation.
- ✦ Possibilité d'établir un projet pilote dans lequel on inclura des lignes de soutien financier aux entreprises (voir le paragraphe suivant concernant les bénéficiaires potentiels).

Exemples de projets possibles:

- ✦ Création de plateformes de commercialisation conjointe entre les entreprises de l'espace de coopération pour optimiser les processus et réduire les coûts.

- + Actions conjointes de promotion et marketing d'entreprise, missions entrepreneuriales et commerciales internationales, entre autres, qui favoriseront l'internationalisation des entreprises, leur pénétration sur le marché extérieur et la captation des investissements.
- + Actions d'échange d'informations et opportunités d'affaire, la conception de plans d'action, la formation entrepreneuriale et la définition de bonnes pratiques.
- + Actions de soutien direct aux entreprises à travers la prestation de services ou lignes de soutien aux PME pour améliorer leur degré de compétitivité et d'internationalisation.

Il convient de signaler que le POMAC n'inclut jamais les subventions à l'exportation, lesquelles sont interdites en vertu des règles de l'OMC et exclues du champ d'application du Règlement de minimis.

La contribution de cette Priorité d'Investissement à l'Objectif Spécifique réside dans son intervention sur les principaux facteurs qui auront des répercussions sur la modernisation des entreprises par le biais de processus d'innovation et d'internationalisation entrepreneuriale, en répondant aux besoins qu'ont celles-ci pour obtenir des avantages compétitifs et surmonter ce défi avec succès. Les projets que l'on promeut ont une incidence sur le conseil, la prestation de services, la recherche d'opportunités commerciales, ce qui s'avère essentiel pour obtenir une attitude positive à l'égard de la coopération comme une voie pour améliorer la compétitivité.

Les bénéficiaires potentiels des actions du PO sur tous ses Axes coïncident et correspondent à:

- + Les Administrations publiques régionales et locales et organismes de droit public et privé liés à celles-ci.
- + Les Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- + Les Chambres de Commerce, associations d'entreprises et professionnelles et autres organismes socio-économiques.
- + Autres entités publiques ou privées sans but lucratif ayant leur siège dans les régions des Açores, de Madère ou des Canaries.

Dans le cadre de l'Axe 2, les bénéficiaires principaux seront dans tous les cas les Administrations Publiques et les organismes comparables. On n'envisage pas d'aides directes aux entreprises car si un projet implique une ligne de subventions destinées aux

PME, seules les Administrations Publiques régionales pourront être bénéficiaires du soutien du FEDER aux termes de l'article 13 du Règlement (UE) n° 1299/2013.

Les PME en seront bénéficiaires car elles seront les destinataires finales des lignes de subventions ou des services de soutien à condition qu'elles respectent les conditions de limites en matière d'aides d'Etat.

Les groupes cibles auxquels s'adressent ces actions comprennent, en plus des bénéficiaires, l'ensemble du tissu productif car l'amélioration de la compétitivité sur l'un des maillons de la chaîne de valeur aura des effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie.

b.2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les principes directeurs applicables à la sélection des opérations sont structurés en Principes Généraux et Spécifiques:

Principes Généraux: Ils se basent sur trois catégories principales: l'adéquation du projet à la stratégie définie par le Programme pour les régions et pays qui font partie de l'Espace de Coopération et à l'Objectif Thématique dans lequel il s'intègre; l'intensité et la valeur ajoutée pour l'Espace de Coopération; et la contribution du projet au développement territorial de la zone de la Macaronésie.

Ces principes sont regroupés dans les groupes de critères généraux suivants:

- ✦ Critères en fonction des objectifs du projet, tels que la précision et la clarté dans la définition, leur cohérence avec ceux du Programme et la claire contribution à l'exécution des indicateurs du Programme et du cadre de rendement en particulier.
- ✦ Critères basés sur la qualité du projet, au moyen desquels on en évaluera les éléments clés, tels que les activités proposées, l'assignation des activités entre les partenaires ou la cohérence du plan financier.
- ✦ Critères axés sur le partenariat au moyen desquels on prendra en considération des aspects comme la claire attribution des fonctions entre les partenaires, un système clair de gestion et de coordination du partenariat ou de leurs connaissances techniques.
- ✦ Critères relatifs aux résultats du projet qui prendront en considération l'impact prévu de l'action, si les effets prévus sont concrets, spécifiques et pertinents, son impact sur d'autres secteurs ou d'autres destinataires, et dont les résultats pourront être mesurés au travers des indicateurs de résultat du programme.

- ✦ Critères qui évalueront la compatibilité et la complémentarité avec d'autres interventions régionales, nationales ou communautaires.

Principes spécifiques:

- Ils se baseront sur des considérations spécifiques pour l'accomplissement des Objectifs de l'Axe 2, comme par exemple:
- Le caractère innovant de la thématique du projet et l'utilisation des TIC dans le droit fil des mesures établies dans l'Agenda Numérique pour l'Europe.
- Les projets qui incluront un soutien aux PME destiné à accroître leur degré de renforcement face à l'internationalisation seront davantage pondérés.
- Que les entités participant au projet soient des acteurs pertinents pour apporter un appui à la formation, l'innovation et l'internationalisation des entreprises.

En règle générale, la procédure au moyen de laquelle les bénéficiaires potentiels auront accès au cofinancement des projets présentés au programme consistera en des appels à propositions dont la publicité sera faite sur le site Web du Programme. En outre, on inclut la possibilité pour les projets qui seront considérés comme stratégiques ou structurels de recourir à la procédure de sélection sans appel à propositions préalable.

De même, pour un développement optimal du potentiel des régions ultrapériphériques de la Macaronésie et l'exploitation des synergies entre les Fonds Structuels et les autres programmes de l'Union Européenne, concrètement, au moyen d'une coordination d'instruments financiers de nature juridique différente pour la coopération tels que le Fond Européen de Développement (FED) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une coordination des deux fonds sera possible pour des projets approuvés.

Enfin, lorsque le soutien des Fonds sera accordé à une grande entreprise (bien que celui-ci ne soit pas prévu dans le MAC 2014-2020), l'Autorité de Gestion devra s'assurer que la contribution financière des Fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle de postes de travail sur les sites à l'intérieur de l'Union.

b.2.3) Utilisation prévue des instruments financiers

Non applicable.

b.2.4) Utilisation prévue de Grands Projets

Non applicable.

b.2.5) Indicateurs de productivité

TABLEAU 13. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PRIORITE D'INVESTISSEMENT 3.D)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
C004	Nombre d'entreprises qui reçoivent un soutien non financier	Entreprises	354	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel
E001	Services de développement des entreprises créés et/ou soutenus	Nombre	12	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel

c) Cadre de Rendement

TABLEAU 14. CADRE DE RENDEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 2

Axe	Type d'indicateur (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de productivité ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	ID	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif Final (2023)	Source des données	Explication de la pertinence de l'indicateur
2	Financier	F001	Dépenses totales / Soutien FEDER certifié	%	2.986.676	24.476.015	Certifications de dépenses	L'indicateur montre la capacité observée d'absorption des fonds
2	Productivité	C004	Nombre d'entreprises qui reçoivent un soutien non financier	Entreprises	45	354	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions basique au sein de l'Axe
2	Productivité	E001	Services de développement des entreprises créés et/ou soutenus	Nombre	2	12	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions basique au sein de l'Axe

d) Catégories d'intervention

TABLEAU 15. DIMENSION 1: CHAMP D'INTERVENTION

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
2. Améliorer la compétitivité des PME	066. Services avancés de soutien aux PME et groupements de PME (comprenant les services de gestion, commercialisation et conception)	16.643.690
	067. Développement des PME, soutien à l'entrepreneuriat et à l'incubation (comprenant le soutien aux entreprises naissantes et entreprises dérivées)	4.160.923

TABLEAU 16. DIMENSION 2: FORME DE FINANCEMENT

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
2. Améliorer la compétitivité des PME	01. Subvention non remboursable	20.804.613

TABLA 17. DIMENSION 3: TYPE DE TERRITOIRE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
2. Améliorer la compétitivité des PME	04. Zones de coopération interrégionale	20.804.613

TABLEAU 18. DIMENSION 4: MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
2. Améliorer la compétitivité des PME	07. Non applicable	20.804.613

e) Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires et, si nécessaire, les actions pour augmenter la capacité administrative des partenaires appropriés pour participer à l'exécution des programmes

Non applicable.

2.1.3. Axe Prioritaire 3: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques

Identificateur	3
Intitulé	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

Les prévisions du changement climatique pour la région macaronésienne varient en fonction de l'archipel bien qu'on note certains éléments communs, tels que l'augmentation progressive de la température moyenne annuelle, le fort impact sur les régimes de vent (en particulier les alizés) et la montée du niveau de la mer à la fin du XXIème siècle. Ce scénario possible, dérivé des altérations climatiques prévues, revêt une grande importance pour les trois régions de l'Espace de Coopération qui a sans nul doute besoin d'une intervention décidée afin d'en minimiser l'incidence.

D'un autre côté, les risques naturels apparaissent comme l'une des plus grandes menaces, tant du point de vue environnemental qu'économique et social. Leur prise en considération représente une priorité transversale pour la planification et l'aménagement du territoire afin de minimiser la dégradation environnementale et les pertes économiques (et humaines en cas de désastres de grande ampleur). Bien que les risques affectant ces territoires soient le résultat d'épisodes naturels, la présence de l'homme aggrave cependant parfois les dommages qu'ils occasionnent, et même leur propre apparition, comme cela se produit avec ceux dérivés du changement climatique.

Les résultats obtenus au cours du diagnostic territorial ont souligné l'importance dans l'espace de la Macaronésie de l'action de la sismicité, l'érosion, la désertisation et la compaction, les glissements de terrain, les inondations, les incendies de forêt et la sécheresse. En général, et compte tenu des particularités géographiques des trois régions, ces risques sont particulièrement élevés.

Dans ce contexte, des actions destinées à la lutte contre le changement climatique, ainsi qu'à la prévention et la gestion des risques naturels sont nécessaires de manière à en minimiser les effets négatifs sur les populations, les territoires et l'économie des trois régions de l'Espace de Coopération.

Ainsi, cet Axe se concentre sur l'Objectif Thématique 5, lequel vise à renforcer la résilience des territoires, avec une seule priorité d'investissement: la prévention et la gestion des risques naturels.

OBJECTIFS THEMATIQUES	PRIORITES D'INVESTISSEMENT
OT 5: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	PI 5.B: Développement de l'investissement pour traiter les risques spécifiques, garantie de résilience face aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des catastrophes

a) Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

b) Priorité d'investissement 5.B: Développement de l'investissement pour traiter les risques spécifiques, garantie de résilience face aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des catastrophes

b.1) Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	5.B
Objectif spécifique	Améliorer la capacité de réponse face aux possibles risques naturels qui affectent l'Espace de coopération
Résultats visés avec le soutien de l'Union	Le changement qu'il s'agit d'induire vise à optimiser les ressources organisationnelles et matérielles existantes comme point de départ pour la planification conjointe des opérations et la réponse à des situations d'urgence associées aux risques identifiés dans le diagnostic territorial de l'Espace de coopération, y compris ceux relatifs au changement climatique, risques sismiques et vulcanologiques, érosion, désertification, risques d'inondation ou sécheresses, incendies de forêt et les risques de pollution marine et côtière. La situation de départ dans laquelle se trouve la région de la Macaronésie se caractérise par la présence de menaces naturelles liées à sa dangerosité sismique, des processus d'érosion et de désertification, des glissements de terrain, des épisodes de crues, des incendies de forêt et sécheresses. Les catastrophes naturelles survenues sur le territoire de la Macaronésie au cours des dernières années, principalement de graves incendies, éruptions volcaniques, inondations et avalanches causées par des pluies intenses et qui ont occasionné des pertes humaines en plus de considérables dommages au territoire et à l'économie soulignent l'importance d'une gestion commune des risques dans l'espace de

coopération.

Certains projets de coopération déjà mis en marche dans le MAC 2007-2013 ont abordé ces situations de manière conjointe entre les entités compétentes de l'espace de coopération, mettant en évidence les grands avantages d'une réponse coordonnée.

Ainsi, leur prise en compte exige le développement de systèmes de gestion des catastrophes qui augmenteront la vitesse et l'efficacité de la réponse d'urgence. La manière dont le Programme contribue au changement souhaité consiste précisément à soutenir ce type d'actions destinées au renforcement de la préparation face aux situations de danger en investissant dans la formation des institutions impliquées, tant en termes d'équipement, dotation en moyens et interventions sur le territoire des trois régions qu'au regard de la planification, du suivi, de l'amélioration de la connaissance et de la sensibilisation de leurs populations.

En résumé, les résultats visés peuvent être atteints en orientant les efforts dans deux directions : d'une part, l'augmentation de la capacité de prédiction, surveillance et préparation afin de réduire les dommages ou cerner les menaces potentielles de manière coordonnée; et d'autre part, le renforcement de la préparation pour répondre en commun aux situations d'urgence.

Le Programme ne présentera aucune demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées sur les priorités affectées par l'absence de valeurs de référence et cible. Il sera nécessaire de compléter le Programme pour inclure ces valeurs de référence et cible qui font défaut.

**TABLEAU 19. INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 5.B)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R04	Indicateur de gestion de risques naturels	Indice	1,67*	2015	2,50*	Enquêtes auprès acteurs importants du territoire	En 2015, 2019 et 2023

*Gestion de niveau modéré de risques naturels.

b.2) Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

b.2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Le type d'actions à soutenir inclut:

- + Création et renforcement des systèmes d'information, alerte et coordination des catastrophes par le biais d'un accès aux TIC et d'un renforcement des capacités de contrôle dans le domaine de la protection civile.
- + Elaboration et implantation de Systèmes d'Information géographique et géostatistique pour l'évaluation, la gestion et la prévention des situations à risque.
- + Renforcement des capacités et investissements destinés à prévenir, atténuer et réparer les effets dommageables causés par les incendies de forêt, crues, phénomènes météorologiques ou naturels, pollution marine et côtière et risques volcaniques et sismiques.
- + Gestion et planification forestière pour la réduction des menaces et risques pesant sur la masse forestière au travers également de l'exploitation durable.
- + Actions qui contribuent à l'amélioration de la connaissance publique en matière de risques par le biais de la signalisation des endroits à risque (glissements de terrain, crues, etc.), incluant la sensibilisation des populations aux risques naturels.

Exemples de projets possibles:

- + Outils d'alerte rapide pour détecter les problèmes de sécurité maritime et côtière dans l'espace de coopération.
- + Plans d'action pour l'établissement de systèmes de gestion et de soutien mutuel face aux catastrophes naturelles dans l'espace de coopération.
- + Etudes, plans de contingence et analyses du territoire au moyen de TIC qui permettront d'implanter des systèmes et mécanismes qui minimiseront des risques spécifiques au territoire comme les incendies, crues et glissements de terrain.
- + Etablissement de mécanismes de prévention, protection et diminution de la vulnérabilité de zones déterminées du territoire particulièrement affectées par le risque de catastrophes naturelles.

La contribution de cette Priorité d'Investissement à l'Objectif Spécifique repose sur des actions s'attachant à répondre aux fragilités territoriales qui affectent l'Espace de Coopération et qui résultent de sa grande exposition à divers risques naturels, tels que les incendies de forêt, inondations, phénomènes d'érosion, entre autres, lesquels sont parfois aggravés par l'action anthropique.

Ainsi, on favorisera des projets destinés à développer des systèmes d'évaluation et de gestion des catastrophes naturelles qui permettront de réduire les possibles conséquences et d'augmenter la résilience territoriale.

Les bénéficiaires potentiels des actions du PO sur tous ses Axes coïncident et correspondent à:

- ✚ Les Administrations publiques régionales et locales et organismes de droit public et privé liés à celles-ci.
- ✚ Les Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- ✚ Les Chambres de Commerce, associations d'entreprises et professionnelles et autres organismes socio-économiques.
- ✚ Autres entités publiques ou privées sans but lucratif ayant leur siège dans les régions des Açores, de Madère ou des Canaries.

Dans tous les cas, dans le cadre de l'Axe 3, les bénéficiaires principaux seront les Administrations Publiques et organismes équivalents.

Les groupes cibles comprennent les bénéficiaires eux-mêmes, ainsi que l'ensemble de la société qui bénéficiera de l'amélioration dans la gestion et la prévention des risques.

b.2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les principes directeurs applicables à la sélection des opérations sont structurés en Principes Généraux et Spécifiques:

Principes Généraux: Ils se basent sur trois catégories principales: l'adéquation du projet à la stratégie définie par le Programme pour les régions et pays qui font partie de l'Espace de Coopération et à l'Objectif Thématique dans lequel il s'intègre; l'intensité et la valeur ajoutée pour l'Espace de Coopération; et la contribution du projet au développement territorial de la zone de la Macaronésie.

Ces principes sont regroupés dans les groupes de critères généraux suivants:

- ✚ Critères en fonction des objectifs du projet, tels que la précision et la clarté dans la définition, leur cohérence avec ceux du Programme et la claire contribution à l'exécution des indicateurs du Programme et en particulier du cadre de rendement.
- ✚ Critères basés sur la qualité du projet, au moyen desquels on en évaluera les éléments clés, tels que les activités proposées, l'assignation des activités entre les partenaires ou la cohérence du plan financier.

- ✦ Critères axés sur le partenariat au moyen desquels on prendra en considération des aspects comme la claire attribution des fonctions entre les partenaires, un système clair de gestion et de coordination du partenariat ou leurs connaissances techniques.
- ✦ Critères relatifs aux résultats du projet qui prendront en considération l'impact prévu de l'action, si les effets prévus sont concrets, spécifiques et pertinents, son impact sur d'autres secteurs ou d'autres destinataires et dont les résultats pourront être mesurés au travers des indicateurs de résultat du programme.
- ✦ Critères qui évalueront la compatibilité et la complémentarité avec d'autres interventions régionales, nationales ou communautaires.

Principes spécifiques:

- ✦ La priorité sera donnée aux actions qui favoriseront la conservation ou l'amélioration des écosystèmes et de l'infrastructure verte dans le but de promouvoir la création de synergies avec les actions cofinancées dans le cadre de l'Axe 4 du Programme.
- ✦ Que les entités participant au projet soient les agents compétents pour la gestion des risques sur le territoire de l'espace de coopération.
- ✦ On évaluera le caractère innovant de la thématique du projet et l'utilisation des TIC dans le droit fil des dispositions établies dans l'Agenda Numérique pour l'Europe.

En règle générale, la procédure au moyen de laquelle les bénéficiaires potentiels auront accès au cofinancement des projets présentés au programme consistera en des appels à propositions dont la publicité sera faite sur le site Web du Programme. En outre, on inclut la possibilité pour les projets qui seront considérés comme stratégiques ou structurels de recourir à la procédure de sélection sans appel à propositions préalable.

De même, pour un développement optimal du potentiel des régions ultrapériphériques de la Macaronésie et l'exploitation des synergies entre les Fonds Structurels et les autres programmes de l'Union Européenne, concrètement, au moyen d'une coordination d'instruments financiers de nature juridique différente pour la coopération tels que le Fond Européen de Développement (FED) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une coordination des deux fonds sera possible pour des projets approuvés.

Enfin, lorsque le soutien des Fonds sera accordé à une grande entreprise (bien que celui-ci ne soit pas prévu dans le MAC 2014-2020), l'Autorité de Gestion devra s'assurer que la contribution financière des Fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle de postes de travail sur les sites à l'intérieur de l'Union

b.2.3) Utilisation prévue des instruments financiers

Non applicable.

b.2.4) Utilisation prévue des Grands Projets

Non applicable.

b.2.5) Indicateurs de productivité

**TABLEAU 20. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE COMMUNS ET SPECIFIQUES DU
PROGRAMME (PRIORITE D'INVESTISSEMENT 5.B)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
E002	Population bénéficiaire des mesures de planification pour la prévention des catastrophes et la restauration des zones endommagées	Personnes	1.307.937	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel
E003	Surface affectée par des mesures de planification pour la prévention des catastrophes et la restauration des zones endommagées	Hectares	12.726	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel

c) *Cadre de Rendement*

TABLEAU 21. CADRE DE RENDEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 3

Axe	Type d'indicateur (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de productivité ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	ID	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif Final (2023)	Source des données	Explication de la pertinence de l'indicateur
3	Financier	F001	Dépenses totales / Soutien FEDER certifié	%	2.240.007	18.357.011	Certifications de dépenses	L'indicateur montre la capacité observée d'absorption des fonds
3	Productivité	E002	Population bénéficiaire des mesures de planification pour la prévention des catastrophes et la restauration des zones endommagées	Personnes	170.137	1.307.937	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions basique au sein de l'Axe
3	Productivité	E003	Surface affectée par des mesures de planification pour la prévention des catastrophes et la restauration des zones endommagées	Hectares	1.655	12.726	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions basique au sein de l'Axe

d) *Catégories d'intervention*

TABLEAU 22. DIMENSION 1: CHAMP D'INTERVENTION

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
3. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	087. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, on y inclut la sensibilisation, la protection civile et les systèmes et infrastructures de gestion des catastrophes	11.702.594
	088. Prévention et gestion des risques naturels non liés au climat (comme les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (comme les accidents technologiques), on y inclut la sensibilisation, la protection civile et les systèmes et infrastructures de gestion des catastrophes	3.900.865

TABLEAU 23. DIMENSION 2: FORME DE FINANCEMENT

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
3. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	01. Subvention non remboursable	15.603.459

TABLEAU 24. DIMENSION 3: TYPE DE TERRITOIRE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
3. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	04. Zones de coopération interrégionale	15.603.459

TABLEAU 25. DIMENSION 4: MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
3. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	07. Non applicable	15.603.459

e) Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires et, si nécessaire, les actions pour augmenter la capacité administrative des partenaires appropriés pour participer à l'exécution des programmes

Non applicable.

2.1.4. Axe Prioritaire 4: Conserver et Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources

Identificateur	4
Intitulé	Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

Les trois régions européennes qui font partie de l'Espace de Coopération ont fait de la durabilité l'un des piliers essentiels de leur modèle de développement dans un contexte où la croissance économique est associée à une consommation élevée de ressources naturelles qui peut compromettre le maintien et la conservation de l'environnement. A cet effet, l'un des objectifs majeurs de la Stratégie 2020 de l'UE est la Croissance Durable.

Eu égard au fait que le territoire est un facteur de compétitivité des modèles régionaux de développement économique, les ressources naturelles constituent la base de l'expérience touristique, ainsi qu'un important support de l'affirmation de l'identité locale et de la chaîne de valeur de leurs économies, l'économie bleue prend dans ce contexte une dimension particulière. De fait, tous les archipels qui participent au Programme possèdent non seulement un riche patrimoine naturel mais disposent également de ressources culturelles, historiques et artistiques de grande valeur dont certaines ont même un caractère immatériel. La dégradation, l'abandon et la perte de biodiversité de ces espaces seraient sans doute de nature à hypothéquer leurs possibilités de développement régional. La valorisation de ces ressources est par conséquent une condition nécessaire à la promotion de la diversification de leur offre.

Ainsi, protéger et préserver l'important patrimoine naturel existant, en raison de sa valeur paysagère et artistique, est un facteur fondamental pour la compétitivité de l'ensemble de l'Espace de Coopération, particulièrement en matière de développement touristique.

De même, l'un des autres objectifs prioritaires en matière de biodiversité se concentre sur la consolidation des mesures de gestion active des espèces et habitats protégés, ainsi que des zones classées et de protection spéciale présentes dans l'Espace de Coopération, en particulier le Réseau Natura 2000. Il existe concrètement dans la région de la Macaronésie 175 Lieux d'Importance Communautaire (LIC) et 62 Zones de Protection Spéciale pour les Oiseaux (ZEPA). Ces deux zones couvrent plus de 30% du total de la superficie terrestre, ce

qui représente le plus important pourcentage de toutes les régions biogéographiques de l'UE. Il convient d'ajouter que les espaces insulaires sont des fragments d'habitat naturel où se sont établies et ont évolué des espèces et communautés qui dans la majorité des cas sont uniques et différentes de celles du continent.

Tout cela justifie la mise en marche d'actions destinées à la protection et à la restauration de la biodiversité, ainsi qu'à la préservation des écosystèmes singuliers du territoire de coopération.

Dans ce cadre, les actions seront dans une grande mesure insérées dans la Stratégie Atlantique et dans la stratégie de "Croissance Bleue" de l'UE et un rôle de premier plan sera accordé à l'Economie bleue dans l'Espace de Coopération macaronésien.

Ainsi, cet Axe se concentre sur l'Objectif Thématique 6 qui vise à renforcer les mécanismes de conservation et de protection de l'environnement en mettant en œuvre deux priorités d'investissement complémentaires. La première est liée à la conservation, la protection, la promotion et au développement du patrimoine naturel et culturel, tandis que la deuxième s'attache à la protection et à la restauration de la biodiversité.

OBJECTIFS THEMATIQUES	PRIORITES D'INVESTISSEMENT
OT 6: Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	PI 6.C: Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel
	PI 6.D: Protection et restauration de la biodiversité et du sol et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques

a) Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

b) Priorité d'Investissement 6.C: Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel

b.1) Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	6.C
Objectif spécifique	Augmenter l'attractivité du patrimoine naturel et culturel des zones d'intérêt touristique
Résultats visés avec le soutien de l'Union	La situation de départ des régions de l'Espace de Coopération se caractérise par l'existence d'un fort potentiel d'attractivité touristique qu'elles doivent à leurs particularités naturelles, environnementales et géographiques. De fait, elles disposent d'un large éventail de ressources naturelles susceptibles d'être mieux exploitées et de favoriser l'accroissement de leur base économique. En outre, une bonne partie de ces territoires est incluse dans le "Réseau Natura", avec des espaces naturels qui jouissent d'une protection spéciale et d'une frange côtière étendue. Le changement souhaité consiste en une augmentation de la valorisation des biens naturels qui favoriseront le développement d'activités importantes sur le plan socioéconomique et qui apporteront de la valeur ajoutée à l'offre régionale. Cela est lié en même temps à la consolidation de produits émergents et des nouvelles tendances du marché (comme le tourisme de nature). La contribution du Programme audit changement escompté s'opère par le biais de la promotion conjointe et l'amélioration de l'attractivité touristique des ressources naturelles et culturelles, comme élément d'une stratégie de développement durable dans laquelle la dimension environnementale apparaît en même temps comme un facteur supplémentaire de compétitivité. Par conséquent, la promotion du patrimoine naturel apparaît comme une opportunité pour le développement desdites zones d'attractivité touristique au travers de mesures de préservation conservation, valorisation et qualification, ainsi que de développement et de diffusion. On escompte ainsi obtenir, par le biais de la valeur ajoutée de la coopération, une augmentation du nombre de visiteurs dans les zones améliorées, la création de nouveaux produits éco-touristiques et l'augmentation de l'attractivité touristique du patrimoine naturel et culturel du territoire qui forme l'espace de coopération. Par ailleurs, le Programme augmentera la capacité institutionnelle des acteurs responsables de la gestion des biens naturels, en leur conférant des compétences plus importantes non seulement en ce qui concerne la préservation et le maintien des biens en question mais aussi leur meilleure exploitation économique. Ainsi, les résultats visés sont fondamentalement liés à la valorisation des actifs naturels, en particulier ceux possédant une plus grande vocation touristique qui pourront enrichir l'offre du secteur.

**TABLEAU 26. INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.C)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R05	Nuitées dans des logements de villes à faible et moyenne densité de population	Nombre	90.266.786	2013	108.241.363	Eurostat	Annuel

b.2) Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

b.2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Le type d'actions à soutenir inclut, entre autres actions possibles:

- + Mise en valeur des actifs naturels en promouvant la création de nouveaux produits/services complémentaires liés au tourisme durable et à l'écotourisme.
- + Protection du patrimoine naturel à travers sa mise en valeur et amélioration de la planification pour l'optimisation de l'usage public du patrimoine à haute valeur naturelle.
- + Actions de promotion, protection et valorisation des divers aspects du patrimoine historique et culturel.
- + Actions visant à l'amélioration de la qualité des eaux récréatives et de baignade, ainsi que l'aménagement de la frange littorale afin d'améliorer son attrait touristique durable.

Exemples de projets possibles:

- + Création de produits et services à caractère innovant dans le secteur de l'écotourisme.
- + Création d'itinéraires et routes touristiques qui mettront en valeur les ressources naturelles et culturelles du territoire de coopération (archéologie, paysage, gastronomie, etc.).
- + Plan d'action pour l'établissement du Drapeau Bleu sur les plages de l'espace de coopération.

- ✦ Actions de signalisation et d'interprétation des espaces naturels et des routes possédant une valeur environnementale et paysagère,
- ✦ Actions de divulgation, formation sur le patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération.

La contribution de cette Priorité d'Investissement à la réalisation de l'Objectif Spécifique se traduit par le développement de projets visant à la valorisation des zones et espaces naturels, ainsi que du patrimoine historique et culturel, lesquels constituent des ressources économiques de première importance.

On appuiera concrètement les actions qui d'une part permettront d'améliorer l'efficacité des mécanismes de conservation, valorisation, utilisation et gestion des zones protégées et qui d'autre part augmenteront la valorisation économique des services associés aux espaces naturels.

Les bénéficiaires potentiels des actions du PO sur tous ses Axes coïncident et correspondent à:

- ✦ Les Administrations publiques régionales et locales et organismes de droit public et privé liés à celles-ci.
- ✦ Les Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- ✦ Les Chambres de Commerce, associations d'entreprises et professionnelles et autres organismes socio-économiques.
- ✦ Autres entités publiques ou privées sans but lucratif ayant leur siège dans les régions des Açores, de Madère ou des Canaries.

Dans tous les cas, dans le cadre de l'Axe 4, les bénéficiaires principaux seront les Administrations Publiques et organismes équivalents.

Les groupes cibles comprennent tant les bénéficiaires que l'ensemble de la société qui pourra bénéficier des améliorations dans la gestion du patrimoine, tant naturel que culturel.

b.2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les principes directeurs applicables à la sélection des opérations sont structurés en Principes Généraux et Spécifiques:

Principes Généraux: Ils se basent sur trois catégories principales: l'adéquation du projet à la stratégie définie par le Programme pour les régions et pays qui font partie de l'Espace

de Coopération et à l'Objectif Thématique dans lequel il s'intègre; l'intensité et la valeur ajoutée pour l'Espace de Coopération; et la contribution du projet au développement territorial de la zone de la Macaronésie.

Ces principes sont regroupés dans les groupes de critères généraux suivants:

- + Critères en fonction des objectifs du projet, tels que la précision et la clarté dans la définition, leur cohérence avec ceux du Programme et la claire contribution à l'exécution des indicateurs du Programme et en particulier du cadre de rendement.
- + Critères basés sur la qualité du projet, au moyen desquels on en évaluera les éléments clés, tels que les activités proposées, l'assignation des activités entre les partenaires ou la cohérence du plan financier.
- + Critères axés sur le partenariat au moyen desquels on prendra en considération des aspects comme la claire attribution des fonctions entre les partenaires, un système clair de gestion et de coordination du partenariat ou leurs connaissances techniques.
- + Critères relatifs aux résultats du projet qui prendront en considération l'impact prévu de l'action, si les effets prévus sont concrets, spécifiques et pertinents, son impact sur d'autres secteurs ou d'autres destinataires et dont les résultats pourront être mesurés au travers des indicateurs de résultat du programme.
- + Critères qui évalueront la compatibilité et la complémentarité avec d'autres interventions régionales, nationales ou communautaires

Principes spécifiques:

- + La priorité sera donnée aux actions qui favoriseront la conservation ou l'amélioration des écosystèmes et l'infrastructure verte dans le but de développer la création de synergies avec d'autres actions cofinancées par le Programme.
- + On donnera la priorité aux actions qui créeront des produits ou services innovants dans le secteur de l'écotourisme
- + On évaluera le caractère innovant de la thématique du projet et l'utilisation des TIC dans le droit fil des dispositions établies dans l'Agenda Numérique pour l'Europe.

En règle générale, la procédure au moyen de laquelle les bénéficiaires potentiels auront accès au cofinancement des projets présentés au programme consistera en des appels à propositions dont la publicité sera faite sur le site Web du Programme. En outre, on inclut

la possibilité pour les projets qui seront considérés comme stratégiques ou structurels de recourir à la procédure de sélection sans appel à propositions préalable.

De même, pour un développement optimal du potentiel des régions ultrapériphériques de la Macaronésie et l'exploitation des synergies entre les Fonds Structuels et les autres programmes de l'Union Européenne, concrètement, au moyen d'une coordination d'instruments financiers de nature juridique différente pour la coopération tels que le Fond Européen de Développement (FED) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une coordination des deux fonds sera possible pour des projets approuvés.

Enfin, lorsque le soutien des Fonds sera accordé à une grande entreprise (bien que celui-ci ne soit pas prévu dans le MAC 2014-2020), l'Autorité de Gestion devra s'assurer que la contribution financière des Fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle de postes de travail sur les sites à l'intérieur de l'Union.

b.2.3) Utilisation prévue des instruments financiers

Non applicable.

b.2.4) Utilisation prévue des Grands Projets

Non applicable.

b.2.5) Indicateurs de productivité

TABLEAU 27. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.C)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
E004	Surface couverte par les actions réalisées	Hectares	175.803	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel
E005	Nombre de services/produits créés ou améliorés dans le secteur de l'écotourisme	Nombre de services et/ou produits	30	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel

c) *Priorité d'investissement 6.D: Protection et restauration de la biodiversité et du sol et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques*

c.1) Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	6.D
Objectif spécifique	Protéger et améliorer la conservation des espaces naturels et leur biodiversité
Résultats visés avec le soutien de l'Union	Le changement visé avec cette Priorité d'Investissement est d'augmenter l'efficacité des systèmes de protection des espaces à haute valeur naturelle de la Macaronésie. Le scénario de base est défini par l'existence d'un vaste patrimoine naturel constitué de 175 Lieux d'Importance Communautaire (LIC) et de 62 Zones de Protection Spéciale pour les Oiseaux (ZEPA) entre Madère, les Açores et les Canaries. Ainsi, bien qu'ils ne représentent que 0,2% du territoire de l'UE, ils abritent cependant près d'un quart des espèces de plantes qui sont reprises dans l'Annexe II de la Directive Habitats. Par ailleurs, les mers environnantes présentent une grande abondance de vie sylvestre et animale. La contribution du Programme au changement escompté se base sur la mise en valeur, l'étude et le développement de nouveaux mécanismes pour la gestion des zones protégées qui amélioreront la conservation de la biodiversité de la région macaronésienne, y compris les écosystèmes marins. En ce sens, on prévoit une contribution positive aux objectifs de la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin (Directive 2008/56/CE) et une pleine compatibilité avec les dispositions du Réseau Natura 2000. En définitive, les résultats prévus sont liés à la conservation et la gestion de la nature au moyen d'efforts intégrés et coordonnés dans l'application des fonds du POMAC qui s'ajouteront à ceux destinés aux programmes opérationnels régionaux et aux autres initiatives communautaires. Le Programme ne présentera aucune demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées sur les priorités affectées par l'absence de valeurs de référence et cible. Il sera nécessaire de compléter le Programme pour inclure ces valeurs de référence et cible qui font défaut.

**TABLEAU 28. INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.D)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R06	Etat de conservation des habitats	Indice	2,54*	2015	2,67*	Enquêtes auprès des acteurs concernés du territoire	En 2015, 2019 et 2023

*Niveau élevé de conservation des habitats.

c.2) Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

c.2.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Le type d'actions à soutenir inclut, entre autres actions possibles:

- ✦ Actions pour promouvoir l'amélioration des connaissances, la valorisation et la gestion de la biodiversité et des écosystèmes
- ✦ Petites infrastructures écologiques et équipements verts dans des espaces naturels spécialement protégés: parcs nationaux et/ou régionaux, espaces du Réseau Natura, LIC, avec une attention particulière aux dispositions établies dans la Directive Stratégie pour le Milieu Marin.
- ✦ Actions qui contribueront à l'amélioration des connaissances publiques en matière de biodiversité et espaces protégés, y compris la sensibilisation des populations.

Exemples de projets possibles:

- ✦ Création de Réseaux de Parcs Naturels et Réserves de Biosphère de l'UNESCO dans l'espace de coopération.
- ✦ Investissements pour contrôler les espèces invasives de flore et de faune dans les zones protégées de l'espace de coopération.

- ✦ Développement de systèmes d'information pour le suivi des écosystèmes terrestres et marins et améliorer leur état de conservation.
- ✦ La création de petites "infrastructures vertes" qui amélioreront la connexion des zones naturelles existantes et la qualité écologique, en évitant la perte de paysage, la fragmentation des habitats et la perte de biodiversité;
- ✦ Actions de divulgation, formation et éducation environnementale sur les espaces naturels protégés et la biodiversité du territoire.

La contribution de cette Priorité d'Investissement à l'Objectif Spécifique réside dans le fait qu'elle prend en considération les divers mécanismes d'action pour apporter de la durabilité à la gestion environnementale du patrimoine naturel existant dans l'Espace de Coopération.

Toutes les actions sont destinées à préserver la nature au moyen de l'établissement et de l'application d'instruments de gestion conjointe et la mise en œuvre d'initiatives communes qui favoriseront une meilleure connaissance de la biodiversité présente dans la zone de la Macaronésie.

Les bénéficiaires potentiels des actions du PO sur tous ces Axes coïncident et correspondent à:

- ✦ Les Administrations publiques régionales et locales et organismes de droit public et privé liés à celles-ci.
- ✦ Les Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- ✦ Les Chambres de Commerce, associations d'entreprises et professionnelles et autres organismes socio-économiques.
- ✦ Autres entités publiques ou privées sans but lucratif ayant leur siège dans les régions des Açores, de Madère ou des Canaries.

Dans tous les cas, dans le cadre de l'Axe 4, les bénéficiaires principaux seront les Administrations Publiques et organismes équivalents.

Les groupes cibles comprennent tant les bénéficiaires eux-mêmes que l'ensemble de la société qui pourra bénéficier des améliorations dans la gestion du patrimoine naturel.

c.2.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les principes directeurs applicables à la sélection des opérations sont structurés en Principes Généraux et Spécifiques:

Principes Généraux: Ils se basent sur trois catégories principales: l'adéquation du projet à la stratégie définie par le Programme pour les régions et pays qui font partie de l'Espace de Coopération et à l'Objectif Thématique dans lequel il s'intègre; l'intensité et la valeur ajoutée pour l'Espace de Coopération; et la contribution du projet au développement territorial de la zone de la Macaronésie.

Ces principes sont regroupés dans les groupes de critères généraux suivants:

- + Critères en fonction des objectifs du projet, tels que la précision et la clarté dans la définition, leur cohérence avec ceux du Programme et la claire contribution à l'exécution des indicateurs du Programme et du cadre de rendement en particulier.
- + Critères basés sur la qualité du projet, au moyen desquels on en évaluera les éléments clés, tels que les activités proposées, l'assignation des activités entre les partenaires ou la cohérence du plan financier.
- + Critères axés sur le partenariat au moyen desquels on prendra en considération des aspects comme la claire attribution des fonctions entre les partenaires, un système clair de gestion et de coordination du partenariat ou leurs connaissances techniques.
- + Critères relatifs aux résultats du projet qui prendront en considération l'impact prévu de l'action, si les effets prévus sont concrets, spécifiques et pertinents, son impact sur d'autres secteurs ou d'autres destinataires et dont les résultats pourront être mesurés au travers des indicateurs de résultat du programme.
- + Critères qui évalueront la compatibilité et la complémentarité avec d'autres interventions régionales, nationales ou communautaires

Principes spécifiques:

- + La priorité sera donnée aux actions qui favoriseront la conservation ou l'amélioration des écosystèmes et l'infrastructure verte dans le but de promouvoir la création de synergies avec d'autres actions cofinancées par le Programme.
- + On accordera la priorité aux projets qui seront développés dans des zones du réseau Natura 2000 et dans d'autres espaces naturels protégés des Pays Tiers de l'espace de coopération.
- + On évaluera le caractère innovant de la thématique du projet et l'utilisation des TIC dans le droit fil des dispositions établies dans l'Agenda Numérique pour l'Europe.

En règle générale, la procédure au moyen de laquelle les bénéficiaires potentiels auront accès au cofinancement des projets présentés au programme consistera en des appels à propositions dont la publicité sera faite sur le site Web du Programme. En outre, on inclut la possibilité pour les projets qui seront considérés comme stratégiques ou structurels de recourir à la procédure de sélection sans appel à propositions préalable.

De même, pour un développement optimal du potentiel des régions ultrapériphériques de la Macaronésie et l'exploitation des synergies entre les Fonds Structurels et les autres programmes de l'Union Européenne, concrètement, au moyen d'une coordination d'instruments financiers de nature juridique différente pour la coopération tels que le Fond Européen de Développement (FED) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une coordination des deux fonds sera possible pour des projets approuvés.

Enfin, lorsque le soutien des Fonds sera accordé à une grande entreprise (bien que celui-ci ne soit pas prévu dans le MAC 2014-2020), l'Autorité de Gestion devra s'assurer que la contribution financière des Fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle de postes de travail sur les sites à l'intérieur de l'Union

c.2.3) Utilisation prévue des instruments financiers

Non applicable.

c.2.4) Utilisation prévue des Grands Projets

Non applicable.

c.2.5) Indicateurs de productivité

TABLEAU 29. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.D)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
C023	Surface d'habitats subventionnés pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	125.573	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel

d) Cadre de Rendement

TABLEAU 30. CADRE DE RENDEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 4

Axe	Type d'indicateur (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de productivité ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	ID	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif Final (2023)	Source des données	Explication de la pertinence de l'indicateur
4	Financier	F001	Dépenses totales / Soutien FEDER certifié	%	4.480.014	36.714.022	Certifications de dépenses	L'indicateur montre la capacité observée d'absorption des fonds
4	Productivité	E004	Surface couverte par les actions réalisées	Hectares	22.869	175.803	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions basique au sein de l'Axe
4	Productivité	C023	Surface d'habitats subventionnés pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	16.335	125.573	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions basique au sein de l'Axe

e) Catégories d'intervention

TABLEAU 31. DIMENSION 1: CHAMP D'INTERVENTION

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
4. Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	9.102.018
	094. Protection, développement et promotion des actifs de la culture et du patrimoine publics	9.102.018
	085. Protection et renforcement de la biodiversité, protection de la nature et des infrastructures écologiques	6.501.441
	086. Protection, restauration et usage durable des espaces Natura 2000	6.501.441

TABLEAU 32. DIMENSION 2: FORME DE FINANCEMENT

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
-----------------	------	-------------

4. Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	01. Subvention non remboursable	31.206.918
--	---------------------------------	------------

TABLEAU 33. DIMENSION 3: TYPE DE TERRITOIRE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
4. Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	04. Zones de coopération interrégionale	31.206.918

TABLEAU 34. DIMENSION 4: MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
4. Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	07. Non applicable	31.206.918

f) Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires et, si nécessaire, les actions pour augmenter la capacité administrative des partenaires appropriés pour participer à l'exécution des programmes

Non applicable.

2.1.5. Axe Prioritaire 5: Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique

Identificateur	5
Intitulé	Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

Afin de soutenir le processus de coopération institutionnelle entre les trois régions européennes de l'Espace de Coopération, cet Axe promeut l'instauration de nouveaux modèles d'organisation de l'administration publique qui permettront d'augmenter l'efficacité et l'efficience des services publics prêtés afin d'obtenir une plus grande intégration de ces derniers.

Par ailleurs, la politique de grand voisinage de l'UE promeut le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels des RUP avec les territoires voisins afin de mieux les intégrer dans leur zone géographique proche et réduire les barrières qui restreignent les possibilités d'échange avec les marchés voisins des Caraïbes, de l'Amérique et de l'Afrique. Dans ce contexte, la possibilité est offerte de consolider les liens avec les territoires voisins du Sénégal, du Cap Vert et de la Mauritanie à travers l'implémentation d'actions concrètes visant à renforcer les capacités des administrations publiques et des services publics.

Ainsi, cet Axe se concentre sur l'Objectif Thématique 11 qui vise à renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique.

OBJECTIF THEMATIQUE	PRIORITES D'INVESTISSEMENT
OT 11: Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	PI 11.A: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique au moyen de mesures de renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations publiques et des services publics liés à l'application du FEDER

a) Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

b) *Priorité d'investissement 11.A: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique au moyen de la promotion de la coopération juridique et administrative et de la coopération entre les citoyens et les institutions (coopération transfrontalière)*

b.1) Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	11.A
Objectif spécifique	Consolider des stratégies de coopération entre les différents acteurs qui opèrent dans l'espace éligible au Programme.
Résultats visés avec le soutien de l'Union	Compte tenu des asymétries qui existent entre les acteurs intervenant dans l'Espace de Coopération et la plus grande participation attendue des Pays Tiers qui font partie de l'espace de coopération MAC sur la période 2007-2013, il est fondamental d'impulser et de coordonner des initiatives concertées qui faciliteront la coopération institutionnelle. Ainsi, le changement visé par rapport à la situation actuelle consiste à atteindre une intégration plus effective dans la gouvernance de l'Espace de Coopération à travers la coopération effective entre entités des Administrations Publiques. Les résultats visés consistent en une augmentation du nombre de partenariats formés par des organisations opérant à des niveaux de compétence similaires ou différents qui permettront d'explorer les opportunités de coopération dans les différents domaines d'intérêt commun. A cet effet, la contribution du Programme va permettre d'initier des processus de rapprochement, de rencontre et de coopération entre les différents acteurs, en favorisant la constitution de réseaux, l'établissement de stratégies conjointes, la préparation de projets conjoints et le développement de capacités et de formation en commun. Ce dernier point est particulièrement important dans le cas de la coopération avec des Pays Tiers dans l'optique d'impulser la préparation de projets conjoints et le développement de capacités qui permettront la coordination FEDER – FED pour le financement conjoint de projets. Cette coopération institutionnelle doit se traduire par une amélioration de la qualité de vie des habitants de l'Espace de Coopération à travers une amélioration des services publics. Le Programme ne présentera aucune demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées sur les priorités affectées par l'absence de valeurs de référence et cible. Il sera nécessaire de compléter le Programme pour inclure les valeurs de référence et cible qui font défaut.

**TABLEAU 35. INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 11.A)**

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R07	Etat des structures institutionnelles pour la coopération en fonctionnement	Indice	3,22*	2015	3,64*	Enquêtes auprès des entités impliquées dans la coopération territoriale	En 2015, 2019 et 2023

*3,22: Niveau élevé des structures institutionnelles pour la coopération.

*3,64: Niveau optimal des structures institutionnelles pour la coopération.

b.3) Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

b.3.1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Le type d'actions à soutenir inclut, entre autres actions possibles:

- ✦ Actions qui contribueront à la création et implémentation conjointe de modèles de gouvernance transnationale dans les domaines prioritaires suivants pour l'intégration de l'espace de coopération: transport maritime et aérien, communications par câble, satellite et autres, la gestion des passagers de Pays Tiers, la gestion et l'aménagement du territoire, les aspects liés à l'administration des frontières et les aspects juridiques, entre autres.

Dans les possibles projets en matière de circulation de passagers avec les pays Tiers et les questions douanières, le Comité de suivi établira les mécanismes nécessaires pour coordonner les actions avec celles financées par le Fonds pour la Sécurité intérieure (Internal Security Fund, ISF).

- ✦ Initiatives et actions qui contribueront à la définition et à l'établissement de mécanismes de coordination entre les Administrations impliquées dans différentes opérations d'intérêt commun, en particulier la coordination FEDER-FED pour le financement conjoint de projets et la coordination avec le programme du Bassin Atlantique.
- ✦ Initiatives destinées à l'amélioration des systèmes statistiques et d'obtention d'informations dans l'espace de coopération.

- ✦ Actions de création de réseaux de coopération pour l'amélioration de la gouvernance des services publics dans des domaines comme l'emploi, l'éducation, la santé, les services sociaux de base, l'assainissement, l'eau, la gestion des déchets et la gestion des projets européens.

Exemples de projets possibles:

- ✦ Création d'une plateforme entre les organismes compétents pour impulser des projets conjoints entre le FEDER et le FED.
- ✦ Amélioration de la gestion des informations statistiques publiques.
- ✦ Développement de nouvelles méthodologies de qualité pour la planification et la gestion stratégiques.
- ✦ Actions conjointes pour l'augmentation de la transparence, l'efficacité et l'efficience des services publics.
- ✦ Coopération judiciaire sur des questions liées à des affaires douanières et frontalières entre les territoires qui coopèrent dans l'espace.

La contribution de cette Priorité d'Investissement à l'Objectif Spécifique renvoie à l'intention d'avancer vers l'établissement d'une gouvernance au niveau transnational qui se traduira par une amélioration de la capacité institutionnelle.

L'ensemble des actions mentionnées ne vise pas seulement à réunir et promouvoir le travail en coopération pour la conception de stratégies conjointes mais doit également se traduire par des initiatives concrètes dans des domaines déterminés qui conduiront à une véritable intégration des intérêts et activités des institutions dans des domaines d'intérêt commun (formation, emploi, esprit d'entreprise, entre autres domaines possibles).

Les bénéficiaires potentiels des actions du PO sur tous ces Axes coïncident et correspondent à:

- ✦ Les Administrations publiques régionales et locales et organismes de droit public et privé liés à celles-ci.
- ✦ Les Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- ✦ Les Chambres de Commerce, associations d'entreprises et professionnelles et autres organismes socio-économiques.
- ✦ Autres entités publiques ou privées sans but lucratif ayant leur siège dans les régions des Açores, de Madère ou des Canaries.

Dans tous les cas, dans le cadre de l'Axe 5, les bénéficiaires principaux seront les Administrations Publiques.

Les groupes cibles comprennent tant les bénéficiaires que l'ensemble de la société qui pourra bénéficier des améliorations dans la gestion des services publics.

b.3.2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les principes directeurs applicables à la sélection des opérations sont structurés en Principes Généraux et Spécifiques:

Principes Généraux: Ils se basent sur trois catégories principales: l'adéquation du projet à la stratégie définie par le Programme pour les régions et pays qui font partie de l'Espace de Coopération et à l'Objectif Thématique dans lequel il s'intègre; l'intensité et la valeur ajoutée pour l'Espace de Coopération; et la contribution du projet au développement territorial de la zone de la Macaronésie.

Ces principes sont regroupés dans les groupes de critères généraux suivants:

- ✦ Critères en fonction des objectifs du projet, tels que la précision et la clarté dans la définition, leur cohérence avec ceux du Programme et la claire contribution à l'exécution des indicateurs du Programme et en particulier du cadre de rendement.
- ✦ Critères basés sur la qualité du projet, au moyen desquels on en évaluera les éléments clés, tels que les activités proposées, l'assignation des activités entre les partenaires ou la cohérence du plan financier.
- ✦ Critères axés sur le partenariat au moyen desquels on prendra en considération des aspects comme la claire attribution des fonctions entre les partenaires, un système clair de gestion et de coordination du partenariat ou leurs connaissances techniques.
- ✦ Critères relatifs aux résultats du projet qui prendront en considération l'impact prévu de l'action, si les effets prévus sont concrets, spécifiques et pertinents, son impact sur d'autres secteurs ou d'autres destinataires et dont les résultats pourront être mesurés au travers des indicateurs de résultat du programme.
- ✦ Critères qui évalueront la compatibilité et la complémentarité avec d'autres interventions régionales, nationales ou communautaires.

Principes spécifiques:

- La priorité sera donnée aux projets qui entraîneront la création de réseaux de coopération pour l'amélioration de la gestion des services publics,

- On s'attachera particulièrement aux projets qui conduiront à la création de mécanismes de concertation stables entre les Administrations publiques dans des domaines d'intérêt commun pour l'espace de coopération.

En règle générale, la procédure au moyen de laquelle les bénéficiaires potentiels auront accès au cofinancement des projets présentés au programme consistera en des appels à propositions dont la publicité sera faite sur le site Web du Programme. En outre, on inclut la possibilité pour les projets qui seront considérés comme stratégiques ou structurels de recourir à la procédure de sélection sans appel à propositions préalable.

De même, pour un développement optimal du potentiel des régions ultrapériphériques de la Macaronésie et l'exploitation des synergies entre les Fonds Structuels et les autres programmes de l'Union Européenne, concrètement, au moyen d'une coordination d'instruments financiers de nature juridique différente pour la coopération tels que le Fond Européen de Développement (FED) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une coordination des deux fonds sera possible pour des projets approuvés.

Enfin, lorsque le soutien des Fonds sera accordé à une grande entreprise (bien que celui-ci ne soit pas prévu dans le MAC 2014-2020), l'Autorité de Gestion devra s'assurer que la contribution financière des Fonds ne donne pas lieu à une perte substantielle de postes de travail sur les sites à l'intérieur de l'Union

b.3.3) Utilisation prévue des instruments financiers

Non applicable.

b.3.4) Utilisation prévue des Grands Projets

Non applicable.

b.3.5) Indicateurs de productivité

TABLEAU 36. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE COMMUNS ET SPECIFIQUES DU PROGRAMME (PRIORITE D'INVESTISSEMENT 11.A)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
E006	Population couverte par des initiatives de coopération d'amélioration de la gouvernance dans le domaine des services publics et autres matières d'intérêt commun	Personnes	1.305.792	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel
E007	Nombre d'accords conclus par des institutions régionales ou locales soutenues	Accords conclus	10	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel
E008	Nombre d'accords conclus avec les Pays Tiers de l'espace de coopération	Accords conclus	7	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	Annuel

c) Cadre de Rendement

TABLEAU 37. CADRE DE RENDEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 5

Axe	Type d'indicateur (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de productivité ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	ID	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif Final (2023)	Source des données	Explication de la pertinence de l'indicateur
5	Financier	F001	Dépenses totales / Soutien FEDER certifié	Euros	1.455.805	11.930.420	Certifications de dépenses	L'indicateur montre la capacité observée d'absorption des fonds
5	Productivité	E006	Population couverte par des initiatives de coopération d'amélioration de la gouvernance dans le domaine des services publics et autres matières d'intérêt commun	Personnes	169.858	1.305.792	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions basique au sein de l'Axe

Axe	Type d'indicateur (étape clé d'exécution, indicateur financier, indicateur de productivité ou, le cas échéant, indicateur de résultats)	ID	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif Final (2023)	Source des données	Explication de la pertinence de l'indicateur
5	Productivité	E007	Nombre d'accords conclus par des institutions régionales ou locales soutenues	Accords conclus	1	10	Rapports Intermédiaires des projets soutenus par le POMAC	L'indicateur est lié à un type d'actions basique au sein de l'Axe

d) Catégories d'intervention

TABLEAU 38. DIMENSION 1: CHAMP D'INTERVENTION

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
5. Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	096. Capacité institutionnelle des administrations et services publics liés à l'application du FEDER ou actions de soutien à des initiatives de développement de la capacité institutionnelle du FSE	10.140.857

TABLEAU 39. DIMENSION 2: FORME DE FINANCEMENT

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
5. Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	01. Subvention non remboursable	10.140.857

TABLEAU 40. DIMENSION 3: TYPE DE TERRITOIRE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
5. Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	04. Zones de coopération interrégionale	10.140.857

TABLEAU 41. DIMENSION 4: MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
5. Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	07. Non applicable	10.140.857

- e) Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires et, si nécessaire, les actions pour augmenter la capacité administrative des partenaires appropriés pour participer à l'exécution des programmes***
-

Non applicable.

2.2. SECTION 2.B. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES RELATIFS A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.2.1. Axe Prioritaire 6: Assistance Technique Transfrontalière

Identificateur	AT Transfrontalière
Intitulé	Assistance Technique Transfrontalière

a) Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

b) Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	AT Transfrontalière
Objectif spécifique	Soutenir la préparation, le suivi, la gestion interne, l'audit et le contrôle, ainsi que la diffusion et la communication du programme et des opérations de coopération
Résultats visés avec le soutien de l'Union	Pour que l'investissement programmé évolue de manière satisfaisante, on doit non seulement disposer de ressources économiques suffisantes mais aussi d'une capacité de gestion appropriée des organismes chargés de ces tâches. Les Autorités responsables du POMAC jouissent déjà d'une vaste expérience dans les domaines de la programmation, gestion, suivi, évaluation et contrôle des Fonds Structurels, autant de domaines où la capacité de gestion revêt une importance et une complexité particulières. Par conséquent, les objectifs visés dans cet Axe Prioritaire sont: ✦ Posséder des structures de gestion fortes, dynamiques, modernes et professionnelles pour favoriser le développement territorial de l'Espace de Coopération, en étendant leur capacité d'application des politiques. ✦ Garantir le respect des exigences liées aux systèmes de gestion et de contrôle, évaluation, information et publicité. ✦ Progresser dans l'amélioration du service offert aux bénéficiaires, sans perdre de vue les objectifs d'efficacité, efficience et réduction de la charge administrative. ✦ Offrir une information de qualité sur les possibilités qu'offre le Programme, promouvoir la compréhension des objectifs et réalisations atteints par celui-ci et diffuser le rôle et le soutien qu'offre le POMAC. ✦ Progresser dans la communication et la capitalisation des résultats obtenus

dans le cadre du programme.

c) Indicateurs de Résultats

Non applicable.

TABLEAU 42. INDICATEURS DE RESULTATS SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE L'AXE D'ASSISTANCE TECHNIQUE)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

d) Actions qui vont faire l'objet d'un soutien et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques

d.1) Description des actions qui vont faire l'objet d'un soutien et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques

L'Assistance Technique financera le fonctionnement du Secrétariat Conjoint, les frais techniques des Organismes Intermédiaires, ainsi, que certaines activités réalisées par les Autorités impliquées dans le Programme de sorte qu'une part importante des dépenses du budget d'assistance technique sera destinée à la dotation de son personnel et de l'équipement nécessaire.

Par ailleurs, la priorité d'assistance technique contribuera à la création d'une série d'activités et d'outils essentiels à la réalisation de l'objectif spécifique poursuivi, comme par exemple:

✈ Instruction et sélection des projets au moyen de:

- ✈ Le développement des formulaires de demande de candidatures, entre autres documents de référence et d'orientation pour les promoteurs de projets potentiels.
- ✈ La prestation d'assistance et de conseils aux promoteurs dans le processus de développement de leur demande de projet.
- ✈ L'évaluation des candidatures présentées

✈ Soutien aux bénéficiaires des projets approuvés au moyen de:

- ✚ La création d'outils et documents d'information et d'orientation (manuels, guides, etc.).
- ✚ Les conseils dans l'implémentation du projet.
- ✚ L'organisation de journées et d'événements et la réalisation de visites de suivi sur les projets pour observer leurs progrès et résultats, ainsi que les possibles problèmes d'exécution.
- ✚ Suivi et contrôle au moyen d'un système informatisé de la gestion appropriée du Programme qui garantira:
 - ✚ Le contrôle approprié des actions du Programme à tous les niveaux (partenaires, contrôleurs, organes de l'Etat en charge d'un partenaire, contrôleur de premier niveau, approbation) par exemple, au travers de séminaires, documents d'orientation et de conseil.
 - ✚ La coordination et l'organisation des activités d'audit.
 - ✚ La présentation de rapports périodiques à la Commission Européenne sur les progrès du Programme.
- ✚ La communication, diffusion et capitalisation, au moyen de:
 - ✚ Le développement et la maintenance continue du site Web du Programme.
 - ✚ L'élaboration d'informations et de publications sur le Programme pour les gestionnaires de projet et le public en général.
 - ✚ L'organisation d'événements dans le but de susciter de l'intérêt en faveur d'une participation au Programme, informer sur les appels d'offres et conditions d'accès, informer les bénéficiaires sur la gestion des projets, diffuser les résultats obtenus par ceux-ci et faciliter l'interaction et l'échange d'expériences entre projets.
- ✚ Le suivi et l'évaluation du Programme:
 - ✚ L'organisation et la préparation des réunions des organes y participant, en particulier le Comité de Suivi.
 - ✚ Evaluations, analyses et études liées à l'exécution du Programme qui contribueront à augmenter ses performances.

d.2) Indicateurs de productivité dont on attend qu'ils contribueront aux résultats

TABLEAU 43. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE (AXE D'ASSISTANCE TECHNIQUE TRANSFRONTALIERE)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
E009	Nombre d'actions et/ou outils d'information et communication développés	Nombre	4	STC
E010	Actions d'évaluation et études développées	Nombre	3	STC
E011	Nombre de personnes employées dont le salaire est cofinancé par l'Assistance Technique	Equivalent temps complet	6	STC

e) Catégories d'Intervention

TABLEAU 44. DIMENSION 1: CHAMP D'INTERVENTION

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
Assistance Technique	121. Préparation, exécution, suivi et inspection	3.200.440
	122. Evaluation et études	400.055
	123. Information et communication	400.055

TABLEAU 45. DIMENSION 2: FORME DE FINANCEMENT

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
Assistance Technique	01. Subvention non remboursable	4.000.550

TABLA 46. DIMENSION 3: TYPE DE TERRITOIRE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
Assistance Technique	04. Zones de coopération interrégionale	4.000.550

2.2.2. Axe Prioritaire 7: Assistance Technique Transnationale

Identificateur	AT Transnationale
Intitulé	Assistance Technique Transnationale

a) Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

b) Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	AT Transnationale
Objectif spécifique	Soutenir la préparation, le suivi, la gestion interne, l'audit et le contrôle, ainsi que la diffusion et la communication du programme et des opérations de coopération
Résultats visés avec le soutien de l'Union	Pour que l'investissement programmé évolue de manière satisfaisante, on doit non seulement disposer de ressources économiques suffisantes mais aussi d'une capacité de gestion appropriée des organismes chargés de ces tâches. Les Autorités responsables du POMAC jouissent déjà d'une vaste expérience dans les domaines de la programmation, gestion, suivi, évaluation et contrôle des Fonds Structurels, autant de domaines où la capacité de gestion revêt une importance et une complexité particulières. Par conséquent, les objectifs visés dans cet Axe Prioritaire sont: ✦ Posséder des structures de gestion fortes, dynamiques, modernes et professionnelles pour favoriser le développement territorial de l'Espace de Coopération, en étendant leur capacité d'application des politiques. ✦ Garantir le respect des exigences liées aux systèmes de gestion et de contrôle, évaluation, information et publicité. ✦ Progresser dans l'amélioration du service offert aux bénéficiaires, sans perdre de vue les objectifs d'efficacité, efficience et réduction de la charge administrative. ✦ Offrir une information de qualité sur les possibilités qu'offre le Programme, promouvoir la compréhension des objectifs et réalisations atteints par celui-ci et diffuser le rôle et le soutien qu'offre le POMAC. ✦ Progresser dans la communication et la capitalisation des résultats obtenus dans le cadre du programme.

c) Indicateurs de Résultats

Non applicable.

TABLEAU 477. INDICATEURS DE RESULTATS SPECIFIQUES DU PROGRAMME
(OBJECTIF SPECIFIQUE DE L'AXE D'ASSISTANCE TECHNIQUE)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

d) Actions qui vont faire l'objet d'un soutien et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques

d.1) Description des actions qui vont faire l'objet d'un soutien et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques

L'Assistance Technique financera le fonctionnement du Secrétariat Conjoint, les frais techniques des Organismes Intermédiaires, ainsi, que certaines activités réalisées par les Autorités impliquées dans le Programme de sorte qu'une part importante des dépenses du budget d'assistance technique sera destinée à la dotation de son personnel et de l'équipement nécessaire.

Par ailleurs, la priorité d'assistance technique contribuera à la création d'une série d'activités et d'outils essentiels à la réalisation de l'objectif spécifique poursuivi, comme par exemple:

+ Instruction et sélection des projets au moyen de:

- ✈ Le développement des formulaires de demande de candidatures, entre autres documents de référence et d'orientation pour les promoteurs de projets potentiels.
- ✈ La prestation d'assistance et de conseils aux promoteurs dans le processus de développement de leur demande de projet.
- ✈ L'évaluation des candidatures présentées

+ Soutien aux bénéficiaires des projets approuvés au moyen de:

- ✈ La création d'outils et documents d'information et d'orientation (manuels, guides, etc.).
- ✈ Les conseils dans l'implémentation du projet.

- ✚ L'organisation de journées et d'événements et la réalisation de visites de suivi sur les projets pour observer leurs progrès et résultats, ainsi que les possibles problèmes d'exécution.
- ✚ Suivi et contrôle au moyen d'un système informatisé de la gestion appropriée du Programme qui garantira:
 - ✚ Le contrôle approprié des actions du Programme à tous les niveaux (partenaires, contrôleurs, organes de l'Etat en charge d'un partenaire, contrôleur de premier niveau, approbation) par exemple, au travers de séminaires, documents d'orientation et de conseil.
 - ✚ La coordination et l'organisation des activités d'audit.
 - ✚ La présentation de rapports périodiques à la Commission Européenne sur les progrès du Programme.
- ✚ La communication, diffusion et capitalisation, au moyen de:
 - ✚ Le développement et la maintenance continue du site Web du Programme.
 - ✚ L'élaboration d'informations et de publications sur le Programme pour les gestionnaires de projet et le public en général.
 - ✚ L'organisation d'événements dans le but de susciter de l'intérêt en faveur d'une participation au Programme, informer sur les appels d'offres et conditions d'accès, informer les bénéficiaires sur la gestion des projets, diffuser les résultats obtenus par ceux-ci et faciliter l'interaction et l'échange d'expériences entre projets.
- ✚ Le suivi et l'évaluation du Programme:
 - ✚ L'organisation et la préparation des réunions des organes y participant, en particulier le Comité de Suivi.
 - ✚ Evaluations, analyses et études liées à l'exécution du Programme qui contribueront à augmenter ses performances.

d.2) Indicateurs de productivité dont on attend qu'ils contribueront aux résultats

TABLEAU 488. INDICATEURS DE PRODUCTIVITE (AXE D'ASSISTANCE TECHNIQUE TRANSNATIONALE)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
E012	Nombre d'actions et/ou outils d'information et communication développés	Nombre	2	STC
E013	Actions d'évaluation et études développées	Nombre	1	STC

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
E014	Nombre de personnes employées dont le salaire est cofinancé par l'Assistance Technique	Equivalent temps complet	4	STC

e) Catégories d'Intervention

TABLEAU 499. DIMENSION 1: CHAMP D'INTERVENTION

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
Assistance Technique	121. Préparation, exécution, suivi et inspection	2.111.376
	122. Evaluation et études	263.922
	123. Information et communication	263.922

TABLEAU 500. DIMENSION 2: FORME DE FINANCEMENT

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
Assistance Technique	01. Subvention non remboursable	2.639.220

TABLA 51. DIMENSION 3: TYPE DE TERRITOIRE

Axe Prioritaire	Code	Montant (€)
Assistance Technique	04. Zones de coopération interrégionale	2.639.220

3. SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1. CREDIT FINANCIER DU FEDER

TABLEAU 51. CREDIT FINANCIER DU FEDER (EUROS)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER Transfrontalier	0	8.136.094	6.896.005	12.529.998	12.780.598	13.036.209	13.296.933	66.675.837
FEDER Transnational	0	5.367.496	4.549.392	8.266.217	8.431.542	8.600.172	8.772.176	43.986.995
Total	0	13.503.590	11.445.397	20.796.215	21.212.140	21.636.381	22.069.109	110.662.832

3.2. CREDIT FINANCIER TOTAL DU FEDER ET COFINANCEMENT NATIONAL

TABLEAU 52. PLAN DE FINANCEMENT

Axe Prioritaire	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union	Soutien UE [a]	Contrepartie Nationale [b] = [c] + [d]	Ventilation indicative de la Contrepartie Nationale		Total Financement [e]=[a]+[b]	Pourcentage de cofinancement [f] = [a] / [e]	A titre informatif	
					Publique [c]	Privée [d]			Contrib. Pays Tiers	Partic. BEI
Axe 1	FEDER	30.902.606	26.267.215	4.635.391	4.311.837	323.554	30.902.606	85%	0	0
Axe 2	FEDER	24.476.016	20.804.613	3.671.403	3.304.263	367.140	24.476.016	85%	0	0
Axe 3	FEDER	18.357.011	15.603.459	2.753.552	2.615.874	137.678	18.357.011	85%	0	0
Axe 4	FEDER	36.714.022	31.206.918	5.507.104	5.231.749	275.355	36.714.022	85%	0	0
Axe 5	FEDER	11.930.421	10.140.857	1.789.564	1.700.086	89.478	11.930.421	85%	0	0
AXE 6 (AT)	FEDER	4.706.530	4.000.550	705.980	705.980	0	4.706.530	85%	0	0
AXE 7 (AT)	FEDER	3.104.965	2.639.220	465.745	465.745	0	3.104.965	85%	0	0
Total		130.191.571	110.662.832	19.528.739	18.335.534	1.193.205	130.191.571	85%	0	0

TABLEAU 53.A. PLAN DE FINANCEMENT. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Axe Prioritaire	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union	Soutien UE [a]	Contrepartie Nationale [b] = [c] + [d]	Ventilation indicative de la Contrepartie Nationale		Total Financement [e]=[a]+[b]	Pourcentage de cofinancement [f] = [a] / [e]	A titre informatif	
					Publique [c]	Privée [d]			Contrib. Pays Tiers	Partic. BEI
Axe 1	FEDER	30.902.606	26.267.215	4.635.391	4.311.837	323.554	30.902.606	85%	0	0
Axe 2	FEDER	24.476.016	20.804.613	3.671.403	3.304.263	367.140	24.476.016	85%	0	0
Axe 3	FEDER	18.357.011	15.603.459	2.753.552	2.615.874	137.678	18.357.011	85%	0	0
Axe 4	FEDER	0	0	0	0	0	0	85%	0	0
Axe 5	FEDER	0	0	0	0	0	0	85%	0	0
AXE 6 (AT)	FEDER	4.706.530	4.000.550	705.980	705.980	0	4.706.530	85%	0	0
Total		78.442.163	66.675.837	11.766.326	10.937.954	828.372	78.442.163	85%	0	0

TABLEAU 53.B. PLAN DE FINANCEMENT. COOPERATION TRANSNATIONALE

Axe Prioritaire	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union	Soutien UE [a]	Contrepartie Nationale [b] = [c] + [d]	Ventilation indicative de la Contrepartie Nationale		Total Financement [e]=[a]+[b]	Pourcentage de cofinancement [f] = [a] / [e]	A titre informatif	
					Publique [c]	Privée [d]			Contrib. Pays Tiers	Partic. BEI
Axe 1	FEDER	0	0	0	0	0	0	85%	0	0
Axe 2	FEDER	0	0	0	0	0	0	85%	0	0
Axe 3	FEDER	0	0	0	0	0	0	85%	0	0
Axe 4	FEDER	36.714.022	31.206.918	5.507.104	5.231.749	275.355	36.714.022	85%	0	0
Axe 5	FEDER	11.930.421	10.140.857	1.789.564	1.700.086	89.478	11.930.421	85%	0	0
Axe 7 (AT)	FEDER	3.104.965	2.639.220	465.745	465.745	0	3.104.965	85%	0	0
Total		51.749.408	43.986.995	7.762.413	7.397.580	364.833	51.749.408	85%	0	0

Remarque: Les Axes Prioritaires correspondant à l'assignation transfrontalière sont le 1, le 2 et le 3.
Les Axes Prioritaires correspondant à l'assignation transnationale sont le 4 et le 5.
Le soutien des Axes d'Assistance Technique provient à 60% de l'assignation transfrontalière (Axe 6) et pour les 40% restants de l'assignation transnationale (Axe 7).

3.3. VENTILATION PAR AXE PRIORITAIRE ET OBJECTIF THEMATIQUE

TABLEAU 54. VENTILATION PAR AXE PRIORITAIRE ET OBJECTIF THEMATIQUE

Axe Prioritaire	Objectif Thématique	Soutien UE	Contrepartie Nationale	Total Financement
Axe 1	1	26.267.215	4.635.391	30.902.606
Axe 2	3	20.804.613	3.671.403	24.476.016
Axe 3	5	15.603.459	2.753.552	18.357.011
Axe 4	6	31.206.918	5.507.104	36.714.022
Axe 5	11	10.140.857	1.789.564	11.930.421
Axe 6 (AT)		4.000.550	705.980	4.706.530
Axe 7 (AT)		2.639.220	465.745	3.104.965
Total		110.662.832	18.335.534	130.191.571

TABLEAU 54.A. VENTILATION PAR AXE PRIORITAIRE ET OBJECTIF THEMATIQUE.
COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Axe Prioritaire	Objectif Thématique	Soutien UE	Contrepartie Nationale	Total Financement
Axe 1	1	26.267.215	4.635.391	30.902.606
Axe 2	3	20.804.613	3.671.403	24.476.016
Axe 3	5	15.603.459	2.753.552	18.357.011
Axe 4	6	0	0	0
Axe 5	11	0	0	0
Axe 6 (AT)		4.000.550	705.980	4.706.530
Axe 7 (AT)		0	0	0
Total		66.675.837	11.766.326	78.442.163

TABLEAU 54.B. VENTILATION PAR AXE PRIORITAIRE ET OBJECTIF THEMATIQUE.
COOPERATION TRANSNATIONALE

Axe Prioritaire	Objectif Thématique	Soutien UE	Contrepartie Nationale	Total Financement
Axe 1	1	0	0	0
Axe 2	3	0	0	0
Axe 3	5	0	0	0
Axe 4	6	31.206.918	5.507.104	36.714.022
Axe 5	11	10.140.857	1.789.564	11.930.421
Axe 6 (AT)		0	0	0
Axe 7 (AT)		2.639.220	465.745	3.104.965
Total		43.986.995	7.762.416	51.749.408

**TABLEAU 55. MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN QUE L'ON DESTINE
AUX OBJECTIFS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Axe Prioritaire	Montant indicatif destiné aux objectifs du changement climatique (€)	Répartition sur le total du PO (%)
Axe 1	2.626.721,50	2,37%
Axe 2	0,00	0,00%
Axe 3	13.262.940,00	11,98%
Axe 4	5.201.152,80	4,70%
Axe 5	0,00	0,00%
Total	21.090.814,30	19,06%

4. SECTION 4. APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La stratégie du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale (Interreg V-A) Espagne-Portugal (Madère-Açores-Canaries [MAC]) 2014-2020 a été élaborée dans le respect des Accords Nationaux d'Association et régions impliquées. Cela a permis un rapprochement intégré entre les priorités de la politique nationale et celles de la coopération transnationale et transfrontalière, en les plaçant dans un contexte de développement communautaire dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.

On a tenu compte des faiblesses les plus importantes décelées à travers une analyse des besoins qui a considéré les particularités territoriales de l'espace de coopération, en mettant en évidence deux éléments particuliers qui caractérisent le PO: le caractère ultrapériphérique des régions européennes et la participation de Pays tiers.

L'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne évoque la problématique des régions ultrapériphériques (RUP) en ces termes *"leur éloignement, l'insularité, leur superficie réduite, le relief et le climat difficiles et leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement"*.

En outre, le rapport *"Les Régions Ultrapériphériques Européennes dans le Marché Unique: La projection de l'UE dans le monde"* (2011) aborde d'importants aspects de la réalité socio-économique de ces régions en mettant en évidence l'importance de la valorisation des avantages des RUP dans le cadre de l'intégration du marché unique et pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Cependant, ces régions augmentent la diversité productive de l'UE et dans le même temps leur emplacement s'avère attractif pour certaines activités dans le domaine de la recherche et de la technologie.

Par ailleurs, en s'appuyant sur l'expérience précédente, on continue d'encourager la coopération avec les Pays Tiers dans la mesure où celle-ci constitue un important instrument de politique de développement régional et s'avère bénéfique tant pour les Pays Tiers que pour les régions voisines des Etats membres.

Néanmoins, on a veillé à ce que les lignes d'action et les mesures à adopter s'adaptent aux dimensions territoriales de l'espace. De la sorte, on garantit l'opportunité du type d'actions recommandées, lesquelles seront plus appropriées à la réalité de chaque territoire qu'une application standardisée de mesures ou d'options générales.

La dynamisation des structures de coopération continuera de constituer une priorité afin d'assurer leur consolidation et le renforcement de leurs effets à moyen et long terme.

Dans ce cadre, le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale (Interreg V-A) Espagne-Portugal (Madère-Açores-Canaries [MAC]) 2014-2020 aborde l'approche

territoriale à travers ses propres structures, sans que soit prévue l'utilisation des instruments spécifiques inclus dans le Règlement comme les stratégies de développement local participatif ou les investissements territoriaux intégrés, afin de promouvoir une approche thématique et éviter la dispersion des ressources.

4.1. DEVELOPPEMENT LOCAL PARTICIPATIF

Non applicable.

4.2. DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Non applicable.

ACTIONS INTEGREES DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE: MONTANTS INDICATIFS DU SOUTIEN DU FEDER

Fonds	Montant indicatif du soutien du FEDER

4.3. INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI)

Non applicable.

DOTATION FINANCIERE INDICATIVE A L'ITI DANS D'AUTRES CAS QUE CEUX MENTIONNES DANS LE POINT 4.2 (MONTANT CUMULE)

Axe Prioritaire	Dotation financière indicative (Soutien UE)
Axe 1	
Axe 2	
Axe 3	
Axe 4	
Axe 5	
Total	

4.4. CONTRIBUTION DES INTERVENTIONS PLANIFIEES DANS LES STRATEGIES MACROREGIONALES ET DE BASSINS MARITIMES

L'espace de coopération éligible au POMAC 2014-2020 est une partie importante du bassin de l'Arc Atlantique. Son potentiel de développement a été reconnu par la

Commission Européenne dans sa *Communication sur une Stratégie Maritime pour l'Espace Atlantique*.

Le *Plan d'Action* défini pour le développement de ladite Stratégie établit les priorités de recherche et d'investissement afin d'impulser l'«économie bleue» (secteurs marin et maritime) tout le long de la façade atlantique et contribuer à la consolidation d'un modèle de développement durable. A cet effet, il définit quatre priorités basiques d'intervention:

- + Promouvoir l'esprit d'entreprise et l'innovation.
- + Protéger, garantir et développer le potentiel des milieux marin et côtier de l'Atlantique.
- + Améliorer l'accessibilité et la connectivité.
- + Créer un modèle durable et socialement intégrateur de développement régional.

Dans ce contexte, la surveillance de l'océan et la capacité de prédire son comportement sont des aspects essentiels de l'implémentation du Plan en question, pour la promotion d'activités économiques innovantes et la protection du bon état environnemental. Dans ce Plan on promeut explicitement le développement des énergies renouvelables maritimes au moyen du potentiel énergétique disponible sur la côte Atlantique et le défi technologique que représente le développement de nouvelles infrastructures pour les côtes.

L'approche élaborée par le POMAC 2014-2020 renforce clairement les priorités de la Stratégie de l'Arc Atlantique. De fait, les régions qui font partie du Programme comptent un important parcours de coopération pour l'impulsion d'actions d'intérêt commun dans des projets liés à la promotion de la recherche, le développement technologique, l'innovation et la société de l'information, de même qu'au renforcement de la gestion environnementale et la prévention des risques. Dans cette coopération, on a impliqué tant les autorités régionales que la société civile.

Ladite expérience constitue un excellent point de départ pour aborder les défis transnationaux qui concernent la macrorégion atlantique sur la période 2014-2020. Ainsi, l'innovation et l'esprit d'entreprise constituent le centre d'attention des Axes 1 et 2 du Programme. Des opportunités s'offrent avec ces deux axes pour que les acteurs des systèmes régionaux d'innovation coopèrent dans la mise en commun des connaissances scientifiques, ainsi que pour l'amélioration des capacités de R&D et l'augmentation de la compétitivité dans le domaine de l'économie bleue.

Pour leur part, les Axes 3 et 4 du POMAC ont une influence positive sur la durabilité du développement en général et, plus concrètement, sur la préservation et le maintien du milieu marin. Ainsi, on prévoit des investissements pour la conservation des ressources de

la mer, la biodiversité, l'adaptation au changement climatique ou la prévention des risques naturels pour la protection des villes côtières et des écosystèmes.

Par ailleurs, l'Axe 5 du POMAC inclut également des domaines d'intervention préférentiels dans l'optique de la Stratégie Atlantique comme la coopération institutionnelle en matière de transport et de communications, services publics essentiels, formation, esprit d'entreprise, entre autres.

Par conséquent, le Programme a une influence positive sur les deux piliers fondamentaux sur lesquels repose la Stratégie Atlantique: le pilier maritime et le pilier territorial du fait qu'il favorise les progrès sur les questions fondamentales considérées dans le *Plan d'Action pour une Stratégie Maritime dans la Région Atlantique*. De fait, on peut affirmer que le Programme présente un niveau approprié de cohérence avec la Stratégie Atlantique, qu'il favorise l'apparition de synergies positives dans les domaines indiqués et une meilleure exploitation des ressources de la Politique de Cohésion dans la zone de coopération.

En outre, cette contribution se voit renforcée à travers la création de la région biogéographique macaronésienne, définie par les eaux qui entourent les Açores, Madère et les Îles Canaries (*Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin 2008/56/CE*) dans un contexte où l'objectif final consiste en l'établissement d'"*un cadre dans lequel les Etats membres devront adopter les mesures nécessaires pour obtenir ou maintenir un bon état environnemental du milieu marin au plus tard en 2020*".

5. SECTION 5. DISPOSITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE

5.1. AUTORITES ET ORGANISMES PERTINENTS

TABLEAU 53. AUTORITES RESPONSABLES DU PROGRAMME

Autorité/organisme	Nom de l'autorité / de l'organisme et du service ou unité	Responsable de l'autorité / l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de Gestion	Vice-ministère de l'Economie et des Affaires Economiques avec l'U.E du Gouvernement des Canaries (Espagne)	Vice-ministre de l'Economie et des Affaires Economiques avec l'U.E du Gouvernement des Canaries
Autorité de Certification	<i>Agência para o Desenvolvimento e Coesao</i> (Portugal)	<i>Presidente da Agencia de Desenvolvimento e Coesao</i>
Autorité d'Audit	Département d'Audit Général de la Communauté Autonome des Canaries (Espagne)	Auditeur Général de la Communauté Autonome des Canaries

L'organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements est:

- ☐ Autorité de Gestion
- ☒ Autorité de Certification

TABLEAU 54. ORGANISME OU ORGANISMES RESPONSABLES DE L'EXECUTION DES TÂCHES DE CONTRÔLE ET D'AUDIT

Autorité / Organisme	Dénomination de l'Organisme	Personne Responsable
Organisme/s désigné/s pour effectuer des tâches de contrôle	Service de Contrôle de l'Organe Intermédiaire Direction Générale de la Planification et du Budget du Gouvernement des Canaries	Chef du Service de Contrôle de l'Organe Intermédiaire
	<i>Instituto de Desenvolvimento Regional, IP-RAM</i>	<i>Presidente do IDR</i>
	<i>Direção Regional do Planeamento e Fundos Estruturais- Governo dos Açores</i>	<i>Director Regional do Planeamento e Fundos Estruturais- Governo dos Açores</i>
Organisme/s désigné/s pour effectuer des tâches d'audit	Département d'Audit Général de la Communauté Autonome des Canaries (IGCAC)	Auditeur Général de la Communauté Autonome des Canaries
	Inspection Générale des Finances du Portugal (IGF)	Inspecteur Général des Finances du Portugal

5.2. PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DU SECRETARIAT CONJOINT

Comme cela a été reconnu par les acteurs/participants au programme durant la programmation 2007-2013 et par les autorités régionales et nationales qui participent à sa gestion, l'expérience de continuité du Secrétariat depuis sa création, au cours de la période 2000-2006, a contribué de manière décisive à la bonne exécution des deux périodes du programme MAC mises en œuvre jusqu'à cette date. Ainsi, dans un souci de continuité, mise à profit et capitalisation des leçons tirées de l'expérience passée, afin de faciliter une transition sans encombre vers la nouvelle période de programmation, la continuité du Secrétariat Conjoint a été décidée, lequel exercera ses fonctions sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion.

En conséquence, pour des raisons de rationalité et d'application du principe de bonne gestion des fonds publics et de capitalisation de l'investissement logistique déjà réalisé, le Secrétariat Conjoint demeurera implanté dans ses deux sièges actuels de Las Palmas de Gran Canaria et Santa Cruz de Tenerife, une antenne pouvant éventuellement être créée au Portugal pour la période 2014-2020. Le STC apportera son soutien à l'ensemble des structures de gestion du Programme, ainsi qu'aux bénéficiaires et promoteurs de projets. Son fonctionnement sera financé sur le budget de l'assistance technique.

Parmi les tâches qu'exécutera le Secrétariat Conjoint, sous l'orientation de l'Autorité de Gestion, on signale celles liées à l'exécution des tâches techniques, administratives et financières associées à la gestion du Programme, la coordination des actions et initiatives d'animation, la promotion et divulgation de celui-ci, les conseils aux bénéficiaires potentiels, en garantissant une bonne instruction des candidatures, le suivi de l'exécution physique et financière des projets, ainsi que le traitement des demandes de modification et paiement présentées par les bénéficiaires principaux. Il convient de souligner également le soutien dans la conception et le développement du système d'information du Programme.

5.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES MODALITES DE GESTION ET DE CONTROLE

Les particularités qu'implique l'application du soutien FEDER dans le cadre de l'objectif de Coopération Territoriale a motivé l'établissement de dispositions spécifiques dans des domaines comme le contrôle et la gestion financière.

Dans le but d'augmenter la valeur ajoutée de la Politique de Cohésion, ces dispositions devraient promouvoir des processus et mécanismes de simplification pour les acteurs impliqués, à savoir tant les bénéficiaires que les organes de gestion du Programme ou autorités locales, régionales et nationales.

Les acteurs/participants au Programme sur la période de programmation 2007-2013 évaluent positivement les modalités de gestion et de contrôle adoptées et jugent que celles-ci ont contribué à sa bonne exécution. En conséquence, dans un souci de continuité

et de capitalisation des expériences passées afin d'éviter des situations de rupture tout en promouvant des améliorations et ajustements au niveau de certains mécanismes et procédures, les modalités de gestion et de contrôle intégreront le nouveau cadre réglementaire en mettant à profit les éléments techniques et humains qui ont fonctionné de manière efficace lors du précédent exercice de programmation du MAC.

Le Programme sera implémenté au travers des structures principales suivantes: une Autorité de Gestion, un Secrétariat Conjoint, un Comité de Suivi, un Comité de Gestion, une Autorité d'Audit et un Groupe d'Auditeurs.

a) Principes Généraux

Le Portugal et l'Espagne s'engagent à adopter les mesures appropriées pour garantir l'établissement et le fonctionnement de leurs systèmes de gestion et de contrôle afin d'offrir des preuves et garanties sur l'utilisation légale et régulière des Fonds Structurels. A cet effet et étant donné que les systèmes de gestion et de contrôle correspondant à la période de programmation 2007-2013 ont montré leur bon fonctionnement et ont été jugés appropriés par l'autorité d'audit du fait qu'ils garantissent la sécurité nécessaire, ils seront la base pour le développement de futurs systèmes qui verront l'introduction d'améliorations adaptées aux changements réglementaires applicables.

Ainsi, conformément aux principes de gestion partagée, les deux Etats membres assument la responsabilité de la gestion et du contrôle du Programme INTERREG V-A Espagne – Portugal (Madère-Açores-Canaries (MAC) et des opérations à soutenir au travers du POMAC 2014-2020.

Dans le but de simplifier la gestion et le contrôle financier, on veillera à ce que les systèmes créés présentent un équilibre entre les coûts et les risques associés. La réduction des coûts administratifs et la garantie d'une utilisation efficace des ressources impliquent la création de procédures et mécanismes efficaces qui faciliteront l'analyse et l'évaluation réalisées par la Commission et permettront de disposer de garanties raisonnables sur la régularité des dépenses.

Conformément à l'article 72 du *Règlement (UE) n° 1303/2013*, les systèmes de gestion et de contrôle devront:

- + Décrire les fonctions de chaque organisme qui participera à la gestion et au contrôle et assigner les fonctions au sein de chacun d'eux.
- + Observer le principe de séparation des fonctions entre lesdits organismes et en leur sein.
- + Etablir des procédures qui garantiront l'exactitude et la régularité des dépenses déclarées.

- + Disposer de systèmes informatiques pour la comptabilité, pour le stockage et la transmission des données financières et des données sur les indicateurs et pour le suivi et l'élaboration des rapports.
- + Disposer de systèmes de présentation de rapports et de suivi lorsque l'organisme responsable confiera l'exécution de ces tâches à un autre organisme.
- + Etablir des mesures pour contrôler le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle.
- + Disposer de systèmes et procédures qui garantiront une voie de contrôle appropriée.
- + Disposer des ressources nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités, y compris la fraude, à travers la mise en place des mécanismes nécessaires pour la détection des anomalies dans la gestion et l'exécution des opérations et la récupération des sommes indues conformément à l'article 143 dudit Règlement, avec les possibles intérêts de retard correspondants. En ce sens, on continuera d'appliquer les procédures établies par les Autorités du Programme sur la période 2007-2013 (décrites dans le Manuel des Systèmes et Procédures) car elles ont démontré leur efficacité dans la prévention, la détection et la correction des irrégularités.
- + Conformément à l'article 74.3, les systèmes de gestion et de contrôle doivent également garantir la mise en œuvre de mesures efficaces pour l'examen des réclamations liées aux Fonds. Le Programme prévoit à cet égard que les intéressés auront la possibilité d'envoyer leurs réclamations par courrier électronique au STC, lequel sera chargé de les transmettre aux fins de leur résolution, selon l'affaire concernée, à l'organe compétent du Programme et d'apporter une réponse les concernant à l'entité plaignante.

En vertu de l'article 21 du *Règlement (UE) n° 1299/2013*, les Etats membres participants désigneront une seule Autorité de Gestion, une seule Autorité de Certification et une seule Autorité d'Audit. L'Autorité de Gestion et l'Autorité d'Audit seront implantées dans un Etat membre.

b) Tâches de l'Autorité de Gestion et du Secrétariat Conjoint

L'Autorité de Gestion, assistée par le Secrétariat Conjoint, sera responsable de la gestion du programme conformément au principe de bonne gestion financière établi dans l'article 125 du Règlement (UE) N° 1303/2013. On veillera à ce que les autres structures du Programme agissent normalement dans le respect de ses fonctions.

Le Secrétariat Conjoint sera placé sous la responsabilité légale de l'Autorité de Gestion. Le Secrétariat Conjoint, sous la supervision de l'Autorité de Gestion, assistera également le Comité de Suivi, le comité de Gestion et l'Autorité d'Audit dans l'exercice de leurs fonctions. L'Autorité de Gestion veillera à garantir l'indépendance des fonctions entre

celui-ci et l'Autorité d'Audit en ce qui concerne l'assistance que prêtera le STC aux deux Autorités.

Les tâches que le STC devra, entre autres, mener à bien sont les suivantes:

- + Aider dans sa tâche le Comité de Suivi et lui fournir les informations dont il aura besoin pour exécuter ses tâches, en particulier les données sur les progrès du programme opérationnel, la réalisation des objectifs et
- + Apporter son soutien à l'Autorité d'Audit et au Groupe d'Auditeurs dans la réalisation de leurs travaux: organisation et suivi des réunions, élaboration des Procès-verbaux, externalisation des audits, coordination entre les membres du Groupe, etc.
- + Elaborer et remettre à la Commission, après leur approbation par le Comité de Suivi, les rapports annuels et finaux d'exécution.
- + Mettre à la disposition des organismes intermédiaires et des bénéficiaires les informations pertinentes pour la réalisation de leurs tâches et l'exécution des opérations.
- + Soutenir le développement et le maintien du système d'information du PO (système dédié à l'enregistrement et au stockage informatisé du PO (programmation, candidatures), ainsi que des données de chaque opération nécessaires au suivi, à l'évaluation, la gestion financière, la vérification et l'audit, y compris les données sur chaque participant aux opérations.
- + Coordonner les actions et initiatives d'animation, promotion, diffusion du programme et information aux bénéficiaires.
- + Conseiller les bénéficiaires potentiels en ce qui concerne la préparation des candidatures et durant l'exécution du projet.
- + Garantir l'instruction des candidatures en application des critères de sélection et la proposition de prise de décisions au Comité de Gestion avec les Coordinateurs Régionaux.
- + Réaliser le suivi de l'exécution physique et financière des projets, en traitant les demandes de paiement et les modifications présentées par les bénéficiaires.
- + Elaborer les Rapports Annuels et Finaux d'Exécution avec les contributions nécessaires des autres organes.
- + Assurer l'élaboration du Plan de Communication et du Plan d'Evaluation, ainsi que leur respect par le Programme.

- ✦ Elaborer et gérer le budget de l'Assistance Technique.
- ✦ Elaborer et, après leur approbation, appliquer les procédures et critères de sélection appropriés.
- ✦ Garantir qu'une opération sélectionnée entre dans le cadre du FEDER et qu'elle peut être affectée à une catégorie d'interventions.
- ✦ Garantir que l'on fournira au bénéficiaire les documents qui établiront les conditions du soutien pour chaque opération, en particulier les conditions spécifiques relatives aux produits ou services qui devront être obtenus par son intermédiaire, le plan financier et le calendrier d'exécution.
- ✦ S'assurer que le bénéficiaire dispose de la capacité administrative, financière et opérationnelle nécessaire avant d'approuver l'opération.
- ✦ S'assurer que la réglementation applicable à l'opération a été respectée si l'opération a débuté avant qu'une demande de financement ait été présentée à l'autorité de gestion.
- ✦ Garantir que les opérations sélectionnées n'incluront pas des activités qui faisaient partie d'une opération qui a fait l'objet ou aurait dû faire l'objet d'une procédure de récupération à la suite de la relocalisation d'une activité de production hors de la zone du programme.
- ✦ Déterminer les catégories d'interventions.
- ✦ Garantir que les bénéficiaires qui participent à l'exécution des opérations remboursées sur la base des dépenses éligibles qui auront été effectivement encourues tiendront un système de comptabilité distincte ou affecteront un code comptable approprié à toutes les transactions liées à une opération.
- ✦ L'envoi à l'Autorité de Certification des Demandes de Remboursement des projets, après avoir vérifié que les Chefs de File ont correctement présenté ladite Demande, que les Déclarations de Dépenses Payées qui regroupent ladite Demande sont effectivement validées par les Correspondants Régionaux et que les bénéficiaires des paiements effectués sont effectivement au courant de leurs obligations fiscales et à l'égard de la Sécurité Sociale.
- ✦ Elaborer et envoyer à l'Autorité de Certification, autant de fois par an qu'il sera décidé, les Demandes de Paiement qui regrouperont toutes les dépenses validées au cours de périodes déterminées.
- ✦ Appliquer des mesures anti-fraude efficaces et proportionnées en tenant compte des risques détectés.

- + Etablir des procédures qui garantiront que l'on détient tous les documents sur les dépenses et les audits nécessaires pour disposer d'une piste d'audit appropriée.
- + Rédiger la déclaration de fiabilité et la synthèse annuelle.

c) Tâches de l'Autorité de Certification

- + Présenter à la Commission les demandes de paiement et certifier qu'elles sont le fruit de systèmes de comptabilité fiables, qu'elles se basent sur des pièces justificatives vérifiables et qu'elles ont été vérifiées par l'autorité de gestion.
- + Elaborer les comptes auxquels se réfère l'article 59, alinéa 5, lettre a), du Règlement Financier.
- + Certifier l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des comptes et que les dépenses consignées dans les comptes se conforment au Droit applicable et qu'elles ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour recevoir un financement conformément aux critères applicables au Programme et au Droit applicable.
- + Garantir qu'il existe un système pour l'enregistrement et le stockage informatisés des comptabilités de chaque opération, qui héberge toutes les données nécessaires à l'élaboration des demandes de paiement et des comptes, en particulier les enregistrements des montants à recouvrer, des montants recouverts et des montants retirés après l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération ou à un Programme.
- + S'assurer, eu égard à l'élaboration et la présentation des demandes de paiement, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses.
- + Prendre en considération, dans l'élaboration et la présentation des demandes de paiement, les résultats de l'ensemble des audits effectués par l'Autorité d'Audit ou sous sa responsabilité.
- + Tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission et de la contribution publique correspondante payée aux bénéficiaires.
- + Tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés suite à l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération; les montants recouverts seront reversés au budget de l'Union avant la clôture du Programme, en les déduisant de la déclaration de dépenses suivante.
- + Payer les bénéficiaires.

d) Tâches de l'Autorité d'Audit

- + Garantir le contrôle du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du Programme et d'un échantillon approprié des opérations sur la base des dépenses déclarées. Les dépenses déclarées seront contrôlées sur la base d'un échantillon représentatif et, en règle générale, sur des méthodes d'échantillonnage statistiques.
- + Si les audits sont réalisés par un organisme différent de l'autorité d'audit, garantir que celui-ci possède l'indépendance fonctionnelle nécessaire.
- + S'assurer que les travaux d'audit prennent en compte des normes d'audit acceptées au plan international.
- + Préparer une stratégie pour réaliser les audits dans un délai de huit mois après l'adoption du Programme qui exposera la méthodologie d'audit, la méthode d'échantillonnage pour le contrôle des opérations et la planification des audits en rapport avec l'exercice comptable en cours et les deux exercices comptables suivants. Cette stratégie d'audit sera actualisée chaque année de 2016 à 2024 inclus.
- + Elaborer un avis d'audit conformément à l'article 59, alinéa 5, paragraphe deux du Règlement Financier et un rapport de contrôle dans lequel seront exposées les principales conclusions des audits réalisés, comprenant les défaillances décelées dans les systèmes de gestion et de contrôle et les mesures correctives proposées et appliquées.

e) Comités de Gestion et de Suivi

D'autres instruments contribuant au bon fonctionnement du POMAC viennent compléter ses structures de gestion. Il convient de distinguer parmi ceux-ci le Comité de Gestion et le Comité de Suivi:

e.1) Comité de Suivi

Le **Comité de Suivi** est chargé d'examiner l'exécution du Programme et les progrès dans la réalisation de ses objectifs. Il est par conséquent responsable de la gestion stratégique du Programme et devra être constitué dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision d'adoption du programme.

- + Le Comité de Suivi sera composé de:
 - ✚ une représentation de chacune des régions et des EM participants,
 - ✚ un représentant des autorités environnementales et de l'égalité des chances de chacune des régions,
 - ✚ l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification et l'Autorité d'Audit,

- ✚ un représentant pour chaque pays tiers qui aura accepté l'invitation à participer au programme.
- ✚ un représentant de la DG Regio de la Commission Européenne et un représentant des Délégations de l'U.E dans les pays tiers qui auront accepté l'invitation à participer au programme à titre consultatif.
- ✚ le Secrétariat Conjoint.

La présidence du Comité de suivi sera confiée alternativement à chaque Etat membre et sera exercée par l'un des représentants régionaux de chaque Etat membre dans le Comité. Cette alternance se produira par périodes annuelles.

Le Comité de Suivi élaborera un règlement interne qui sera approuvé lors de sa première réunion. Ledit règlement régira le fonctionnement et le processus de prise de décisions applicables au sein du Comité.

✚ Les fonctions du Comité de Suivi sont les suivantes:

- ✚ Tenir une réunion au moins une fois par an pour examiner l'exécution du programme et les progrès dans la réalisation de ses objectifs, en prenant en considération les données financières, les indicateurs communs et spécifiques du programme, en particulier les changements dans les valeurs des indicateurs de résultats et les progrès dans la réalisation des valeurs quantifiées prévues, les étapes clés définies dans le cadre de performance et, lorsqu'il y aura lieu, les résultats des analyses qualitatives.
- ✚ Examiner toutes les questions qui affecteront les performances du programme, y compris les conclusions des examens de performance.
- ✚ Formuler des observations à l'autorité de gestion à propos de l'exécution et de l'évaluation du programme, y compris des actions destinées à réduire la charge administrative pour les bénéficiaires; ainsi qu'effectuer le suivi des actions entreprises à la suite de ses observation.
- ✚ Examiner et approuver toute proposition de modification du programme que proposera l'Autorité de Gestion;
- ✚ Examiner et approuver la méthodologie et les critères de sélection des opérations;
- ✚ Examiner et approuver les rapports annuels et finaux d'exécution;
- ✚ Examiner et approuver le plan d'évaluation du programme et toute actualisation de celui-ci.
- ✚ Examiner et approuver le plan de communication du programme opérationnel et toute modification apportée à celui-ci.

e.2) Comité de Gestion

Le **Comité de Gestion** assumera la responsabilité de la sélection des projets et informera le Comité de Suivi de l'application des critères de sélection approuvés et des résultats. Il a pour principales missions:

- + Approuver la réglementation interne du Programme.
- + Examiner et approuver les demandes relatives aux projets conformément aux affectations financières établies dans le programme.
- + Superviser le contrôle régulier des rapports d'avancement des projets et déclarer leur achèvement.
- + Emettre des règles de procédures communes en vue d'assurer une homogénéité dans l'application des critères de sélection et d'organisation des processus de candidatures par le Secrétariat Conjoint.

f) Tâches des Correspondants Régionaux

Les **Correspondants Régionaux** ont pour principales fonctions de:

- + Analyser les candidatures présentées dans les appels conformément aux critères de sélection et élaborer des propositions avec le Secrétariat Conjoint au regard des candidatures pour la prise de décisions du Comité de Gestion
- + Apporter les informations et l'assistance technique nécessaires aux organisations, entités ou institutions de leur région pour la bonne gestion de leurs déclarations de dépenses.
- + Assurer le contrôle de la gestion et de l'exécution des projets de leur région, particulièrement en ce qui concerne les déclarations de dépenses.
- + Réaliser les tâches de vérification des dépenses encourues par les bénéficiaires de chaque région et les visites de contrôle sur le terrain: vérifier que la fourniture des biens ou la prestation des services faisant l'objet du cofinancement a bien été effectuée, que les dépenses déclarées par les bénéficiaires en relation avec les opérations ont réellement été encourues et que celles-ci se conforment aux règles communautaires et nationales applicables à la matière
- + Promouvoir le Programme dans le cadre géographique correspondant.

g) Sélection des opérations

Le Comité de Suivi du Programme approuvera et rendra publics les critères de sélection, en déléguant la responsabilité de la sélection des opérations au Comité de Gestion.

Conformément à l'article 12 du *Règlement (CE) N° 1299/2013*, les bénéficiaires d'au moins deux pays participants, dont un au moins doit provenir d'un Etat membre, participeront aux opérations sélectionnées dans le cadre de la coopération transfrontalière et transnationale. Cependant, une opération pourra être conduite dans un seul pays à condition que ses répercussions et bénéfices transfrontaliers ou transnationaux aient été déterminés.

Une fois les critères de sélection approuvés, le Comité de Suivi pourra décider le lancement de divers types d'appels à propositions pour la sélection des projets. Les appels pourront concerner la totalité du Programme, des axes prioritaires ou des priorités d'investissement concrètes ou des thématiques spécifiques dans le cadre du Programme. De même, il pourra également lancer des appels spécifiques pour la capitalisation des résultats des projets approuvés afin de maximiser l'impact du programme sur le territoire.

Le Comité de Suivi approuvera les bases de chaque appel, lesquelles seront publiées avec les conditions d'admissibilité et les critères de sélection, ainsi que la procédure d'instruction et de sélection des candidatures.

Les promoteurs de projets établiront et remettront leurs candidatures par voie télématique. Le Secrétariat Conjoint vérifiera en premier lieu le respect des conditions d'admissibilité des projets présentés.

Le Secrétariat Conjoint et les Coordinateurs Régionaux émettront un rapport conjoint avec l'évaluation des candidatures admissibles sur la base des critères de sélection définis par le Comité de Suivi. Ce rapport comportera deux parties: une partie élaborée par le Secrétariat Conjoint qui consistera en une appréciation technique des projets; et une autre partie élaborée par les Coordinateurs Régionaux dans laquelle on jugera principalement la cohérence du projet par rapport aux stratégies et politiques communautaires, nationales et régionales et la capacité juridique et financière des bénéficiaires à mener à bien ledit projet.

Le Comité de Gestion sera responsable de la prise de décisions au regard des projets présentés.

Enfin, l'Autorité de Gestion communiquera au Bénéficiaire Principal du projet la décision du Comité de Gestion. Les listes avec les projets approuvés et les bénéficiaires correspondants seront en outre publiées sur le site Web du programme.

Chaque projet approuvé fera l'objet d'un contrat d'attribution d'aide FEDER passé entre le bénéficiaire principal et l'Autorité de Gestion. Dans cet accord, selon le modèle qui sera approuvé par le Comité de Gestion, on établira les conditions d'exécution du projet, lesquelles comprendront, entre autres aspects, les obligations du bénéficiaire principal, les conditions relatives à la gestion, au suivi et au financement du projet et au système de réintégration des aides, conformément aux dispositions prévues dans la réglementation applicable.

h) Gestion Financière

La contribution du FEDER au POCMAC 2014-2020 sera versée sur un seul compte, sans sous-comptes nationaux, au nom de la Agência de Gestão de Tesoureria e de Dívida Pública, EPE (Portugal), dont le titulaire sera Agência para o Desenvolvimento e Coesão, et qui agira en tant qu'Autorité de Certification, tel que le prévoit l'article 123 du *Règlement (UE) n° 1303/2013*.

Le circuit financier sera intégralement géré au travers de l'application informatique *MAC 2014-2020*. La procédure peut être brièvement résumée de la manière suivante:

- + Introduction par le bénéficiaire de toutes les informations relatives à ses dépenses pour procéder à la vérification de celles-ci (création et envoi des Déclarations de Dépenses Payées).
- + Vérification et, le cas échéant, validations des dépenses par l'organe responsable du contrôle conformément à la Description des Systèmes de Gestion et de Contrôle.
- + Réalisation par le bénéficiaire principal d'une unique demande de paiement pour le projet en compilant les dépenses vérifiées jusqu'à un moment déterminé de tous les bénéficiaires qui font partie du projet.
- + Vérification de la conformité des demandes de paiement reçues par le Secrétariat Conjoint, lequel vérifiera l'exactitude de la demande de paiement, que les déclarations de dépenses qu'elle regroupe ont été effectivement validées par les Correspondants Régionaux et que les bénéficiaires sont informés de leurs obligations fiscales, ainsi qu'à l'égard de la Sécurité Sociale.
- + Vérification et approbation par l'Autorité de Gestion de la vérification préalable des dépenses déclarées par le responsable du contrôle pour leur remise ultérieure à l'Autorité de Certification avec une proposition de paiement aux partenaires.
- + En fonction de la disponibilité des fonds, l'Autorité de Certification effectuera le virement de la contribution FEDER correspondante à chacun des bénéficiaires conformément aux plans financiers des projets approuvés et aux demandes de paiement, ainsi qu'aux règles établies dans chaque appel.

i) Systèmes de contrôle

Conformément aux dispositions prévues dans les divers articles du Chapitre VI sur la gestion, le contrôle et la désignation du *Règlement (UE) n° 1299/2013* aux fins de vérification des dépenses, on établira un système de contrôle qui permettra la vérification de la fourniture des biens et la prestation des services cofinancés, la véracité des dépenses

déclarées et leur conformité aux règles communautaires et aux règles en vigueur dans les Etats membres.

Chaque région est responsable des vérifications administratives et physiques réalisées dans son cadre territorial. Les responsables du contrôle de vérification de la légalité et de la régularité des dépenses déclarées par les bénéficiaires sont les Correspondants Régionaux, tel qu'indiqué dans le *point f) Tâches des Correspondants Régionaux*. Dans le cas où les tâches de vérification ne pourront être réalisées qu'à un niveau global, la vérification incombera au responsable du contrôle de la région où se trouve le bénéficiaire principal.

Les dépenses éligibles au programme et les opérations cofinancées par celui-ci seront établies dans les articles 65 à 71 du Règlement (UE) n° 1303/2013, dans le Règlement (UE) n° 1301/2013, dans le Règlement (UE) n° 1299/2013 et dans l'Acte délégué évoqué dans l'article 18.1 dudit Règlement, sans préjudice de l'établissement par le Comité de Suivi de règles complémentaires d'éligibilité des dépenses pour le programme de coopération dans son ensemble.

Conformément aux dispositions établies dans l'article 18.3 du Règlement (UE) n° 1299/2013, les règles nationales de l'Etat membre dans lequel les dépenses seront réalisées s'appliqueront aux aspects non réglementés par les règles d'éligibilité établies dans les articles 65 à 71 du Règlement (UE) n° 1303/2013, dans le Règlement (UE) n° 1301/2013, dans l'acte délégué auquel se réfère l'alinéa 1 de l'article 18 ou dans des règles établies conjointement par le Comité de Suivi du programme.

Afin de renforcer l'efficacité du contrôle, l'Autorité de Gestion certifiera, au titre de l'une de ses principales fonctions, que les dépenses présentées par chaque bénéficiaire participant ont été vérifiées par le responsable du contrôle qu'on aura désigné.

L'Autorité de Gestion s'efforcera de garantir que la vérification et, lorsqu'il conviendra, la validation des dépenses présentées par les bénéficiaires sera effectuée par les Correspondants Régionaux (tel qu'indiqué dans le *point f) Tâches des Correspondants Régionaux*) dans un délai de trois mois à compter de la date de présentation des documents par le bénéficiaire qui la demandera.

5.4. REPARTITION DES RESPONSABILITES ENTRE LES ETATS MEMBRES PARTICIPANTS EN CAS DE CORRECTIONS FINANCIERES IMPOSEES PAR L'AUTORITE DE GESTION OU LA COMMISSION

Eu égard à la répartition des responsabilités entre les régions et les Etats membres participants, dans le cas où des corrections financières seront imposées par l'Autorité de Gestion ou la Commissions [article 8.4,a), vi) du *Règlement (UE) n° 1299/2013*], il est important, en premier lieu, de synthétiser les responsabilités générales des trois régions MAC conformément aux dispositions établies dans l'article 74 du *Règlement (UE) n° 1303/2013*. Ainsi, les régions participant au programme et les Etats membres auxquels elles appartiennent doivent:

- ✦ Se conformer aux obligations de gestion, contrôle et d'audit et assumer les responsabilités qui en découlent, lesquelles sont établies dans les règles sur la gestion partagée figurant dans le Règlement financier et les règles spécifiques du FEDER.
- ✦ Garantir que le système de gestion et de contrôle respecte les règles spécifiques du FEDER et qu'il fonctionne de manière efficace.
- ✦ Garantir que l'on mettra en pratique des mesures efficaces pour l'examen des réclamations liées au FEDER. Le cadre, les règles et les procédures liés auxdites mesures seront de la responsabilité des Etats membres conformément à leur cadre institutionnel et juridique. A la demande de la Commission, les Etats membres examineront les réclamations présentées à la Commission et entrant dans le cadre des mesures en question. Les Etats membres informeront la Commission des résultats desdits examens si demande leur en est faite.
- ✦ Promouvoir l'échange officiel d'informations entre les Etats membres et la Commission au travers d'un système d'échange électronique de données. La Commission adoptera des actes d'exécution établissant les conditions que devra respecter ledit système d'échange électronique de données.

Il convient d'ajouter à ces responsabilités la nécessité de prévenir, détecter et corriger les irrégularités, comprenant la fraude et le recouvrement des sommes indûment payées avec les intérêts de retard (lorsqu'il y aura lieu). Ces irrégularités devront être communiquées à la Commission par l'Autorité de Gestion, laquelle la tiendra informée des progrès réalisés dans l'application des procédures administratives et judiciaires.

Les mesures de lutte contre la fraude lors des opérations prévues dans le Programme sont du domaine de compétences, dans le cas de l'Espagne, du Service National de Coordination Antifraude, créé en 2014, après la modification de la structure interne de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Etat (IGAE) dans le but de renforcer le contrôle des dépenses publiques et la lutte contre la fraude.

Ses fonctions impliquent entre autres de diriger la création et la mise en marche des stratégies nationales et de favoriser les changements législatifs et administratifs nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union Européenne, identifier les

possibles déficiences des systèmes nationaux pour la gestion des fonds de l'Union Européenne, établir les canaux de coordination et d'information sur les irrégularités et soupçons de fraude parmi les différentes institutions nationales et l'Office Européen de Lutte Antifraude (OLAF) et promouvoir la formation pour la prévention et la lutte contre la fraude.

Dans le cas du Portugal, pour augmenter la coopération et la coordination entre les autorités des Etats membres, la Commission et l'OLAF, en particulier en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience des opérations transfrontalières, les fonctions du Serviço Coordenador da Luta Antifraude (AFCOS) ont été attribuées à l'Inspeção Geral de Finanças, par une Ordonnance du Ministère des Finances de janvier 2014.

Sans préjudice des responsabilités du bénéficiaire principal, dans le cas où l'Autorité de Gestion ne parviendra pas à obtenir du bénéficiaire le remboursement des sommes indûment versées, il incombera à la région sur le territoire de laquelle se trouvera le bénéficiaire en question d'entamer les procédures administratives et, le cas échéant, judiciaires afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment versées et de transférer les sommes recouvrées à l'Autorité de Certification.

Conformément aux dispositions établies dans l'article 126 du *Règlement (UE) n° 1303/2013*, l'Autorité de Certification restituera les sommes recouvrées au budget de l'Union, en les déduisant de la déclaration de dépenses suivante.

Dans le cas d'irrégularités à caractère systémique ou de corrections financières forfaitaires imposées par la Commission Européenne, la répartition des responsabilités entre les régions s'opérera à proportion des irrégularités détectées chez les partenaires de chaque région. Dans le cas où l'irrégularité ou la correction financière ne pourra être rattachée à aucune région, la répartition des responsabilités s'opérera à proportion des dépenses certifiées des partenaires des projets affectés.

5.5. UTILISATION DE L'EURO

Conformément à l'article 28 du *Règlement (UE) n° 1299/2013*, les bénéficiaires devront convertir en euros les dépenses réalisées dans une monnaie différente de l'euro en appliquant le taux de change comptable mensuel de la Commission du mois durant lequel lesdites dépenses auront été encourues, vérifié conformément à l'article 23 du *Règlement* mentionné ou notifié au bénéficiaire principal.

Ladite conversion sera vérifiée par l'entité responsable du contrôle de l'Etat membre dans lequel se trouve le bénéficiaire en question.

5.6. PARTICIPATION DES PARTENAIRES

Le *Règlement (UE) N° 1303/2013* inclut le principe d'association et de gouvernance multi-niveaux dans la programmation des Fonds dans le but de faciliter la réalisation de la cohésion sociale, économique et territoriale et l'exécution des priorités de l'Union.

Ce principe a été effectivement incorporé dans le développement de la programmation 2014-2020 du POMAC. Son application commence au début du processus avec la constitution d'un Comité de Programmation conduit par l'Autorité de Gestion dont font partie des représentants de chacune des régions participantes de Madère, des Açores et des Canaries, des Etats membres de l'Espagne et du Portugal et de la Commission Européenne, ainsi que des représentants du Sénégal, de la Mauritanie, du Cap-Vert et des Délégations de la Commission Européenne dans les pays en question et d'autres acteurs comme les autorités environnementales régionales et d'égalité des chances.

Par ailleurs, on a veillé à la contribution d'autres acteurs importants, tels que des interlocuteurs économiques et sociaux, des organismes représentant la société civile ou d'autres institutions publiques via la mise en œuvre d'une procédure de consultation organisée en plusieurs phases.

En conséquence, le choix de ces partenaires s'est avéré très représentatif et a respecté en outre les principes fondamentaux en rapport avec la transparence établis dans le *Code de Conduite Européen en matière de partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement Européens*, approuvé par la Commission Européenne en janvier 2014.

Concrètement, les partenaires membres du partenariat ont été choisis en mettant à profit l'expérience du Programme MAC 2007-2013 et au regard de leur importance et représentativité dans les différents secteurs d'activité liés aux possibles champs d'application du FEDER. Cette pertinence des partenaires a été évaluée sur la base des critères suivants:

- + Compétence transversale ou sectorielle, en jugeant également l'expérience dans lesdits domaines.
- + Niveau de représentation approprié dans le champ d'intervention territorial du Programme et connaissance de la réalité de l'Espace de Coopération.
- + Capacité de participation active durant le processus d'élaboration du Programme par le biais de consultations et séances de travail.
- + Intérêt dans les lignes prioritaires d'application des Fonds sur la période 2014-2020.

La procédure appliquée pour garantir le principe d'association et de gouvernance multi-niveaux dans le POMAC 2014-2020 s'est développée tout au long du processus de planification, tel qu'on le décrit ci-après:

- + Un processus de consultation publique a été lancé au début du processus de programmation, en février 2014, par le biais du site Web www.pct-mac.org et au moyen d'un mailing direct à tous les bénéficiaires du programme MAC actuel et à d'autres entités concernées sur les priorités stratégiques avec de potentiels organismes bénéficiaires pour obtenir des informations sur:

- + L'établissement des priorités d'investissement les plus importantes pour l'espace de coopération de manière à déterminer le respect de la concentration thématique.
- + La définition de possibles typologies d'actions conformément aux Priorités d'Investissement sélectionnées.

Les réponses reçues ont donné lieu à un exercice de réflexion interne et de consensus entre tous les participants qui a conduit à la formulation d'une première approche stratégique cohérente avec les principaux défis territoriaux à affronter avec la contribution du FEDER.

- + Validation du diagnostic socio-économique. On a conduit une analyse rigoureuse des besoins de l'ensemble de l'espace de coopération sur lequel agit le Programme. A cet effet, on a utilisé les informations statistiques disponibles, lesquelles ont permis d'obtenir un schéma FMFO des faiblesses, menaces, forces et opportunités.

Le diagnostic en question a été mis à la disposition des acteurs intéressés de manière à s'accorder sur les défis territoriaux identifiés. Cela a donné lieu à divers apports qui ont amélioré l'approche stratégique de la programmation et l'adoption d'une proposition d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement adaptée aux besoins identifiés.

- + Des séances de travail ont été conduites avec tous les organismes en charge de la gestion et du suivi des actions au cours desquelles il a été débattu de:
 - ✚ Les caractéristiques et objectifs spécifiques des opérations à mener à bien.
 - ✚ Leur complémentarité et coordination avec d'autres fonds, en particulier le FED.
 - ✚ La définition des indicateurs pour le suivi de l'exécution des objectifs.

Dans ce contexte, il convient de signaler également la collaboration, par le biais de moyens télématiques, de tous les acteurs impliqués et particulièrement les services de la Commission Européenne pour traiter conjointement les différentes questions qui affectent la programmation des fonds.

- + Des informations ponctuelles ont été fournies par le biais du site Web du Programme (<http://www.pct-mac.org>) sur les progrès des travaux de programmation. Ladite initiative s'est concentrée sur la diffusion et l'information sur ces travaux et leurs actualisations et ajouts ultérieurs dans le but de faire participer au processus les

autorités publiques, les acteurs économiques et sociaux et les représentants de la société civile en leur demandant leur opinion sur les différentes questions qui y sont abordées.

Ainsi, les partenaires impliqués se sont accordés sur le contenu, tant au plan du diagnostic sur la situation régionale que de la stratégie avancée, donnant lieu à divers apports qui ont permis d'enrichir l'approche stratégique de la programmation.

- + La dernière phase de participation a consisté en un processus de consultation publique sur la version préliminaire du programme durant un mois sur le site Web www.pct-mac.org, à l'issue de cette consultation le Comité de Programmation a procédé à sa rédaction finale avant son envoi à la Commission Européenne. Cette consultation publique a mis fin au processus participatif. En ce sens, on a bénéficié de la participation d'une vingtaine d'entités représentatives des Açores, de Madère et des Canaries qui ont réalisé d'intéressants apports au programme et elle s'est achevée sur un accord général relativement à la structure et au financement de celui-ci.
- + De fait, sa préparation a représenté un renforcement de la coopération entre les autorités responsables de la gestion des engagements FEDER assignés et les bénéficiaires du soutien via l'implémentation efficace des processus de consultation, la transparence, la participation et le dialogue avec les partenaires.

En conclusion, la mise en œuvre de ce modèle participatif s'est traduite par une collaboration avec les principaux acteurs économiques et sociaux, ce qui a permis d'optimiser le processus complexe de la planification structurelle. Par ailleurs, on envisage également le recours à l'approche de gouvernance multi-niveaux lors des phases de suivi et d'évaluation de l'intervention pour laquelle on prévoit la participation des partenaires dans les rapports d'évolution, ainsi que lors du processus de suivi et d'évaluation des résultats des diverses priorités.

Concrètement, en plus des représentants des autorités nationale et locale, pourront y participer les organismes intermédiaires et les représentants des partenaires auxquels se réfère l'article 5 du Règlement (UE) N° 1303/2013, tels que les interlocuteurs économiques et sociaux et les organismes pertinents qui représenteront la société civile.

Ainsi, l'élaboration du POMAC 2014-2020, hormis sa valeur stratégique, a comporté une valeur supplémentaire en termes d'amélioration de la coordination de toutes les actions et ressources existantes, de mobilisation des acteurs locaux et d'articulation des efforts en direction des objectifs principaux de la stratégie de coopération territoriale.

6. SECTION 6. COORDINATION

Les autorités responsables de la gestion du POMAC doivent agir de manière coordonnée dans la matérialisation de la stratégie de coopération proposée afin d'éviter les chevauchements et mettre à profit les synergies entre les différents instruments d'intervention communautaire.

En ce sens, l'efficacité de la programmation réalisée dépend également des niveaux de complémentarité qui pourront être atteints entre les activités cofinancées par les différentes Politiques de l'UE. De fait, au cours de cette période 2014-2020, les mécanismes de coordination doivent être renforcés afin d'optimiser les ressources financières disponibles.

A cet effet, il est nécessaire de considérer les interventions d'autres Fonds de la Politique de Cohésion qui opèrent sur le territoire de coopération comme le FSE, le FEADER et le FEMP, ainsi que d'autres programmes de soutien. Cette question a été particulièrement abordée durant la phase de préparation et de planification du POMAC, dont la construction a pris en compte les éléments clés émanant des programmes régionaux et nationaux de l'objectif d'Investissement pour la croissance et l'emploi. Cela a permis d'éviter les superpositions des différents axes prioritaires et de garantir la complémentarité avec les autres programmes.

La définition du POMAC a ainsi tenu compte de son interrelation avec les autres politiques et programmes communautaires. De fait, son implémentation n'est pas conçue comme un programme isolé mais considère la contribution d'autres programmes de financement européen avec lesquels il partage des domaines d'action, des instruments, des publics cibles, etc. de manière à obtenir une plus grande efficacité dans les résultats des actions financées, ainsi qu'une plus grande durabilité de celles-ci.

En outre, les mécanismes de coordination du POMAC s'appuient tout au long de la période sur les structures de gestion établies. Il convient ainsi d'évoquer:

- ✚ L'Autorité de Gestion est ainsi chargée, avec l'appui du Secrétariat Conjoint, d'assurer la coordination avec les autres interventions de l'UE. A ces fins, elle maintiendra des contacts périodiques tant avec les Autorités Nationales et régionales impliquées dans le POMAC qu'avec d'autres Autorités de Gestion de Programmes de Coopération Territoriale et d'autres autorités impliquées dans les stratégies macrorégionales et de bassins maritimes qui pourront converger vers l'espace macaronésien.

Cette dynamique de travail permet de renforcer la cohérence des types d'actions qui pourraient être conduits dans divers programmes ou financés par différents fonds, en favorisant la création de synergies et en augmentant l'impact du soutien.

- ✚ Les Autorités Nationales disposent dans leurs pays respectifs de mécanismes de coordination des fonds:
- ✚ Dans le cas de l'Espagne, le Comité de Coordination des Fonds est l'instrument principal garantissant des niveaux optimaux de coordination entre tous les Programmes auxquels il participe.
- ✚ Au Portugal, cette tâche sera confiée à la Comissão Interministerial de Coordenação do Acordo de Parceria.

Les Correspondants Nationaux seront chargés d'informer lesdits Comités de Coordination des opérations approuvées dans le cadre du POMAC pour garantir la coordination avec d'autres fonds.

- ✚ Au niveau régional, la coordination est assurée par les Correspondants régionaux, lesquels veilleront à garantir la coordination des fonds du POMAC avec les fonds des programmes qui seront mis en œuvre dans leur région car ils participent au processus de sélection des projets et à leur évaluation et sont également membres des Comités de Gestion (qui approuvent les projets) et de Suivi.
- ✚ Le Comité de Suivi du POMAC veillera à la complémentarité des projets approuvés, laquelle est garantie par la participation à celui-ci des responsables des programmes régionaux de croissance et d'emploi, ainsi que par la coordination avec d'autres fonds européens comme c'est le cas du Fond pour la Sécurité Intérieure (Internal Security Fund, ISF) pour les projets approuvés dans les domaines des questions douanières et de la circulation des passagers avec des Pays Tiers.

Dans ce cadre, dans l'hypothèse où la Commission Européenne approuvera finalement un Programme de Coopération Transfrontalière pour le Bassin Atlantique, la coordination entre les deux Programmes sera assurée en garantissant l'absence de chevauchements et la promotion de la complémentarité entre les stratégies à travers, lorsque ce sera nécessaire, l'établissement des consultations opportunes auprès de l'Autorité de Gestion correspondante.

Un élément clé du POMAC réside dans la coordination avec le **Fonds Européen de Développement** (FED), compte tenu de la participation de Pays Tiers. L'objectif du FED est de promouvoir le développement économique, social et culturel dans les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et vers les pays et territoires d'Outre-mer associés à l'Union (PTU) à travers le financement de projets de soutien au développement économique, social, culturel et au commerce, soutien à l'intégration et à la coopération régionale, soutien aux politiques macroéconomiques, sécurité alimentaire, développement rural stable et soutien institutionnel.

Par conséquent, dans la mesure où une partie significative des domaines d'action du FED coïncident avec les priorités d'investissement du POMAC, il s'agira de mettre à profit les possibilités de convergence existantes tendant à renforcer la connaissance mutuelle des acteurs socio-économiques publics et privés entre les régions de l'espace de coopération et les Pays Tiers voisins et créer des conditions qui augmenteront la visibilité de l'espace au niveau mondial en tant qu'espace économique, social et culturel en développement.

A cet égard, on prendra en considération les directives que la Commission Européenne définira pour combiner, le cas échéant, les formes de soutien budgétaire du FED et celles prévues par le POMAC, ainsi que les entités bénéficiaires qui pourront opter pour ledit financement et les conditions d'accès.

Une initiative pilote de programmation concertée a été conduite dans l'espace de coopération de la Macaronésie avec les pays d'Afrique Occidentale à travers l'articulation du Programme de Coopération territoriale MAC Açores-Canaries-Madère 2007-2013 financé par le FEDER et les Programmes Indicatifs Nationaux du dixième FED du Sénégal, de la Mauritanie et du Cap-Vert, laquelle leur permettait de consacrer un montant pour la coopération avec les RUP.

Un comité de concertation a été créé avec le Cap-Vert pour l'identification et la sélection des projets, dans le cadre de l'expérience pilote en suivant les suggestions de la Commission Européenne. Celui-ci était composé de toutes les parties impliquées dans la coopération avec les RUP, même si ledit Comité n'est pas parvenu à avancer sur les travaux de concertation.

Le Comité de Gestion du Programme de Coopération territoriale Açores-Canaries-Madère (MAC) 2007-2013 a approuvé 77 projets de coopération avec la participation d'entités du Cap-Vert, du Sénégal et/ou de la Mauritanie, même si un projet seulement a obtenu un cofinancement du FED pour les partenaires du Cap-Vert et a constitué la seule expérience réussie de financement d'un projet par les deux fonds (le FEDER finançait les dépenses des entités des Canaries et le FED celles du Cap-Vert). On essaiera de capitaliser sur ladite expérience en particulier dans les domaines prioritaires communs pour le développement de projets concertés en matière de R&D, gouvernance, prévention des risques, patrimoine naturel et culturel et dynamisation du tissu économique.

Par ailleurs, le POMAC 2014-2020 intégrera les leçons tirées de la période précédente afin de trouver des solutions adaptées aux problèmes déjà décelés concernant la concertation FEDER-FED et ceux liés aux différents calendriers mis en œuvre, les conditions de certains appels à propositions du FED qui ne sont pas adaptés aux projets du MAC ou les différentes règles de programmation des deux fonds FED-FEDER.

A partir de cette perspective, on favorisera:

- ✦ Une plus grande implication de la Commission Européenne en association avec les organes de gestion du programme pour faciliter la concertation en tenant compte des conditions réglementaires des différents fonds.

- ✦ Précision des procédures de sélection et d'adoption des projets de coopération «concertés».
- ✦ Règles de gestion qui doivent être appliquées conformément aux règlements qui régissent le FEDER et les règles du FED (progrès, cofinancement, contrôle, etc.).

Enfin, en ce qui concerne la complémentarité du POMAC avec les autres instruments de financement communautaires, il convient de mentionner les considérations générales suivantes:

- ✦ Le Programme peut contribuer à certains champs d'intervention du FSE inclus dans l'objectif thématique "Promouvoir la durabilité et la qualité dans l'emploi et favoriser la mobilité professionnelle" en soutenant le travail indépendant, l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises, en particulier par le biais des projets prévus dans les Axes 2 et 4.
- ✦ Le FEADER et le FEMP sont des instruments de financement dont les objectifs se focalisent sur des cadres territoriaux transversaux aux objectifs du Programme, s'agissant de zones où les activités agricoles et de pêche sont dans de nombreux cas la base de l'économie locale. On peut souligner des complémentarités dans les actions de la PI 6.C et 6.D.

Ainsi, à partir de la perspective du FEADER, la complémentarité apparaît dans les projets dont l'objectif sera la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et des ressources naturelles, tandis que dans le cadre du FEMP on observera des complémentarités au niveau des projets qui contribueront à la gestion durable des ressources du milieu marin et aideront à étendre les connaissances en matière de protection des ressources de la pêche.

Enfin, on a mis en évidence la compatibilité du POMAC avec d'autres instruments d'intervention communautaire, en permettant d'optimiser leur portée au moyen de la coordination et exploitation de leur complémentarité potentielle. C'est le cas du *Programme de Recherche et d'Innovation de l'Union Européenne 2014-2020 (H2020)*, le *Programme NER 300*, le *Programme pour l'Environnement et le Climat (LIFE)*, le *Programme pour la Compétitivité des Entreprises et pour les Petites et Moyennes Entreprises (COSME)* ou encore le *Programme Europe Créative*.

D'un point de vue plus opérationnel, il s'agira de garantir la contribution des projets aux Stratégies Européennes à travers l'inclusion sur les formulaires de demande de candidatures de questions qui apporteront des informations sur la possible compatibilité avec d'autres Programmes, ainsi que la contribution effective à la Stratégie Europe 2020.

7. SECTION 7. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BENEFICIAIRES

La réduction de la charge administrative et la simplification des procédures administratives est un thème qui est abordé de manière prioritaire dans le cadre du POMAC 2014-2020 à dessein de faciliter les tâches des bénéficiaires sur ces questions et faire que l'attention se focalise sur l'obtention des résultats attendus du projet de manière efficace.

A cet effet, dans un souci d'obtenir une réduction plus importante de la charge administrative pour les bénéficiaires, le POMAC 2014-2020 tirera les leçons de l'expérience de coopération de la période 2007-2013 afin de limiter la bureaucratie excessive et réaliser une gestion plus efficace.

L'un des éléments à utiliser est le **traitement et la gestion des projets de manière télématique**, ce qui va donner lieu à une complète dématérialisation de tous les processus.

Par ailleurs, le système informatique implanté sur la période 2007-2013 a déjà permis une simplification notable dans la gestion administrative et financière du Programme. Le Programme va continuer de travailler pour incorporer des améliorations qui offriront une plus grande efficacité dans la gestion et doteront le système d'éléments d'une plus grande utilité tant pour les bénéficiaires des projets que pour la transparence et la facilité de gestion des Autorités et organismes du POMAC.

Du point de vue de la gestion financière, les subventions prévues par le Programme pourront se baser, conformément à l'article 67 du Règlement (UE) N° 1303/2013, sur des barèmes standard de coûts unitaires; montants forfaitaires qui ne dépasseront pas 100.000 euros de contribution publique; ou financement à taux fixe, déterminé en appliquant un pourcentage à une ou plusieurs catégories de coûts définie/s.

A cet égard, l'application de coûts simplifiés pourra être adoptée dans le Programme conformément à l'article 67.1 du Règlement (UE) 1303/2013, une fois que le Comité de Suivi aura approuvé cette possibilité. Son utilisation obéira, dans tous les cas, aux dispositions spécifiques en matière d'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération que détermine le Règlement Délégué (UE) N° 481/2014 de la Commission. Ainsi, on privilégiera son utilisation au regard des dépenses qui présenteront un degré accru de complexité pour leur vérification et on prendra en considération les orientations incluses dans le document de la Commission Européenne "Guidance on Simplified Cost Options".

De la même manière, on mettra à la disposition du Comité de Suivi l'étude pour la détermination des **coûts indirects et des coûts unitaires** comme un pourcentage forfaitaire sur les coûts directs réalisée à partir des résultats du Programme MAC 2007-2013.

En plus de ces réalisations significatives dans la diminution de la charge administrative, le POMAC considèrera un autre type de mesures qui seront adoptées et étudiées dans le cadre du Comité de Gestion du Programme conformément à la réglementation applicable.

Le calendrier indicatif pour l'adoption des mesures prévues est:

- ✚ L'harmonisation des règles avec d'autres fonds MEC dérive déjà des règlements communautaires de sorte que la simplification est obtenue dès la mise en marche du Programme.
- ✚ A partir du premier appel à propositions :
 - ✚ Le traitement et la gestion des projets de manière télématique.
 - ✚ Et, le cas échéant, l'application des coûts simplifiés.
- ✚ A partir des premières certifications des bénéficiaires, le paiement direct à ces derniers des montants du FEDER via l'Autorité de Certification.
- ✚ Au fil de l'année 2015:
 - ✚ Elaborer les documents descriptifs du système de gestion et de contrôle, lesquels décriront les procédures à appliquer.
 - ✚ Etudier les options d'utilisation de méthodologies de coûts simplifiés dans les différentes actions du Programme.
- ✚ A partir de 2016, l'exécution plus efficace et la création de rapports plus légers: le premier rapport annuel d'exécution sera présenté au plus tard le 31 mai 2016 (articles 50 et 111 du Règlement (UE) n° 1303/2013).

8. SECTION 8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le POMAC 2014-2020 intègre le principe horizontal de développement durable dans le processus de programmation sous divers aspects.

Ainsi, afin d'obtenir un degré élevé de protection de l'environnement, un diagnostic environnemental exhaustif de la zone de coopération a été réalisé au cours de la phase d'analyse du contexte, en projetant les possibles avantages et inconvénients qu'aura la programmation de la période 2014-2020 sur l'environnement des trois régions ultrapériphériques. Plusieurs éléments ou difficultés concernant la zone dérivent de ladite analyse:

- ✦ La difficulté posée par la rareté de l'eau dans les îles macaronésiennes. Ses coûteuses techniques d'obtention conjuguées aux importantes mesures de maintenance et de gestion que requièrent les réseaux d'approvisionnement et de distribution révèlent une large marge d'amélioration.
- ✦ Les risques naturels avec de potentiels effets négatifs dans les domaines économique, social et environnemental. Il s'avère ainsi indispensable d'optimiser l'efficacité de leur gestion pour minimiser la détérioration environnementale, les pertes économiques, voire même humaines en cas de grands désastres.
- ✦ Les plages et zones côtières sont des espaces de toute première importance dans les archipels tant du point de vue productif que récréatif. L'augmentation de leur artificialisation exige dès lors qu'on y prête une attention particulière. Il s'avère dès lors vital de donner la priorité, tant pour des motifs écologiques qu'économiques, au maintien de la qualité des côtes de la zone de la Macaronésie.

En ce qui concerne la stratégie, le principe en question a été incorporé à tous ses axes dans une perspective transversale à laquelle viennent s'ajouter deux Axes spécifiques sur lesquels on a prévu l'implémentation d'actions particulières destinées à la protection et à la préservation de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources naturelles.

Par ailleurs, l'intégration du principe mentionné est assurée par l'application de la procédure d'Evaluation Environnementale Stratégique prévue par la Directive 2001/42/CEE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Directive ESIE) dont les conclusions les plus importantes ont été prises en compte durant le processus de programmation.

Il en ressort que l'intégration effective du principe de développement durable peut être menée à bien sur la base des éléments suivants:

- ✚ La stratégie définie dans le POMAC 2014-2020 présente le développement durable comme l'un de ses éléments clés, s'agissant d'un aspect présent et pris en considération dans la plupart des mesures programmées. En outre, cette orientation se traduit dans le fait que deux axes complets sont consacrés dans la programmation au développement d'actions destinées à la conservation de l'environnement et à l'utilisation efficace et durable des ressources.
- ✚ Par ailleurs, eu égard au fait que l'espace de coopération fait partie du bassin de l'Arc Atlantique, la stratégie conçue dans la programmation a pris pour référence celle formulée dans la Stratégie Maritime pour l'Espace Atlantique, laquelle se concentre fondamentalement sur le développement de l'"économie bleue" et y contribue via la promotion de l'esprit d'entreprise et l'innovation et son orientation en faveur de la protection et la conservation de l'environnement. Par conséquent, le développement de l'économie bleue en mettant à profit l'océan comme moteur de croissance apparaît comme une grande opportunité pour l'Espace de Coopération.
- ✚ Le Programme inclut des activités d'un grand intérêt environnemental tant en raison des conséquences favorables qu'elles entraînent que des objectifs spécifiques qu'elles poursuivent. Il convient de souligner celles incluses dans les Priorités d'Investissement 5.B, 6.C et 6.D.
- ✚ Ainsi, les activités programmées dans la Priorité d'Investissement 5B visent à optimiser les ressources organisationnelles et matérielles en soutenant des actions destinées au renforcement de la préparation face aux situations de danger en investissant dans la formation des institutions impliquées, tant en termes d'équipement, dotation en moyens et interventions sur le territoire des trois régions qu'au regard de la planification, du suivi, de l'amélioration des connaissances et de la sensibilisation de leurs populations.
- ✚ De fait, les actions prévues dans les priorités d'investissement de l'Objectif Thématique 6, visent à renforcer les mécanismes de conservation et de protection de l'environnement à travers la conservation, la protection, la promotion et le développement du patrimoine naturel d'un côté et la protection et la restauration de la biodiversité d'un autre dans le but de promouvoir les actifs naturels de la zone macaronésienne, en particulier ceux possédant une plus grande vocation touristique pour optimiser l'offre du secteur.
- ✚ L'affectation budgétaire pour les Objectifs Thématiques 5 et 6 représente plus de 42% du total budgété, ce qui traduit l'importance particulière que revêt le principe environnemental dans la programmation.

Le POMAC contribue ainsi grandement aux objectifs, principes de durabilité et critères environnementaux à travers une forte intégration environnementale.

8.2. EGALITE DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

En dépit des progrès observés en la matière et de l'importance accordée dès l'origine au Principe d'Egalité des Chances dans la Politique de cohésion, la lutte contre les inégalités demeure un défi important, ce qui implique de maintenir les efforts dans la réduction des disparités et fractures de tout type entre fermes et hommes, ainsi que dans l'intégration des populations en danger d'exclusion.

Dans le droit fil de l'engagement pris en faveur de l'Egalité des Chances inscrite dans le Traité de Rome dans ses alinéas 2 et 3 et figurant dans le texte précédent (*Règlement (CE) N° 1038/2006*, article 16), le nouveau *Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2013* établit dans son article 7 que *"les Etats membres prendront les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes"*.

On a analysé dans la description de la stratégie les principaux facteurs d'exclusion sociale et de pauvreté qui affectent les régions ultrapériphériques de la Macaronésie, les causes principales étant le chômage de longue durée, la faible intensité du travail et l'augmentation significative du pourcentage de chômeurs parmi les jeunes et les plus de 45 ans.

Les principes d'égalité des chances et de non-discrimination ont été considérés au cours de la phase de programmation et sont repris dans la Stratégie comme principes horizontaux; on le vérifie en analysant les actions de l'Objectif Thématique 1 dont l'élément clé est l'innovation et la dotation et l'amélioration des capacités de R&D, concrètement des actions d'innovation sociale et des applications de service public qui contribuent à l'augmentation et à l'amélioration de la formation du capital humain comme facteur permettant le développement social .

Les actions comme celles programmées dans l'Axe 2 qui visent à améliorer la compétitivité des PME, recherchent la participation de l'ensemble de la société; ainsi, à travers l'Objectif Thématique 3 et la priorité d'Investissement 3.D, on souhaite renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises au moyen d'un soutien à la capacité des PME à se développer sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et s'impliquer dans les processus d'innovation, en facilitant le financement tant des entreprises existant déjà que des nouvelles initiatives qui verront le jour, en admettant dans ces lignes d'action les différents collectifs sociaux.

Par ailleurs, d'un point de vue transversal toutes les priorités stratégiques du POMAC peuvent représenter des avancées sur le plan de l'égalité des chances, en contribuant à réduire les menaces latentes en matière de non-discrimination, soit en ajustant et en intégrant dans les axes en question le facteur d'égalité soit en incluant des actions spécifiques pour l'amélioration de la situation des groupes d'individus présentant les plus importants risques d'exclusion dans la société.

Par conséquent, on donnera la priorité dans le cadre du POMAC aux actions qui en plus de répondre aux exigences et défis lancés dans chacun des Objectifs Thématiques entraîneront également la suppression de barrières à la large participation de tous les secteurs de la société en évitant le financement des projets contraires à ces approches. On veillera en particulier à ce que les actions et solutions proposées et financées soient valides et accessibles à l'ensemble de la société. Ainsi, la perspective de genre est incluse sous ses différents aspects dans le POMAC 2014-2020, avec la garantie de sa prise en considération dans le développement de celui-ci.

En outre, on tiendra compte également du principe au cours des phases de suivi et d'évaluation du Programme, son respect sera ainsi pris en compte tout au long du cycle de vie de celui-ci.

8.3. EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

Le Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2013 établit également dans son article 7 que "les Etats membres et la Commission veilleront à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation".

Tout au long des différentes phases qui se sont succédé dans l'élaboration du POMAC, le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est demeuré présent afin de favoriser l'égalité pour prévenir et améliorer la qualité de vie, accroître la formation pour l'égalité, favoriser la conciliation familiale, personnelle et domestique comme méthode d'action positive, promouvoir la culture pour l'égalité et développer la participation sociale, politique et la coopération comme processus de visibilité des femmes.

De la même manière, dans le but de garantir une intégration correcte de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la programmation des îles macaronésiennes, on a bénéficié de la participation d'organismes représentatifs en la matière de manière à garantir une intégration et implémentation appropriées de celle-ci.

On garantit de la sorte l'incorporation de la transversalité de genre comme principe dans le POMAC 2014-2020 avec des mesures destinées directement ou indirectement à l'éradication de l'exclusion socio-économique des femmes, la pleine intégration et le

développement professionnel des femmes, la construction non sexiste de la connaissance, le développement d'actions pour la formation, la coopération internationale pour le développement de la perspective de genre ou la prévention et l'éradication de la violence de genre.

On conduira un suivi de la contribution et du respect par le POMAC de l'égalité des chances entre hommes et femmes par le biais des systèmes de suivi et d'évaluation du Programme. A cet égard, les indicateurs, tant au niveau du Programme que des projets, qui feront référence à des personnes seront ventilés par sexes de manière à garantir une égalité de fait dans la participation égalitaire des hommes comme des femmes aux actions du POMAC 2014-2020.

De même, dans les organes de gestion et de coordination du programme on garantira une représentation appropriée des hommes et des femmes, ainsi que la participation des organismes sur l'égalité des chances aux comités de suivi du programme. On offre ainsi au PO une cohérence interne optimale depuis une perspective de genre.

9. SECTION 9. ELEMENTS INDEPENDANTS

9.1. GRANDS PROJETS QUI SERONT EXECUTES DURANT LA PERIODE DE PROGRAMMATION

Non applicable

9.2. CADRE DE RENDEMENT DU PROGRAMME DE COOPERATION

TABLEAU 55. CADRE DE RENDEMENT (TABLEAU RECAPITULATIF)

Axe	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif pour 2023
1	Dépenses totales certifiées	Euros	3.770.879	30.902.606
	Nombre de chercheurs qui travaillent dans des installations d'infrastructures de recherche améliorées	Equivalents à temps complet	14	109
	Nombre d'entreprises qui coopèrent avec des centres de recherche	Entreprises	5	37
2	Dépenses totales certifiées	Euros	2.986.676	24.476.015
	Nombre d'entreprises qui reçoivent un appui non financier	Entreprises	45	354
	Services de développement d'entreprises créés et/ou soutenus	Nombre	2	12
3	Dépenses totales certifiées	Euros	2.240.007	18.357.011
	Population bénéficiaire de mesures de planification pour la prévention des catastrophes et restauration des zones endommagées	Personnes	170.137	1.307.937
	Surface affectée par des mesures de planification pour la prévention des catastrophes et restauration des zones endommagées	Hectares	1.655	12.726
4	Dépenses totales certifiées	Euros	4.480.014	36.714.021
	Surface couverte par les actions réalisées	Hectares	22.869	175.803
	Surface d'habitats subventionnés pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	16.335	125.573
5	Dépenses totales certifiées	Euros	1.455.805	11.930.420
	Nombre d'accords conclus d'institutions régionales ou locales soutenues	Accords conclus	1	10
	Population concernée par des initiatives de coopération	Personnes	169.858	1.305.792

Axe	Indicateur ou étape clé d'exécution	Unité de mesure	Jalon pour 2018	Objectif pour 2023
	d'amélioration de la gouvernance dans le domaine des services publics et autres zones d'intérêt commun			

9.3. PARTENAIRES PARTICIPANT A L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE COOPERATION

Le paragraphe 5.6 a décrit la procédure suivie pour assurer la participation effective des partenaires durant la phase d'élaboration du POMAC. Ladite procédure a permis à environ 300 entités d'intervenir dans les travaux de programmation réalisés

Cette détermination des partenaires a été grandement pertinente et a respecté les exigences établies par l'article 4 du Règlement Délégué de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au Code de Conduite Européen sur les associations dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement Européens.

Il convient de mentionner les entités suivantes en raison de leur plus grande implication et contribution:

- ✦ Autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes:
 - ✦ Autorités nationales et supranationales: Ministère des Finances et des Administrations Publiques (Espagne), Agência para o Desenvolvimento e Coesão (Portugal), Ministères de l'Economie de Mauritanie, Sénégal et Cap-Vert (organes responsables du FED), Commission Européenne et Délégations de l'UE au Cap-Vert, au Sénégal et en Mauritanie.
 - ✦ Autorités régionales: Instituto de Desenvolvimento Regional da Madeira, Direcção Regional de Estudos e Planeamento dos Açores, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Sécurité du Gouvernement des Canaries.
 - ✦ Autorités Locales: Conseils municipaux, Associations de Communes et Mairies.
 - ✦ Autorités chargées de l'application des principes horizontaux: Autorités Environnementales des trois Gouvernements régionaux (Secretaria Regional do Ambiente e Recursos Naturais do Governo da Madeira, Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du Gouvernement des Canaries et Ministère de l'Education, des Universités et de la Durabilité, Secretaria Regional dos Recursos Naturais do Governo dos Açores.

- ✈ Représentants de centres de recherche, Universités et Etablissements d'enseignement supérieur: Université des Açores (Sciences Agraires, Océanographie et pêches, Escola Emfermagem, Fondation Gaspar Frutuoso), Université de Madère (Saúde, Ciencias Exactas e Engenharia), Université de Las Palmas de Gran Canaria (Chimie, Institut pour le développement technologique et l'innovation dans les communications, Biologie), Fondation Universitaire de Las Palmas, ITC (Départements de l'Eau, de l'Innovation et des Energies Renouvelables), Fondation Canarienne du Parc Scientifique et Technologique, Centre Technologique des Sciences Marines (CETECIMA), Fondation de l'Institut Canarien de Recherche sur le Cancer (FICIC), ARDITI (Agência Regional para o Desenvolvimento da Investigação, Tecnologia e Inovação da Madeira).
- ✈ Autres organismes concernés: ISTAC, Consortium Plateforme Océanique des Canaries (PLOCAN), TRAGSATEC, Ministère des Travaux Publics, transports et politique territoriale, Ministère de l'Education, des Universités et de la Durabilité, Ministère de la Culture, des Sports, des Politiques Sociales et du Logement, Gestion de la Sécurité et des Urgences des Canaries, Cluster Maritime des Canaries, Fondation Ports de Las Palmas, Agence Canarienne de Recherche, Innovation et Société de l'Information, Associação para a Ciência e Desenvolvimento dos Açores (ACDA), AMRAA (Association des Communes de la Région Autonome des Açores), AMRAM (Association des Communes de la Région Autonome de Madère), Serviço Regional de Proteção Civil e Bombeiros dos Açores, AREAM (Agência Regional de Energia e Ambiente da Região Autónoma da Madeira), Cartográfica de Canarias, S.A. (GRAFCAN), Jardin Botanique Viera y Clavijo (Conseil Municipal de Gran Canaria).
- ✈ Acteurs économiques et sociaux:
- ✈ Interlocuteurs économiques: Chambre de Commerce de Gran Canaria, Associação de Produtores de Frutas, Produtos Hortícolas e Florícolas da ilha Terceira (FRUTER), Fédération Provinciale des petites et moyennes entreprises du métal et nouvelles technologies de Las Palmas (FEMEPA).
- ✈ Représentants de la société civile: SEO/Birdlife, Alliance pour la Solidarité (ONG), Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves (SPEA), Fondation Canarienne Radio ECCA, Association "Réseau de travail pour la gestion durable des ressources marines d'Afrique de l'Ouest" (AFRIMAR).

9.4. CONDITIONS D'EXECUTION DU PROGRAMME QUI REGISSENT LA GESTION FINANCIERE, LA PROGRAMMATION, LE SUIVI, L'EVALUATION ET LE CONTROLE DE LA PARTICIPATION DES PAYS TIERS A DES PROGRAMMES TRANSNATIONAUX ET INTERREGIONAUX AU MOYEN D'UNE CONTRIBUTION EN RESSOURCES DE L'IEV ET DE L'IAP

Non applicable.

10. ANNEXE

10.1. PROJET DE RAPPORT DE L'ÉVALUATION EX ANTE, AVEC UN RESUME

[Référence: article 55, alinéa 2 du Règlement (UE) n° 1303/2013]

10.2. CONFIRMATION DE LA CONFORMITE AVEC LE CONTENU DU PROGRAMME DE COOPERATION

[Référence: article 8, alinéa 9 du Règlement (UE) n° 1299/2013]

10.3. CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME DE COOPERATION



10.4. RESUME DU PROGRAMME DE COOPERATION POUR LE CITOYEN

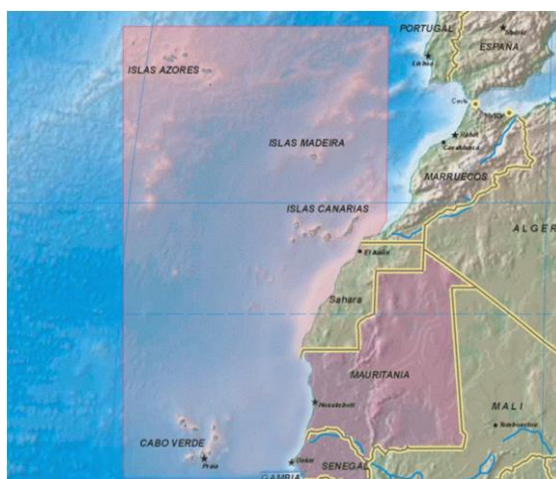
INTERREG V A Espagne-Portugal (Madère-Açores-Canaries) MAC 2014-2020 CCI 2014TC16RFCB007

Le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Madère-Açores-Canaries (POMAC) 2014-2020 est le principal instrument dont dispose les régions ultrapériphériques de l'Espagne et du Portugal pour offrir une réponse efficace aux défis communs qui leur sont posés en matière d'innovation, de compétitivité, d'internationalisation et de développement durable.

Qu'est-ce que l'Espace de Coopération?

L'Espace de Coopération est constitué de:

- Les îles macaronésiennes de Madère, des Açores et des Canaries.
- Pays Tiers géographiquement proches qui ont été invités à participer au Programme: Cap-Vert, Sénégal et Mauritanie. Cela a permis d'étendre l'espace naturel d'influence socio-économique et culturelle et les possibilités de coopération.



Quels sont les objectifs visés par le POMAC?

Le Programme 2014-2020 interviendra dans cinq grands domaines ou objectifs thématiques:

- **Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation**, à travers:
 - ✓ L'amélioration des capacités scientifiques et technologiques dans les secteurs prioritaires.
 - ✓ L'augmentation du transfert et de la diffusion de technologie et de la coopération entre entreprises et universités ou autres centres de recherche dans les secteurs prioritaires.
- **Améliorer la compétitivité des entreprises**, en créant les conditions de leur internationalisation.
- **Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques**, en améliorant la capacité de réponse face aux risques naturels qui affectent l'espace de coopération.

- **Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources**, à travers:
 - ✓ L'amélioration de l'attractivité des espaces naturels dans les zones d'intérêt touristique.
 - ✓ La protection et l'amélioration de la conservation des espaces naturels et de leur biodiversité.
- **Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique**, en consolidant des stratégies de coopération entre les différents acteurs qui opèrent dans l'espace de coopération.

Quel type d'actions promeut le Programme pour atteindre ses objectifs?

Le Programme inclut des actions en faveur de la **recherche, du développement et de l'innovation**, tels que:

- Le développement, la dotation et l'amélioration des plateformes conjointes de recherche sur des questions thématiques d'intérêt commun dans l'espace de coopération.
- L'amélioration de la capacité technologique des centres de recherche.
- L'échange et la formation conjointe du personnel chercheur qui faciliteront la participation à des projets européens.
- Les actions de coopération pour l'innovation des entreprises et le transfert et la diffusion de technologie entre entreprises et universités/autres centres de recherche.

Par ailleurs, il inclut des actions liées à l'**amélioration de la compétitivité des entreprises**, concrètement:

- La promotion de la coopération des entreprises en faveur du développement et de l'implémentation de modèles d'entreprise pour les PME de l'espace de coopération.
- Les services de soutien juridique, technologique, commercial et scientifique pour l'innovation et l'internationalisation des entreprises.

De même, en matière de **prévention des risques**, le Programme prévoit des mesures pour:

- Réduire le degré d'exposition aux risques naturels et la vulnérabilité face à ceux-ci.
- Limiter les risques entraînés par une incapacité de réaction immédiate en cas d'urgence.
- Diminuer la vulnérabilité, tant en raison d'une incapacité de restauration basique que de l'incompétence dans la restauration permanente de l'écosystème affecté.

Les projets relatifs à la **protection de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources** sont liés à:

- La mise en valeur des actifs naturels en favorisant la création de nouveaux produits/services complémentaires liés au tourisme durable.
- La promotion, la protection et la valorisation des diverses facettes du patrimoine historique et culturel.

- L'amélioration de la connaissance, valorisation et gestion de la biodiversité et des écosystèmes.
- La création de petites infrastructures écologiques et équipements verts dans des espaces naturels spécialement protégés.

Enfin, le Programme prévoit un autre type d'actions liées à l'amélioration de la **capacité institutionnelle des administrations et des services publics** au moyen de la coopération:

- Création et implémentation conjointe de modèles de gouvernance transnationale dans des domaines prioritaires pour l'intégration de l'espace de coopération: transport maritime et aérien, communications par câble, satellite et autres, gestion des passagers des Pays Tiers, gestion et aménagement du territoire, administration des frontières et aspects juridiques, entre autres.
- Amélioration des systèmes statistiques et d'obtention d'informations dans l'espace de coopération.
- Réseaux de coopération pour l'amélioration de la gouvernance des services publics dans des domaines comme l'emploi, l'éducation, la santé, les services sociaux de base, l'assainissement, l'eau, la gestion des déchets et la gestion des projets européens.

Qui peut bénéficier des aides qu'offre le Programme?

Les bénéficiaires des actions prévues seront: les administrations publiques régionales et locales, les entités de droit public et privé liées à celles-ci; les Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations; les Chambres de Commerce, associations d'entreprises et professionnelles et autres organismes socio-économiques; et autres entités publiques ou privées sans but lucratif ayant leur siège dans les régions des Açores, de Madère ou des Canaries.

Quels sont les investissements prévus par le Programme?

Axe Prioritaire	Coût Total (€)	Soutien FEDER (€)
Axe 1. Promouvoir la recherche, le développement technologique et l'innovation	30.902.606	26.267.215
Axe 2. Améliorer la compétitivité des entreprises	24.476.016	20.804.613
Axe 3. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	18.357.011	15.603.459
Axe 4. Conserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	36.714.022	31.206.918
Axe 5. Améliorer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique	11.930.421	10.140.857
Axes 6 et 7. Assistance Technique	7.811.495	6.639.770
Total	130.191.571	110.662.832